

# Actualisation Document de référence 2009



La présente actualisation du Document de référence 2009 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 décembre 2010 sous le numéro **D.10-0184-A01**, conformément à l'article 212-13, IV du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elle complète le Document de référence 2009 d'AREVA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2010 sous le numéro **D-10-0184**. Le Document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

*Des exemplaires du Document de référence 2009 et de la présente actualisation sont disponibles, sans frais, au siège social d'AREVA, 33 rue La Fayette – 75009 Paris, sur le site internet d'AREVA ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

## SOMMAIRE

Les chapitres et sections du présent document actualisent les chapitres et sections correspondants du Document de référence AREVA 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2010 sous le numéro D-10-0184.

<b>CHAPITRE 1 PERSONNE RESPONSABLE</b>	<b>6</b>
<b>1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE AREVA 2009</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 4 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>8</b>
4.2.3 RISQUES ET LITIGES SIGNIFICATIFS IMPLIQUANT AREVA	8
4.4 RISQUES OPERATIONNELS	8
4.4.3. RISQUE DE DEPENDANCE VIS-A-VIS DES CLIENTS DU GROUPE	8
4.6. RISQUES DE LIQUIDITE ET DE MARCHE	8
4.6.1. RISQUES DE LIQUIDITE	8
4.6.2. RISQUE DE CHANGE	8
4.6.3. RISQUE DE TAUX	9
4.6.4. RISQUE SUR ACTIONS	9
4.6.5. RISQUES SUR MATIERES PREMIERES	10
4.7. AUTRES RISQUES	10
4.7.1. CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	10
<b>CHAPITRE 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>11</b>
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	11
5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR	11
<b>CHAPITRE 6 APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>12</b>
6.3. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DE SA STRATEGIE	12
6.3.3. ORGANISATION OPERATIONNELLE	12
<b>CHAPITRE 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 10 TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 11 POLITIQUE DE RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	<b>16</b>
12.1 CONTEXTE ACTUEL	16
12.2. OBJECTIFS FINANCIERS	16
<b>CHAPITRE 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>	<b>17</b>

<b>CHAPITRE 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b>	<b>19</b>
14.1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE	19
14.2. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	19
<b>CHAPITRE 15 REMUNERATION ET AVANTAGES</b>	<b>20</b>
15.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	20
15.1.1.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE	20
15.1.1.2. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES REMUNERATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE (PART FIXE, PART VARIABLE (CALUCLEE SUR L'EXERCICE PRECEDENT) ET AVANTAGES EN NATURE)	20
15.1.2 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	22
<b>CHAPITRE 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>23</b>
16.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	23
16.3. FONCTIONNEMENT DES QUATRE COMITES INSTITUES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	24
<b>CHAPITRE 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>27</b>
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	27
18.3. ACCORD, CONNU DE L'EMETTEUR, DONT LA MISE EN OEUVRE POURRAIT, A UNE DATE ULTERIEURE, ENTRAINER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE	27
<b>CHAPITRE 19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	<b>30</b>
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	30
<b>CHAPITRE 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>33</b>
21.1. CAPITAL SOCIAL	33
21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT	33
21.1.3. ACTIONS EN AUTOCONTROLE	33
21.1.5. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL	33
21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	34
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	35
21.2.2. DECRET CONSTITUTIF	35
21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX TITRES DE LA SOCIETE	35
21.2.4. CONDITIONS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES, DE TITULAIRE DE CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE	35
21.2.4.1. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ASSEMBLEES	36
21.2.4.4 REGLES PROPRES AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES PORTEURS DE CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT	36
21.2.4.5. REGLES PROPRES AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES PORTEURS D' ACTIONS DE PREFERENCE SANS DROIT DE VOTE	36
<b>ANNEXE 4 AGO ET AGE DU 23 DECEMBRE 2010</b>	<b>38</b>
ORDRE DU JOUR :	38

<b>A TITRE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>39</b>
<b>PREMIERE RESOLUTION</b>	<b>39</b>
<b>DEUXIEME RESOLUTION</b>	<b>40</b>
<b>TROISIEME RESOLUTION</b>	<b>41</b>
<b>QUATRIEME RESOLUTION</b>	<b>42</b>
<b>CINQUIEME RESOLUTION</b>	<b>43</b>
<b>SIXIEME RESOLUTION</b>	<b>44</b>
<b>SEPTIEME RESOLUTION</b>	<b>46</b>
<b>A TITRE ORDINAIRE :</b>	<b>47</b>
<b>HUITIEME RESOLUTION</b>	<b>47</b>
<b>NEUVIEME RESOLUTION</b>	<b>48</b>
<b>DIXIEME RESOLUTION</b>	<b>48</b>

<b>TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES PAR VOIE DE COMMUNIQUE DE PRESSE SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 29 MARS 2010 ET L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE AREVA 2009</b>	<b>49</b>
---	-----------

<b>PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT POUR ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2009 AREVA</b>	<b>59</b>
--	-----------

<b>PJ 1 : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2010, INCLUANT LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2010.</b>	<b>60</b>
<b>PJ 2 : COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU CHIFFRE D'AFFAIRE AU 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2010 EN DATE DU 27 OCTOBRE 2010</b>	<b>117</b>

# Chapitre 1 PERSONNE RESPONSABLE

## 1.2. Attestation du responsable de l'actualisation du Document de référence AREVA 2009

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de référence 2009 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité (PJ1) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la présente actualisation.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Le rapport de revue limitée des contrôleurs légaux sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2010 figure en page 30 et 31 du rapport semestriel d'activité 2010 inclus en pièce jointe (PJ1) de l'actualisation du Document de référence 2009 et contient les observations suivantes :

§ la note 1.2 qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés », adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 ;

§ la note 7 qui expose les modalités d'évaluation des passifs de fin de cycle. Cette évaluation qui résulte de la meilleure estimation de la Direction, est sensible aux hypothèses retenues en termes de devis, d'échéanciers de décaissements et de taux d'actualisation ;

§ La note 12, qui expose les conditions de réalisation du contrat OL3 et la sensibilité du résultat à terminaison aux risques contractuels, à la mise en œuvre effective selon les modes opératoires convenus des opérations d'installation et d'inspection des tuyauteries, ainsi qu'aux phases essais et mise en service incluant le contrôle commande ;

§ les notes 13 et 16 qui exposent la procédure de détermination du prix de l'option de vente des titres d'AREVA NP que Siemens a exercée en date du 27 janvier 2009, l'incertitude qui résulte de cette procédure, ainsi que le traitement retenu pour la comptabilisation, au 30 juin 2010, de la dette financière correspondante.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2009, figure en page 232 du Document de référence 2009 et contient des observations ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2010



Anne Lauvergeon

# Chapitre 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

## Tableau de synthèse des chiffres clés – périmètre Nucléaire et Renouvelables

*Ce chapitre est actualisé des informations mentionnées en page 8 du rapport d'activité semestriel (PJ 1), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 et dans le communiqué de presse relatif au Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre du 27 octobre 2010 (PJ 2).*

## Chapitre 4 FACTEURS DE RISQUES

Les risques et incertitudes significatifs auxquels le groupe est confronté sont décrits dans la Section 4 “Facteurs de risques” du Document de référence 2009, déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers et disponible sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur celui de la Société ([www.areva.com](http://www.areva.com)). Cette description des principaux risques reste valable à la date de publication de la présente actualisation pour l’appréciation des risques et incertitudes majeurs pouvant affecter le groupe sur la fin de l’exercice en cours.

Les évolutions significatives depuis le dépôt du Document de référence 2009 sont reprises ci-dessous.

### 4.2.3. Risques et litiges significatifs impliquant AREVA

Il n’existe pas d’autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d’avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 4.4. Risques opérationnels

### 4.4.3. Risque de dépendance vis-à-vis des clients du groupe

La perte par le groupe de l’un de ses principaux clients, une baisse de leurs achats ou une dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du groupe.

Le groupe a des relations commerciales très importantes avec le groupe EDF. Au 30 juin 2010, EDF France représente environ 25 % du chiffre d’affaires. Avec le groupe EDF, les 10 clients les plus importants représentent environ la moitié du chiffre d’affaires du groupe au 30 juin 2010. AREVA est le premier fournisseur du groupe EDF dans le domaine nucléaire et intervient à chaque étape du cycle du combustible nucléaire mais également dans la construction, l’équipement et la maintenance du parc de production nucléaire du groupe EDF. Les relations entre le groupe EDF et AREVA relatives au cycle du combustible sont régies par des contrats pluriannuels.

Deux de ces accords ont été renouvelés récemment, le premier en 2008 portant sur les services d’enrichissement, le second début 2010 portant sur le retraitement des combustibles usés. De plus, les conditions d’arrêt de l’usine d’enrichissement Georges Besse ont fait l’objet d’une médiation de l’Etat prévoyant la fermeture de l’usine fin 2012. Cette médiation permet de préciser les conditions industrielles de fonctionnement de l’usine pendant cette période. Les modalités économiques font actuellement l’objet d’ultimes discussions.

Ces accords donnent à AREVA – dans ces secteurs d’activité – une visibilité sur son activité qui s’étend au-delà de 2020 avec des contractualisations régulières sur des périodes significatives.

## 4.6. Risques de liquidité et de marché

### 4.6.1. Risques de liquidité

En 2010, le groupe a :

- remboursé intégralement, le crédit syndiqué à 3 ans d’un montant de 2,5 milliards de dollars américains dont 600 millions avaient déjà été remboursés en novembre 2008, ayant pour objet le refinancement de l’acquisition de la société UraMin Inc. (maintenant dénommée AREVA Resources Southern Africa).
- réalisé en septembre une émission obligataire supplémentaire pour 750 millions d’euros à 10 ans (échéance 22 mars 2021) à un taux de 3.5%.

L’agence de notation Standard & Poor’s a placé la notation de crédit long terme d’AREVA (BBB+) sous surveillance négative le 15 décembre 2010.

### 4.6.2. Risque de change

La valeur de l'euro par rapport au dollar américain s'est appréciée de 7.2 % en moyenne sur le premier semestre 2010 par rapport à fin 2009. L'impact de la variation des taux de change sur le résultat opérationnel du groupe s'élève à -21 millions d'euros sur le 1<sup>er</sup> semestre 2010 et s'élevait à + 4 millions d'euros en 2009.

#### 4.6.3. Risque de taux

Au 30 juin 2010, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de *swaps* de taux ou des cross currency swaps.

L'endettement externe d'AREVA Groupe est après gestion à 43 % en euros, 50 % en dollars américains et 7 % en dollars canadiens.

L'endettement externe du groupe (hors put Siemens) se répartit ainsi à fin juin 2010, après instruments de couvertures, en 84 % à taux variable et 16 % à taux fixe.

Échéancier des actifs et des dettes financières du groupe au 30 juin 2010 <sup>(I)</sup>							
	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs financiers <sup>(II)</sup></b>	<b>1 566</b>					<b>54</b>	<b>1 620</b>
<i>dont actifs à taux fixes</i>							
<i>dont actifs à taux variables <sup>(III)</sup></i>	1 566					54	1 620
<i>dont actifs ne portant pas à intérêts</i>							
<b>Dettes financières</b>	<b>(722)</b>	<b>(2 495)</b>	<b>(7)</b>	<b>(4)</b>	<b>(82)</b>	<b>(3 462)</b>	<b>(6 771)</b>
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(8)	(69)	(6)	(3)	(82)	(3 062)	(3 230)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(400)	(2 381)	(1)	(1)	(0)	(400)	(3 183)
<i>dont dettes ne portant pas à intérêts</i>	(313)	(45)	(0)	(0)	(0)	(0)	(358)
<b>Exposition nette avant gestion</b>	<b>845</b>	<b>(2 495)</b>	<b>(7)</b>	<b>(4)</b>	<b>(28)</b>	<b>(3 462)</b>	<b>(5 151)</b>
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(8)	(69)	(6)	(3)	(82)	(3 062)	(3 230)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 166	(2 381)	(1)	(1)	54	(400)	(1 563)
<i>part ne portant pas à intérêts</i>	(313)	(45)	(0)	(0)	(0)	(0)	(358)
<b>Opérations de gestion hors bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	419					1 461	1 880
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	(419)					(1 461)	(1 880)
<b>Exposition nette après opérations de gestion</b>	<b>845</b>	<b>(2 495)</b>	<b>(7)</b>	<b>(4)</b>	<b>(28)</b>	<b>(3 462)</b>	<b>(5 151)</b>
<i>part exposée aux taux fixes</i>	411	(69)	(6)	(3)	(82)	(1 601)	(1 350)
<i>part exposée aux taux variables</i>	747	(2 381)	(1)	(1)	54	(1 861)	(3 443)
<i>part ne portant pas à intérêts</i>	(313)	(45)	(0)	(0)	(0)	(0)	(358)

(I) Nominiaux contre valorisés en euros.  
 (II) Trésorerie et autres actifs financiers courants.  
 (III) Les échéances < 3 mois sont assimilées à du taux variable.

#### 4.6.4. Risque sur actions

**Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est aussi exposé à la variation des marchés financiers.**

Les actions cotées détenues par le groupe AREVA sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Au 30 juin 2010, elles sont réparties en 3 catégories :

- titres mis en équivalence : ils concernent essentiellement STMicroelectronics, et Eramet ;
- actions présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle ;
- autres actifs financiers immobilisés : il s'agit notamment d'Alcatel et de Safran

À noter que la participation dans Safran a été en partie cédée sur les marchés au cours du deuxième semestre 2010

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur de marché au 30 juin 2010</b>	<b>Impact var. +/- 10 %</b>
<b>Titres de participation dans des entreprises associées cotées</b>		
STMicroelectronics	654	+/- 65
Eramet	1 385	+/- 138
<b>Titres de placement « disponibles à la vente » liés au portefeuille financier démantèlement</b>	<b>1 357</b>	<b>+/- 136</b>
<b>Autres titres de placement « disponible à la vente »</b>	<b>886</b>	<b>+/- 89</b>

#### 4.6.5. Risques sur matières premières

Les matières premières (hors énergie) pouvant avoir un impact significatif sur les coûts de production sont principalement le cuivre, le nickel et l'or. Les principales expositions du groupe sont localisées dans les BG Réacteurs et Services et Mines-Amont.

#### 4.7. Autres risques

##### 4.7.1. Contexte politique et économique

**Les risques politiques propres à certains pays dans lesquels le groupe est présent pourraient affecter ses activités et leur équilibre financier (ex: instabilité politique, actes terroristes).**

AREVA est un groupe international dont les activités liées aux secteurs de l'énergie s'exercent dans un grand nombre de pays, y compris dans des pays marqués par des degrés d'instabilité politique divers. Par exemple, certaines activités minières du groupe sont localisées dans des pays dans lesquels des changements politiques pourraient avoir une influence sur lesdites activités. L'instabilité politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord.

# Chapitre 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

## 5.1. Histoire et évolution de la société

### 5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

*Cette section est actualisée des informations mentionnées en pages 5 à 7 du rapport d'activité semestriel (PJ 1) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 et des communiqués de presse des 08 septembre, 11 octobre, 12 octobre et 04 novembre 2010, 11 décembre, 16 décembre, figurant dans la table de concordance de ce document pages 54 à 57.*

## Chapitre 6 APERCU DES ACTIVITES

*Les éléments ci-dessous doivent être lus conjointement avec les éléments de la section 2.1.1. « Les faits marquants de la période » relative au 1<sup>er</sup> semestre 2010 du rapport semestriel (PJ 1) et le paragraphe. « Chiffre d'affaires et informations relatives au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 », partie III « Opérations et événements importants de la période ».*

Le 20 janvier 2010, AREVA a signé avec le consortium Alstom/Schneider un accord de cession de la société AREVA T&D. De ce fait la norme IFRS 5 relative aux activités cédées ou en cours de cession s'applique au 31 décembre 2009 aux informations financières (chapitres 9 et 20). Les autres chapitres comprennent généralement les informations relatives aux activités poursuivies (Nucléaire et Renouvelables), sauf mention contraire explicite. Suite à l'accord des autorités de la concurrence, du décret pris sur avis de la Commission des Participations et des Transferts et à l'issue du processus d'information-consultation mené avec les différents Comités d'Entreprise, le groupe AREVA a finalisé le 07 juin 2010, la cession de ses activités Transmission et Distribution à Alstom et Schneider Electric, pour un prix de cession de 4,090 milliards d'euros en valeur d'entreprise et un prix de vente des titres T&D de 2 254 millions d'euros (diminué des frais de cession). L'actualisation est donc à comprendre hors référence aux activités Transmission et Distribution.

### 6.3. Présentation générale du groupe et de sa stratégie

#### 6.3.3. Organisation opérationnelle

La société AREVA ("**AREVA**" ou la "**Société**" et ensemble avec ses filiales et participations consolidées, le "**Groupe**") est un leader mondial des solutions pour la production d'énergie sans CO<sub>2</sub>, numéro un dans les solutions pour la production d'énergie nucléaire et a l'ambition de devenir un acteur de référence sur le marché des énergies renouvelables.

Le 28 janvier 2010, AREVA a annoncé la mise en place d'une nouvelle organisation de ses activités Nucléaire et Renouvelables. Cette nouvelle organisation renforce les synergies entre l'ensemble des métiers du groupe et sa capacité à répondre pleinement aux attentes de ses clients.

L'organisation opérationnelle du groupe s'aligne sur la stratégie du groupe pour mieux accompagner la renaissance du nucléaire et le développement des énergies renouvelables. Elle est fondée sur les Business Groups suivants :

- **Mines-Amont** : le Business Group Mines-Amont regroupe les activités liées à l'exploration et l'exploitation des mines d'uranium, à la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi qu'à la conception et la fabrication du combustible pour les réacteurs nucléaires. AREVA est un des principaux acteurs de l'amont du cycle nucléaire et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité, ainsi que d'implantations industrielles de premier plan principalement en Europe et en Amérique du Nord.
- **Réacteurs et Services** : le Business Group Réacteurs et Services conçoit et construit les réacteurs de centrales nucléaires, de propulsion navale et de recherche et assure la fabrication des équipements associés. Il propose également les produits et services nécessaires à la maintenance, au fonctionnement, à la modernisation et à l'amélioration des capacités des centrales nucléaires existantes. Par ailleurs, il développe des outils de détection et de mesures de la radioactivité.
- **Aval** : le Business Group Aval maîtrise l'ensemble des activités de l'aval du cycle nucléaire, du recyclage du combustible nucléaire usé, à la valorisation des installations nucléaires au travers de leur démantèlement. Il propose également des solutions de transport à chaque étape du cycle. Implanté en Europe, aux Etats-Unis et au Japon, il met en œuvre des technologies qui répondent aux engagements de développement durable du groupe.
- **Energies renouvelables** : complémentaire dans les solutions de production d'énergies sans CO<sub>2</sub>, le Business Group Énergies Renouvelables développe un portefeuille d'activités autour de 4 énergies renouvelables : l'éolien, les bioénergies, le solaire, et l'hydrogène et stockage de l'énergie. Il répond aux besoins diversifiés de ses clients dans le cadre du mix énergétique. Par ses innovations et acquisitions sélectives constantes, cette entité incarne la volonté du groupe de devenir un acteur majeur dans ces domaines.

## Chapitre 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

*Ce chapitre est actualisé des informations mentionnées en pages 5 à 29 du rapport d'activité semestriel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (PJ 1) et du communiqué de presse relatif au Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre du 27 octobre 2010 (PJ 2).*

## Chapitre 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

*Ce chapitre est actualisé du communiqué de presse relatif à l'émission obligataire du 08 septembre 2010, figurant dans la table de concordance de ce document page 54, les informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement d'AREVA sont détaillées aux sections 4.6.1 et 4.6.3 de ce document pages 8 et 9.*

Les principales évolutions à noter sont :

- Le 8 septembre 2010, AREVA a émis une souche obligataire de 750 millions d'euros et de maturité le 22 mars 2021 à un taux coupon de 3.5%.
- En outre, entre septembre et octobre 2010, AREVA a cédé une partie de sa participation dans Safran sur le marché et reclassé une autre partie dans son fonds dédié au financement de ses Obligations de Fin de Cycle, lui permettant ainsi de générer une trésorerie de 633 millions d'euros.
- Le Conseil de Surveillance d'AREVA, réuni le 15 décembre 2010, sous la présidence de Jean-Cyril Spinetta, a examiné l'offre ferme du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) pour le rachat de la participation indirecte d'AREVA au capital de STMicroelectronics et a autorisé AREVA à accorder une exclusivité au FSI pour la vente de cette participation. L'offre du FSI valorise l'action STMicroelectronics à 7 euros, soit un montant total de 695 millions d'euros pour une participation de 10,9 % au capital de STMicroelectronics.

# Chapitre 11 POLITIQUE DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

*Ce chapitre est actualisé des informations mentionnées à la section 2.5.3. du rapport d'activité semestriel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (PJ 1).*

# Chapitre 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

## 12.1 Contexte actuel

La section 6.1. Les marchés du nucléaire et des énergies renouvelables du Document de référence 2009 évoque les impacts du contexte économique actuel sur les activités du groupe.

*En complément de l'information contenue dans le Document de référence 2009 et du Rapport d'activité semestriel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (PJ 1), sont décrits ci-dessous les événements et opérations en cours dont l'issue n'est pas connue à la date de réalisation de la présente actualisation du Document de référence 2009 et susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats de la Société. Le Groupe n'est ce jour pas capable de quantifier les impacts positifs ou négatifs de tels événements.*

- Dans le cadre de la sortie de Siemens du capital d'AREVA NP, en l'absence d'accord entre les parties sur le prix d'exercice de l'option et conformément aux termes du pacte d'actionnaires, un expert a été mandaté afin de déterminer de manière définitive le prix d'exercice de l'option qu'AREVA devra payer à Siemens au plus tard le 31 janvier 2012. La remise du rapport de l'expert, sans préjudice de l'issue de la procédure d'arbitrage mentionnée en section 20.7 du présent document, est susceptible d'intervenir, à son initiative, début 2011.
- AREVA a signé le 04 novembre 2010 avec CNNC - China National Nuclear Corporation - un accord industriel sur la coopération des deux entreprises dans le domaine du traitement-recyclage des combustibles usés. Ce document constitue la dernière étape avant un contrat commercial. Les autorités des deux pays avaient fait une déclaration commune en décembre 2009 autorisant CNNC et AREVA à entamer des négociations détaillées.
- AREVA et Nuclear Power Corporation of India Limited (NPCIL) ont signé le 6 décembre 2010 des accords majeurs portant sur la construction de deux réacteurs EPR, premiers d'une série de 6, à Jaitapur, dans l'Etat du Maharashtra, ainsi que la fourniture du combustible pour 25 ans. L'intégration en carnet de commandes de ces accords sur l'exercice 2010 est sujette à l'analyse précise de leurs termes et conditions définitifs.
- Les conditions d'arrêt de l'usine d'enrichissement Georges Besse ont fait l'objet d'une médiation de l'Etat prévoyant la fermeture de l'usine fin 2012. Cette médiation permet de préciser les conditions industrielles de fonctionnement de l'usine pendant cette période. Les modalités économiques font actuellement l'objet d'ultimes discussions.
- Le client Wetfeet Offshore Windenergy du Business Group Energies Renouvelables finalise le financement du projet d'éolien offshore Global Tech I dont AREVA Wind sera le fournisseur.
- Le groupe actualise une fois par an l'estimation de ses ressources et réserves d'uranium, à la clôture de l'exercice, pour une restitution des données dans le cadre de la publication du Document de référence de l'année écoulée. Des campagnes radiométriques sont en cours, en particulier sur les sites de Mongolie, Centre Afrique et Namibie. Compte tenue de la spécificité de ces gisements, ces campagnes sont doublées par des analyses chimiques dont le groupe attend les résultats. Ceux-ci seraient susceptibles de l'amener à reclasser une part significative de ses ressources mesurées / indiquées en ressources inférées.

Le carnet de commande du groupe au 30 septembre 2010 atteint 42,7 milliards d'euros.

## 12.2. Objectifs financiers

Hormis les objectifs financiers pour l'année 2010 qui sont considérés comme « prévisions ou estimations du bénéfice » et à ce titre traitées dans le chapitre 13 du présent document, les tendances 2012 restent identiques à celles présentées dans le Document de référence 2009.

# Chapitre 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Pour l'exercice 2009, le chiffre d'affaires du groupe s'élevait à 8 529 millions d'euros, le résultat opérationnel hors éléments particuliers s'élevait à 331 millions d'euros, et le résultat net part du groupe à 552 millions d'euros. Le carnet de commande du groupe, au 31 décembre 2009, s'élevait à 43,3 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de l'exercice 2010, le groupe anticipe :

- Une croissance significative du carnet de commandes et du chiffre d'affaires\* ;
- Une progression du résultat opérationnel hors éléments particuliers\*\* ;
- Un résultat opérationnel négatif ;
- Une forte progression du résultat net part du groupe, avec la contribution de la plus-value dégagée sur la cession de l'activité Transmission et Distribution.

\* *En tenant compte des commandes sur l'Inde et sur les Energies Renouvelables mentionnées au chapitre 12.*

\*\* *L'indicateur financier « résultat opérationnel hors éléments particuliers » correspond au résultat opérationnel du groupe retraité de certains éléments identifiés comme particuliers : plus-values de cession et de dilution liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG Mines-Amont ; dépréciation comptable réversible de certains actifs miniers ; compléments de provision pour révision du résultat à terminaison de projets dans le BG Réacteurs et Services et impacts financiers résultant de l'accord trouvé à l'issue de la médiation de l'Etat sur les conditions de fermeture de l'usine Georges Besse.*

Les prévisions de bénéfices 2010 communiquées sont issues d'un exercice de re-prévision budgétaire reposant sur le processus suivant :

- Prise en compte des résultats semestriels 2010
- Prise en compte des résultats de la re-prévision budgétaire annuelle réalisée en octobre et novembre 2010.

Les prévisions de bénéfices présentées ci-dessus et lors du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2010, reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de change moyen Euro / Dollar US de 1,36 pour l'année 2010 et de 1,38 à la clôture de l'exercice 2010 ;
- La meilleure appréciation de l'activité commerciale attendue par le management des entités opérationnelles du Groupe d'ici à la fin de l'exercice et tout particulièrement sur les grands projets de réacteurs en cours de négociation ;
- Une activité industrielle et le respect d'un calendrier raisonnable d'avancement des projets permettant de constater le chiffre d'affaires associé ;
- La maîtrise des coûts industriels et de structure du Groupe.

Ces perspectives, prévisions, déclarations et informations prospectives sont notamment fondées sur les données, hypothèses et estimations ci-dessus et considérées comme raisonnables par la Direction du Groupe AREVA. Elles ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les prévisions annoncées se produiront. Par nature, ces données, hypothèses et estimations ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination des dites déclarations et informations prospectives, pourraient ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier et concurrentiel du Groupe. De plus, la réalisation de certains risques décrits dans les sections 4 ("Facteurs de risques") et 12.1 (« Contexte actuel ») de ce document pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sur la réalisation des prévisions, déclarations et informations prospectives énoncées ci-dessus.

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de bénéfice 2010

Au Directoire de la société AREVA SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société AREVA incluses dans le chapitre 13 de l'actualisation du document de référence daté du 27 décembre 2010.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies par la société AREVA pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2009. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société AREVA pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2009.

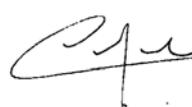
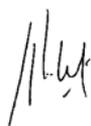
Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt de l'actualisation du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant cette actualisation de document de référence, visée par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

*Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 27 décembre 2010*

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**DELOITTE & ASSOCIES**



Juliette DECOUX

Jean-Luc BARLET

Patrice CHOQUET

Pascal COLIN

# Chapitre 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

## 14.1. Composition du Directoire

### **Anne LAUVERGEON**

Fin du mandat d'administrateur d'AREVA T&D Holding le 7 juin 2010, date de cession de la filiale.

### **Gérald ARBOLA**

Président du Conseil d'Administration d'AREVA T&D Holding du 5 mars au 7 juin 2010, date de cession de la filiale.

### **Didier BENEDETTI**

Nommé Directeur Général Adjoint d'AREVA en charge de l'amélioration des processus dans le cadre de la réorganisation mise en place le 20 janvier 2010. A ce titre, il s'attache à la simplification des modes opératoires du groupe, à l'efficacité des procédures et à la mutualisation des moyens.

### **Luc OURSEL**

Nommé Directeur Général Adjoint d'AREVA en charge des opérations du nucléaire dans le cadre de la réorganisation mise en place le 20 janvier 2010. Il s'assure de l'exécution des grands projets, de l'excellence industrielle du groupe et des plans d'amélioration de la performance. Il est en charge du suivi de la Direction de l'Ingénierie et des Projets.

## 14.2. Composition du Conseil de Surveillance

Les éléments d'information concernant la composition du Conseil de Surveillance et figurant au chapitre 3.2. du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne (Annexe 1 du Document de référence 2009) sont actualisés comme suit :

Le Conseil de Surveillance du 29 avril 2010 a décidé de procéder aux deux cooptations suivantes :

- Monsieur Christophe BEHAR, coopté comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Philippe PRADEL, démissionnaire.
- Monsieur René RICOL, coopté comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Thierry DESMAREST, démissionnaire.

Ces deux cooptations ont été ratifiées lors de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2010.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Dominique COMOLLI, Commissaire aux Participations de l'Etat, a été nommé par arrêté ministériel du 15 septembre 2010 (Journal Officiel du 22 septembre 2010) membre du Conseil de Surveillance d'AREVA en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement et pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Bruno BEZARD. Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2010 a pris acte de cette nomination.

# Chapitre 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

## 15.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Pour 2010, l'évolution de la partie fixe dépend du taux représentatif de l'inflation tel qu'évalué pour les dirigeants d'entreprises publiques par le Ministère du Budget (1,2 % en 2010).

La partie variable est soumise à des objectifs quantitatifs et qualitatifs, respectivement à hauteur de 60% et de 40% pour 2010 comme pour 2009.

Les objectifs de chaque membre du Directoire sont définis chaque année et proposés par le Comité des Rémunérations et des Nominations au Conseil de Surveillance. Pour 2010, les objectifs quantitatifs sont fonction du carnet de commande (15%), du chiffre d'affaires (15%), du ROP (15%), du cash flow avant investissement (15%).

### 15.1.1.1. Tableau de synthèse des rémunérations des membres du directoire

(en euros) <b>Mandataires sociaux AREVA</b>	<b>Rémunérations versées au cours de l'exercice</b>		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Anne Lauvergeon	918 608	925 666	1 070 301
Gérald Arbola	699 830	660 227	782 369
Didier Benedetti	592 246	615 686	606 249
Luc Oursel	544 286	573 218	603 304

### 15.1.1.2. Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque membre du Directoire versées au cours de l'exercice (part fixe, part variable (calculée sur l'exercice précédent) et avantages en nature)

En application de la décision du Conseil de surveillance du 25 février 2009, le bonus total des membres du directoire est établi en pourcentage de la rémunération fixe à 100% pour Madame LAUVERGEON, 80% pour Monsieur ARBOLA, 60% pour Monsieur BENEDETTI et 70% pour Monsieur OURSEL. Les bonus sont soumis à des objectifs quantitatifs à hauteur de 60%, et à des objectifs qualitatifs à hauteur de 40%.

En application de ces principes, les Comités des Rémunérations et des Nominations des 11 février, 3 mars et 15 juin 2010 ont recommandé que le montant des bonus à verser en 2010 pour l'année 2009 soit fixé à :

56% pour Madame LAUVERGEON et Monsieur ARBOLA  
61% pour Monsieur OURSEL  
72% pour Monsieur BENEDETTI

Par ailleurs, compte tenu de la parfaite mise en œuvre de la cession de la filiale T&D, réalisée 3 mois avant l'échéance qui avait été fixée, une prime de 4 mois de rémunération fixe est attribuée à Madame LAUVERGEON et Monsieur ARBOLA.

*La présentation des tableaux qui suivent a été revue afin de mieux illustrer le décalage existant entre la part variable due au titre d'un exercice N et versée en N+1.*

*Cette présentation explique que la part variable due au titre de l'exercice 2010 ne soit pas encore renseignée dans la mesure où elle ne sera connue et versée qu'en 2011. Les montants versés en 2010 intègrent, en revanche, la part variable versée en 2010 au titre de 2009 et l'intégralité des versements prévus au cours de l'exercice.*

(en euros)

**Récapitulatif des rémunérations de : Anne Lauvergeon**

Mandataires sociaux AREVA	Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	550 000	550 000	558 250	558 250	564 949	564 949
% part variable calculé sur exercice précédent	Taux maxi 80 % Part maximale : 400 000	73 %	Taux maxi 100 % Part maximale : 550 000	66 %	Taux maxi 100 % Part maximale : 558 250	56 %
Rémunération variable calculée sur exercice précédent	363 000	362 800	312 620	363 000		312 620
Prime exceptionnelle					188 316	188 316
Avantages en nature (véhicule de fonction)	5 808	5 808	4 416	4 416	4 416	4 416
<b>TOTAL</b>	<b>918 808</b>	<b>918 608</b>	<b>875 286</b>	<b>925 666</b>	<b>757 681*</b>	<b>1 070 301</b>

(en euros)

**Récapitulatif des rémunérations de : Gérald Arbola**

Mandataires sociaux AREVA	Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	431 375	431 375	436 552	436 552
% part variable calculé sur exercice précédent	Taux maxi 80 % Part maximale : 304 000	71 %	Taux maxi 80 % Part maximale : 340 000	53 %	Taux maxi 80 % Part maximale : 345 100	44.8 %
Rémunération variable calculée sur exercice précédent	224 400	270 558	193 256	224 400		193 256
Prime exceptionnelle					145 517	145 517
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 272	4 272	4 452	4 452	7 044	7 044
<b>TOTAL</b>	<b>653 672</b>	<b>699 830</b>	<b>629 083</b>	<b>660 227</b>	<b>589 113*</b>	<b>782 369</b>

(en euros)

**Récapitulatif des rémunérations de : Didier Benedetti**

Mandataires sociaux AREVA	Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	410 000	410 000	416 150	416 150	421 144	421 144
% part variable calculé sur exercice précédent	Taux maxi 50 % Part maximale : 185 000	48 %	Taux maxi 60 % Part maximale : 246 000	47 %	Taux maxi 60 % Part maximale : 249 690	43.2 %
Rémunération variable calculée sur exercice précédent	194 340	177 231	179 777	194 340		179 777
Avantages en nature (véhicule de fonction)	5 016	5 016	5 196	5 196	5 328	5 328
<b>TOTAL</b>	<b>609 356</b>	<b>592 246</b>	<b>601 123</b>	<b>615 686</b>	<b>426 472*</b>	<b>606 249</b>

(en euros)

**Récapitulatif des rémunérations de : Luc Oursel**

Mandataires sociaux AREVA	Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	410 000	410 000	416 150	416 150	421 144	421 144
% part variable calculé sur exercice précédent	Taux maxi 50 % Part maximale : 185 000	35 %	Taux maxi 60 % Part maximale : 246 000	37 %	Taux maxi 70 % Part maximale : 291 305	42.7 %
Rémunération variable calculée sur exercice précédent	152 520	130 000	177 696	152 520		177 696
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 286	4 286	4 548	4 548	4 464	4 464
<b>TOTAL</b>	<b>566 806</b>	<b>544 286</b>	<b>598 394</b>	<b>573 218</b>	<b>425 608*</b>	<b>603 304</b>

\* hors part variable pour l'exercice en cours

### 15.1.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Outre le Président, le Vice-président du Conseil de Surveillance et les 4 membres représentant l'Etat, Monsieur René RICOL a renoncé à percevoir des jetons de présence.

# Chapitre 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 16.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les éléments d'information concernant le fonctionnement et les travaux 2009 du Conseil de Surveillance et figurant au chapitre 3.3. du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne (*Annexe 1 du Document de référence 2009*) sont actualisés comme suit :

Travaux du Conseil de Surveillance :

- **Le 14 janvier 2010** : dans le cadre de la stratégie d'AREVA visant à se développer dans les renouvelables et à examiner des opportunités d'acquisition, le Conseil, en application de l'article 23 des statuts, sur proposition du Directoire, a autorisé l'acquisition de la société Ausra spécialisée dans le solaire à concentration thermodynamique.
- **Le 4 mars 2010** : au terme de la présentation des résultats 2009 et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés par le Directoire, le Conseil de Surveillance, en application de l'article 23.3 des statuts, a approuvé les propositions d'affectation des résultats et de distribution d'un dividende de 7,06 euros par action et par certificat d'investissement. Le Conseil a par ailleurs examiné le rapport de gestion du Directoire et, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce et sur avis favorable de son Comité d'Audit, approuvé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne. Le Conseil s'est fait également présenter les travaux en cours du Comité des Rémunérations et des Nominations et en particulier les propositions pour le versement en 2010 du bonus 2009 des membres du Directoire. Enfin, dans le cadre de la cession de T&D et des accords de séparation devant être mis en œuvre, le Conseil a autorisé le Directoire à conclure un protocole d'accord entre AREVA et AREVA T&D Holding SA pour formaliser leurs relations au titre des procédures ou actions de tiers en cours ou à intervenir postérieurement à la cession de T&D ; ce protocole entre dans le champ d'application de l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- **Le 29 avril 2010** : Messieurs Christophe BEHAR et René RICOL ont été cooptés comme membres du Conseil de Surveillance en remplacement respectivement de Messieurs PRADEL et DESMAREST, démissionnaires. Monsieur BEHAR a parallèlement été désigné comme membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle et Monsieur RICOL comme Co-président du Comité d'Audit avec Madame Guylaine SAUCIER. Enfin, cette dernière a également été désignée Présidente du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle en remplacement de Monsieur François DAVID, démissionnaire de cette fonction. Par ailleurs, le Conseil a reçu toutes précisions utiles sur le rapport trimestriel du Directoire, sur la perception par les analystes et gérants des performances 2009 du groupe et sur l'état d'avancement du plan de financement décidé par le Conseil du 30 juin 2009, en particulier le dossier d'ouverture du capital. Le Conseil a également été informé des travaux du Comité d'Audit notamment sur la situation du projet OL3, sur le rapport trimestriel des Grands Projets, sur la rentabilité du modèle intégré d'AREVA, sur la cartographie des risques et les compte rendus des Commissaires aux comptes et de l'Audit interne sur le contrôle interne. Enfin, le Conseil, a autorisé AREVA NC, ses filiales et sous filiales intéressées, à réaliser les investissements nécessaires à la poursuite du projet et à la mise en production de la mine d'Imouraren d'une part et à la poursuite du projet et à l'augmentation de la capacité globale de production de Katco d'autre part.
- **Le 23 juin 2010** : le Conseil a reçu un point d'information sur les opérations sur le capital et les cessions de participations, sur la révision 1 du budget ainsi que sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection, présenté dans le rapport annuel 2009 de l'Inspection Générale. Le Conseil a également été informé du stade d'évolution du projet de construction aux Etats-Unis d'une usine d'enrichissement utilisant la même technologie que Georges Besse II et de l'obtention récente d'un accord de financement (« Loan Guarantee ») du Department of Energy (DOE) d'un montant de 2 milliards de dollars US. Le Conseil a enfin pris connaissance des travaux des Comités d'Audit, des Rémunérations et des Nominations et de Suivi des Obligations de Fin de Cycle. Dans ce cadre, le Conseil a approuvé l'annexe 1 du rapport triennal intitulée « rapport sur le contrôle interne » au titre de l'article 7 du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ; le Conseil a également approuvé les recommandations du Comité des

Rémunérations et des Nominations sur les bonus 2009 et les principes de fixation de la rémunération 2010 des membres du Directoire. Cette rémunération fait par ailleurs l'objet d'une approbation par les ministres concernés en application du décret n°53-707 du 9 août 1953.

- **Le 30 juillet 2010** : le Conseil s'est vu présenter la politique sociale et la qualité de vie au travail au sein du groupe, la politique de développement durable, le rapport d'activité du groupe au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010 au vu desquels le Comité d'Audit a fait ses commentaires. Le Conseil a par ailleurs autorisé une émission obligatoire pour un montant maximum de 2 milliards d'euros ainsi que la cession par AREVA NC d'un pourcentage de sa participation dans GBII aux électriciens japonais Tohoku Electric Power Co., Inc et Kyushu Electric Power Co., Inc.. Enfin, dans l'éolien, le Conseil, après présentation de la situation contractuelle entourant deux groupes de contrats de fourniture d'éoliennes d'une part, et de services et maintenance d'autre part, n'a émis aucune objection à ce qu'AREVA co-signe ces contrats avec sa filiale AREVA Wind.
- **Le 22 septembre 2010** : le Conseil a été réuni en séance exceptionnelle à la suite de l'enlèvement au Niger sur le site d'Arlit d'un salarié d'AREVA, de son épouse et de 5 salariés de SOGEA-SATOM, filiale du groupe VINCI. Le Conseil a été informé des mesures d'urgence immédiatement mises en œuvre pour faire face à cette situation.
- **Le 21 octobre 2010** : le Conseil a été informé par le Directoire de l'activité du groupe au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Il a également entendu une présentation détaillée du chantier de Taishan et de son avancement, ainsi qu'un point sur le projet d'augmentation de capital et sur le partenariat stratégique AREVA/EDF. Enfin, les travaux du Comité d'Audit lui ont été exposés, en particulier sur la cartographie des risques et le rapport éthique 2009 du groupe.
- **Le 25 novembre 2010** : le Conseil a tenu une réunion pour faire le point sur les partenariats minoritaires potentiels dans certains projets miniers.
- **Le 11 décembre** : le Conseil de Surveillance a été réuni en séance exceptionnelle pour valider les offres de souscription de l'Etat français et de Kuwait Investment Authority à l'augmentation de capital réservée. Ces offres ont été validées par le Conseil.
- **Le 15 décembre** : le Conseil de Surveillance a été réuni en séance exceptionnelle pour délibérer sur la cession par AREVA de sa participation dans STMicroelectronics à la demande de l'Etat et aux conditions posées par le Fonds Stratégique d'Investissement. Cette cession a été validée.
- **Le 17 décembre** : le Conseil de Surveillance s'est vu présenter un point de situation sur le réacteur Atmea, la révision 2 du budget 2010 accompagnée d'un compte-rendu des travaux du Comité d'Audit, une synthèse des travaux du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle et un compte rendu des travaux du Comité Stratégique qui ont porté sur la stratégie d'AREVA aux Etats-Unis. Le Conseil a par ailleurs autorisé le Directoire en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, à accorder des cautions, avals et garanties jusqu'au 31 décembre 2011 et, en application de l'article 23-2 des statuts, à mettre en place des lignes de crédit bilatérales à moyen terme destinées à financer les besoins généraux du groupe. Le Conseil a reporté l'examen définitif du projet de budget 2011 à février 2011.
- **Le 23 décembre** : le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à lancer les opérations d'augmentation de capital approuvées par l'Assemblée Générale du même jour et a autorisé la signature du contrat de cession et d'acquisition d'actions FT1CI entre AREVA et le Fonds Stratégique d'Investissement.

### 16.3. Fonctionnement des quatre Comités institués par le Conseil de Surveillance

Les éléments d'information concernant le fonctionnement et les travaux 2009 des quatre Comités institués par le Conseil de Surveillance (Comité Stratégique, Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et des Nominations et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) et figurant au chapitre 3.3. du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne (*Annexe 1 du Document de référence 2009*) ont été actualisés comme suit :

#### Comité Stratégique :

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2010 a pris acte de la nomination de Monsieur Jean-Dominique Comolli comme membre du Comité Stratégique en remplacement de Monsieur Bruno Bezard.

- **Le 25 novembre 2010** : le Comité Stratégique s'est réuni pour faire le point sur la stratégie d'AREVA aux Etats-Unis.

#### **Comité d'Audit :**

Monsieur René Ricol a été nommé Co-Président du Comité d'Audit avec Madame Guylaine Saucier par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2010. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2010 a pris acte de la nomination de Monsieur Jean-Dominique Comolli comme membre du Comité d'Audit en remplacement de Monsieur Bruno Bezard.

- **Le 27 janvier 2010** : le Comité s'est réuni en conférence téléphonique pour revoir et mettre au point la version finale du projet de communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du groupe de l'année 2009.
- **Le 22 février 2010** : le Comité a étudié la situation du projet OL3, tant au regard de l'avancement général des opérations techniques sur le site que sur le plan financier. Le Comité a ensuite examiné les comptes au 31 décembre 2009, entendu les observations et conclusions des Commissaires aux Comptes et revu le projet de communiqué de presse. Le Comité a également revu le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne. Enfin, le Comité s'est fait présenter un point d'information sur la situation financière et sur les Grands Projets du groupe.
- **Le 28 avril 2010** : le Comité, après avoir revu le projet de communiqué de presse sur l'information financière du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, a largement consacré sa séance à l'examen de l'avancement du projet OL3, au rapport trimestriel des Grands Projets, à la rentabilité du modèle intégré d'AREVA. Le Comité s'est fait également présenter la cartographie des risques, les projections de trésorerie ainsi que les comptes rendus des Commissaires aux Comptes et de l'Audit Interne sur le contrôle interne du groupe. Enfin, le Comité a procédé à une revue des honoraires des Commissaires aux Comptes et à l'examen du projet de mise à jour du calendrier annuel du Comité.
- **Les 21 mai, 28 mai et 21 juin 2010** : le Comité, en présence des commissaires aux comptes, a étudié tous les aspects du litige opposant EURODIF et EDF et en particulier, la proposition de compromis de l'Etat. Le Comité a également examiné l'évolution du projet OL3 et le niveau de complément de provision à constituer. Le Comité a ensuite procédé au réexamen des « impairment tests » réalisés au 31 décembre 2009 sur le portefeuille minier à la lumière notamment de l'évolution récente des prix de l'uranium, des volumes de minerais extraits et des coûts de revient des mines. Enfin, les évolutions du projet éolien offshore de Global Tech 1, la révision 1 du budget 2010, la valorisation du put SIEMENS et le projet de cession de la participation d'AREVA dans STMicroelectronics ont été présentés au Comité.
- **Le 28 juillet 2010** : le Comité, en présence des commissaires aux comptes, a procédé à la revue trimestrielle des Grands Projets et au vu des développements intervenus sur le projet OL3 et des explications complémentaires recueillies, a finalisé l'examen du complément de provision à retenir dans les comptes semestriels qui lui ont été par ailleurs présentés. Le Comité a également examiné la situation de la trésorerie, le rapport semestriel sur l'exécution du plan de l'Audit interne et le projet de communiqué de presse. Enfin, le Comité a reçu toutes les informations utiles sur la nouvelle loi britannique anti-corruption et sur l'évolution des normes comptables.
- **Le 18 octobre 2010** : le Comité s'est fait présenter la revue des Grands Projets, une mise à jour des prévisions de trésorerie et de la cartographie des risques. Le Comité a par ailleurs examiné le rapport éthique et la situation fiscale du groupe.
- **Le 25 octobre 2010** : le Comité s'est réuni en conférence téléphonique pour revoir et mettre au point la version finale du projet de communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- **Le 15 novembre 2010** : le Comité d'Audit a examiné la situation financière du Groupe et en particulier les prévisions de trésorerie 2010-2012.
- **Le 13 décembre** : la révision 2 du budget 2010, le plan d'audit interne pour 2011 et les honoraires des commissaires aux comptes ont été présentés au Comité.

### **Comité des Rémunérations et des Nominations :**

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2010 a pris acte de la nomination de Monsieur Jean-Dominique Comolli comme membre du Comité des Rémunérations et des Nominations en remplacement de Monsieur Bruno Bezard.

▪ **Les 11 février, 3 mars et 15 juin 2010** : le Comité a recommandé que le montant des bonus à verser aux membres du Directoire en 2010 pour l'année 2009 soit de :

- 56% pour Madame LAUVERGEON et Monsieur ARBOLA,
- 61% pour Monsieur OURSEL,
- 72% pour Monsieur BENEDETTI.

Le Comité a proposé par ailleurs qu'une prime de 4 mois de rémunération fixe soit attribuée à Madame LAUVERGEON et Monsieur ARBOLA compte tenu de la parfaite mise en œuvre de la cession de la filiale T&D, réalisée 3 mois avant l'échéance qui avait été fixée.

▪ Enfin, le Comité a examiné le bonus des membres du Directoire pour 2010 en recommandant que la part quantitative du bonus de chaque membre du Directoire soit maintenue à 60% et déterminée en fonction :

- du carnet de commandes (15%),
- du chiffre d'affaires (15%),
- du ROP (15%),
- du cash flow avant investissement (15%).

### **Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle :**

Madame Guylaine Saucier a été nommée Présidente du Comité par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2010 en remplacement de Monsieur François David, démissionnaire de cette fonction. Monsieur Christophe Béhar a été nommé membre de ce Comité par ce même Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Philippe Pradel démissionnaire.

▪ **Le 22 juin 2010** : le Comité a examiné le rapport relatif à l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 ainsi que la situation à fin 2009 de la gestion des Actifs/Passifs de démantèlement, le taux de couverture s'établissant à un niveau légèrement supérieur à 100%.

▪ **Le 16 décembre** : le comité a fait un point sur la gestion des actifs dédiés et sur le taux de couverture des passifs de démantèlement.

# Chapitre 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2010 a décidé de diviser par dix la valeur nominale de l'action ordinaire et du certificat d'investissement AREVA, ce qui a conduit à la réduire ainsi de 38 euros à 3,80 euros. Les statuts de la Société ont été modifiés en conséquence, ces modifications ont été approuvées par décret n°2010-1613 du 23 décembre 2010.

En conséquence, à la date de la présente actualisation, le capital est composé comme suit :

- 340 135 930 actions ordinaires ;
- 14 291 080 certificats d'investissement (CI) ;
- 14 291 080 certificats de droit de vote.

Le Commissariat à l'Energie Atomique possède la totalité des certificats de droit de vote. Les certificats d'investissement sont cotés sur le compartiment B du marché NYSE Euronext Paris et répartis dans le public. L'action est recomposée de plein droit par la réunion d'un certificat d'investissement et d'un certificat de droit de vote.

Tous les titres, sauf les certificats d'investissement qui par nature sont dépourvus de droit de vote, procurent un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance d'AREVA, il n'existe pas de personne non membre d'un organe de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à AREVA.

Le groupe AREVA a décidé, en vue d'assurer le financement de son plan de développement pluriannuel, d'offrir à des partenaires industriels et stratégiques l'opportunité d'entrer dans son capital, à hauteur de 15% et essentiellement par augmentation de capital. Dans cette perspective, l'Assemblée générale extraordinaire d'AREVA du 23 décembre 2010 a ainsi autorisé le Directoire à augmenter le capital social d'AREVA d'un montant de 70 153 844,40 euros par l'émission de 18 461 538 actions ordinaires nouvelles au profit de Kuwait Investment Authority et de 35 076 922,20 euros par l'émission de 9 230 769 actions ordinaires nouvelles au profit de l'Etat Français. Kuwait Investment Authority ne disposera pas de siège au Conseil de Surveillance d'AREVA.

En application de l'article L.228-34 du Code de commerce, les porteurs de certificats d'investissement disposent, lors de toute augmentation de capital en numéraire, d'un droit de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée par émission d'actions de préférence sans droit de vote en nombre tel que la proportion qui existait avant l'augmentation de capital entre actions ordinaires et certificats d'investissement soit maintenue, en tenant compte de ces actions de préférence sans droit de vote, après l'augmentation de capital en considérant que celle-ci sera entièrement réalisée. En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire d'AREVA du 23 décembre 2010 a également autorisé le Directoire à augmenter le capital social d'AREVA d'un montant maximum de 4 525 511,20 euros par l'émission d'un nombre maximum de 1 190 924 actions de préférence sans droit de vote avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs de certificats d'investissement.

## 18.3. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle

L'État et le Commissariat à l'Energie Atomique ont signé le 19 octobre 2010 une convention-cadre destinée à définir la contribution de l'État au financement des fonds dédiés au démantèlement des installations nucléaires du Commissariat à l'Energie Atomique, par dotation budgétaire et/ou par rachat de titres AREVA au

Commissariat à l'Energie Atomique par l'État. Ce dernier mode de financement par reclassement de titres AREVA serait mis en œuvre sur la base de conditions financières fixées dans le cadre de conventions triennales à conclure. Le décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 dispose que le Commissariat à l'Energie Atomique devra conserver plus de la moitié du capital d'AREVA.

*Cf. chapitre 21 de la présente actualisation.*

# Chapitre 19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

*Ce chapitre est à actualiser des informations mentionnées dans la note 14 de la section 4.7. du rapport d'activité couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (PJ 1).*

# Chapitre 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Ce chapitre est actualisé des informations contenues dans les sections 3 et 4, pages 30 à 61, du rapport d'activité semestriel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (PJ 1) et du communiqué de presse en date du 27 octobre relatif au Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre.

## 20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

### **SORTIE DE SIEMENS DU CAPITAL D'AREVA NP (LITIGE CONCERNANT AREVA SA)**

En janvier 2009, Siemens a notifié à AREVA son souhait de mettre fin à sa participation de 34 % dans la société commune AREVA NP en exerçant son option de vente pour convenance (« *Put for Convenience* ») (cf. Section 25.2.2 du Document de référence 2009). Dans les semaines qui suivirent, Siemens a annoncé être entrée en négociations avec la société State Atomic Energy Corporation Rosatom (Rosatom) avec pour objectif de créer une nouvelle société commune active dans la construction de centrales nucléaires dans le monde entier. AREVA a alors notifié en mars 2009 à Siemens son option d'achat forcé pour faute (« *Call for Breach* »), basée sur un manquement de Siemens à ses obligations contractuelles, et notamment la clause de non-concurrence stipulée dans le pacte liant les 2 actionnaires. AREVA a ensuite complété sa notification en initiant le 14 avril 2009 une procédure d'arbitrage devant la CCI, demandant à ce que les manquements de Siemens à ses obligations contractuelles soient reconnus, ces manquements entraînant une décote du prix de rachat des actions détenues par Siemens dans ANP tel que prévu dans le pacte et des dommages et intérêts dont le montant reste à déterminer. En mai et en juin 2009, Siemens a requalifié l'exercice de son option de vente en « *Put for Breach* », complété de sa réponse visant à rejeter les demandes d'AREVA et à obtenir la surcote prévue contractuellement dans ce cas sur le prix de vente de ses actions. Le 17 novembre 2009, le tribunal arbitral a répondu favorablement à la requête de mesures conservatoires déposée par AREVA visant à imposer à Siemens en urgence des restrictions dans son processus de négociation avec Rosatom et ce jusqu'à ce que la sentence soit rendue, soit normalement dans le courant du premier semestre 2011.

Parallèlement, au mois de mai 2010, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture officielle d'une procédure à l'encontre d'AREVA et Siemens concernant l'existence de diverses restrictions contractuelles (et notamment une clause de non-concurrence) entre les parties dans le domaine du nucléaire civil. L'ouverture de cette procédure ne signifie pas que la clause de non-concurrence visée est illicite, mais simplement que la Commission examine la clause de plus près. L'enquête de la Commission est toujours en cours.

### **CENTRALE CATTENOM 3 (AREVA NP)**

En septembre 2009, EDF a assigné AREVA NP en référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, suite à un incident sans gravité intervenu sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la centrale de CATTENOM (Est de la France) au premier trimestre 2009 (fuite au niveau d'un joint sur un Mécanisme de Guide de Grappes – MCG). Une expertise judiciaire a alors été ordonnée, quand bien même l'origine de l'incident avait été réparée et l'ASN avait donné son autorisation de redémarrage de la tranche concernée. En cours d'expertise en juillet 2010, EDF a fait connaître ses prétentions financières pour le préjudice qu'elle estime avoir subi à un montant de l'ordre de 26M€. L'expertise suit son cours. AREVA NP a interjeté appel de l'ordonnance de référé devant la Cour d'Appel de Versailles.

### **SOCATRI**

Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2008, un rejet d'effluents uranifères provenant de l'usine de SOCATRI sur le site du Tricastin s'est déversé dans le cours d'eau « La Gaffière ». Une commune avoisinante du site a saisi le

juge afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les conséquences de l'incident. Une expertise judiciaire est en cours.

Le 14 octobre 2010, le Tribunal correctionnel de Carpentras (Vaucluse) a rendu son jugement. Sur le volet pénal, les magistrats ont reconnu le bien-fondé des arguments présentés par la défense de SOCATRI sur l'accusation de pollution des cours d'eau. Le Tribunal précise que « *le dossier ne comporte aucune indication sur quelque conséquence dommageable que ce soit pour la santé des personnes, l'état de la faune ou celui de la flore* » et relaxe la personne morale SOCATRI au titre de la pollution des cours d'eau de l'article L.216-6 du Code de l'environnement. La personne morale SOCATRI a cependant été condamnée à une amende de 40 000 euros pour déclaration tardive d'incident au titre de l'article 54 de la Loi Transparence et Sécurité en matière Nucléaire. Sur le volet civil, le tribunal a accordé 8 000 euros aux seules associations CRIIRAD et Réseau Sortir Du Nucléaire au titre de dommages et intérêts. Des dommages et intérêts au titre du préjudice moral ont également été accordés à certains particuliers (1 000 euros par personne, soit un total de 19 000 euros) qui s'étaient portés parties civiles. Le Parquet et l'ensemble des parties civiles (associations et particuliers) ont fait appel du jugement. Cette affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Nîmes dans les mois à venir.

## LITIGES AREVA SA EN LIEN AVEC L'ACTIVITE T&D – CEDEE LE 7 JUIN 2010

### ENQUETES EN COURS

En janvier 2004, au titre du contrat d'acquisition du secteur T&D, Alstom avait consenti à AREVA une garantie de passif comportant des garanties spécifiques, notamment pour des litiges énumérés dans le contrat d'acquisition et pour les aspects environnementaux. Par la suite, et sur le fondement de cette garantie de passif, AREVA avait notifié à Alstom un certain nombre de réclamations.

Suite au closing de la cession des activités T&D d'AREVA à Alstom et Schneider le 7 juin 2010, toutes les affaires d'enquêtes et/ou d'actions d'autorités nationales de la concurrence auxquelles seules les sociétés AREVA T&D sont parties ont été transférées à Alstom/Schneider, sans aucune garantie de la part d'AREVA (i.e. Brésil, Républiques Tchèque et Slovaque, et procédure communautaire relative au cartel sur les transformateurs de puissance).

Ainsi, seules les affaires ci-dessous impliquant nommément AREVA SA, en tant que maison mère des entités AREVA T&D concernées par les procédures en cours à l'époque, demeurent.

Le 24 janvier 2007, la Commission a sanctionné 11 sociétés à plus de 750 millions d'euros d'amendes à la suite d'une enquête de la Commission européenne sur des pratiques anticoncurrentielles concernant le marché des « Gas Insulated Switchgears » (G.I.S.). Alstom et AREVA ont été sanctionnées solidairement à hauteur de 54 millions d'euros et ont engagé un recours contre la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de Première Instance (T.P.I.) à Luxembourg, dont la décision est à ce jour toujours en délibéré. Le jugement qui sera prononcé par le T.P.I. sera ensuite susceptible d'appel devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE).

Par ailleurs, à la suite de la décision susmentionnée de la Commission européenne sur le G.I.S., des actions en dommages-intérêts ont été engagées solidairement à l'encontre d'AREVA S.A. et de l'ensemble des sociétés défenderesses à cette instance.

Une action a ainsi été engagée le 17 novembre 2008 devant la *High Court of Justice* de Londres par la société National Grid à l'encontre des sociétés visées par la décision de la Commission européenne et, en particulier AREVA SA. Par une décision du 12 juin 2009, un sursis à statuer a été accordé (« *stay* ») aux sociétés défenderesses jusqu'à l'expiration des recours introduits en appel de la décision de la Commission Européenne dans le dossier GIS, moyennant une première étape de fourniture de documents (« *disclosure* »), en cours de finalisation.

Une deuxième action en dommages et intérêts a été engagée en Angleterre le 8 juin 2010 par les sociétés EDF Energy Networks (LPN) PLC, EDF Energy Networks (EPN) PLC et EDF Energy Networks (SPN) PLC, sur les mêmes fondements. AREVA SA a déposé sa défense à la *High Court of Justice* de Londres le 10 septembre 2010. Le montant de la réclamation n'a pas encore été déterminé par les plaignantes.

Enfin, une troisième action en dommages et intérêts a été engagée au Pays-Bas par la société TenneT TSO BV, signifiée à AREVA SA le 5 octobre 2010, avec une première audience de fixation au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

L'ensemble de ces actions restent garanties par l'accord conclu entre Alstom et AREVA en avril 2007, lequel prévoit notamment la prise en charge par Alstom de la majeure partie des conséquences financières des

procédures diligentées pour pratiques anticoncurrentielles par des autorités communautaire ou nationales de la concurrence et/ou par des tiers.

# Chapitre 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 21.1. Capital social

### 21.1.1. Montant du capital souscrit

A la date de la présente actualisation, le capital social est entièrement libéré et s'élève à la somme de 1 346 822 638 euros, divisé en 340 135 930 actions de 3,80 euros de nominal, et 14 291 080 certificats d'investissement de 3,80 euros de nominal, et 14 291 080 certificats de droit de vote. Toutes les actions sont de même catégorie.

Il est toutefois précisé que la composition du capital social sera modifiée dès lors que l'augmentation de capital réservée à un investisseur stratégique et à l'Etat aura été réalisée et à nouveau, dans un second temps, à l'issue de l'émission des actions de préférence sans droit de vote qui auront été souscrites par les porteurs de certificats d'investissement (*cf. chapitre 18.1*).

Le certificat d'investissement est coté sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code EUROCLEAR 004540972 et le code ISIN FR 0004275832.

Le service du titre est assuré par :

Société Générale Securities Services  
Service aux Émetteurs

32 rue du Champ de Tir BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3  
France  
Tel. : +33 (0)2 51 85 67 89  
[www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com)  
[www.sg-securities-services.com](http://www.sg-securities-services.com)

### 21.1.3. Actions en autocontrôle

En application de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010, AREVA a racheté certaines de ses propres actions en vue d'assurer la liquidité des actions détenues par le FCPE Framépargne. Les actions ainsi rachetées sont dépourvues de droit de vote et s'ajoutent à celles déjà acquises par AREVA sur l'exercice 2009. Ainsi, à la date de la présente actualisation, AREVA détient 80 760 de ses propres actions.

### 21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Le Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 30 juin 2009 a arrêté les modalités de financement du plan de développement pluriannuel d'AREVA. Sur proposition du Directoire, le Conseil de Surveillance a décidé d'offrir à des partenaires stratégiques et industriels l'opportunité d'entrer au capital d'AREVA à hauteur de 15% essentiellement par augmentation de capital. Cette augmentation de capital devant s'accompagner d'une émission d'actions de préférence sans droit de vote au profit des porteurs de certificat d'investissement en application de leur droit anti-dilutif.

L'Assemblée générale extraordinaire d'AREVA du 23 décembre 2010 a ainsi autorisé le Directoire à augmenter le capital social d'AREVA d'un montant de 70 153 844,40 euros par l'émission de 18 461 538 actions ordinaires nouvelles au profit de Kuwait Investment Authority, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït et de 35 076 922,20 euros par l'émission de 9 230 769 actions ordinaires nouvelles au profit de l'Etat Français et à émettre un maximum de 1 190 924 actions de préférence sans droit de vote au profit des porteurs de certificats d'investissement au prix de souscription de 32,17 euros par titre (soit 3,80 euros de no-

minal et 28,37 euros de prime d'émission) à raison d'une action de préférence sans droit de vote pour 12 certificats d'investissement par exercice du droit préférentiel de souscription détenu par chaque porteur.

#### 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En outre, l'Etat Français, le Commissariat à l'Energie Atomique et Kuwait Investment Authority\* ont conclu un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Stabilité de la participation de Kuwait Investment Authority pendant une durée de dix-huit mois (interdiction de céder et d'acquérir des titres de la Société sauf exception limitées) ;
- Engagement de l'Etat Français et du Commissariat à l'Energie Atomique de ne pas céder d'actions AREVA à un prix inférieur au prix de souscription de Kuwait Investment Authority pendant une durée de 18 mois, à l'exception de cessions d'actions réalisées sur le marché et de cessions réalisées auprès d'un établissement public ou d'une filiale détenue à 100% par l'Etat Français ;
- Engagement de l'Etat de faire en sorte qu'AREVA ne réalise pas, pendant une durée de 18 mois, une émission de titres à un prix inférieur au prix de souscription de Kuwait Investment Authority (à l'exception des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe AREVA et des émissions d'actions de préférence sans droit de vote aux porteurs de certificats d'investissement), sauf dans le cadre d'une augmentation de capital rendue nécessaire par un contexte économique ou financier exceptionnel, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et intégralement garantie par l'Etat Français ;
- A l'expiration de la période d'inaliénabilité, droit de préemption de l'Etat Français en cas de cession par Kuwait Investment Authority de tout ou partie de sa participation, à l'exception des cessions d'actions réalisées sur le marché ;
- Droit anti-dilutif au bénéfice de Kuwait Investment Authority en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (à l'exception des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe AREVA) ;
- Droit de sortie totale de Kuwait Investment Authority en cas de changement de contrôle d'AREVA, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et droit de sortie proportionnelle en cas de cession d'actions AREVA par l'Etat Français dans le cadre d'une admission aux négociations des actions AREVA.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, l'Etat Français s'est engagé auprès de Kuwait Investment Authority à faire ses meilleurs efforts pour que les Actions Ordinaires d'AREVA soient admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris au cours du premier semestre 2011. A défaut de cotation avant le 30 juin 2011, Kuwait Investment Authority pourra, s'il le souhaite, vendre à l'Etat Français sa participation dans AREVA. Cette option de vente devra être exercée avant le 30 septembre 2011. Le prix d'exercice de l'option de vente sera déterminé en fonction du cours moyen pondéré des certificats d'investissement à la clôture pendant les 90 jours de bourse précédant la date d'exercice de l'option (ou sera égal au prix de souscription des actions AREVA par Kuwait Investment Authority si ce dernier est plus élevé).

Enfin, l'Etat Français et Kuwait Investment Authority se sont respectivement consentis une option de vente et une option d'achat en cas de violation de certains de leurs engagements au titre du pacte d'actionnaires. Ainsi, l'Etat bénéficiera d'une option d'achat en cas de violation par KIA de son engagement de stabilité et du droit de préemption et KIA bénéficiera d'une option de vente en cas de violation par l'Etat ou le Commissariat à l'Energie Atomique de leurs engagements de ne pas procéder à une cession de titres AREVA à un prix inférieur au prix de souscription de Kuwait Investment Authority ou de veiller à ce qu'AREVA ne réalise pas d'augmentation de capital à un prix inférieur à ce prix. Le prix d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat sera calculé en fonction du cours moyen pondéré des actions AREVA à la clôture de bourse pendant les 90 jours de bourse précédant la date d'exercice de l'option. Si les actions AREVA ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix sera déterminé en fonction du cours moyen pondéré des certificats d'investissement à la clôture sur cette même période, étant précisé qu'en cas d'exercice de l'option de vente, le prix ne saurait être inférieur au prix de souscription des actions AREVA par Kuwait Investment Authority.

*Cf. chapitre 18.3 de la présente actualisation.*

\* *Kuwait Investment Authority est une instance gouvernementale autonome, chargé de la gestion et de l'administration du fonds général de réserve et des actifs du fonds des générations futurs, ainsi que de tout autre fonds confiés par le Ministère des Finances pour et au nom de l'état du Koweït. Créé en 1953 avec 203 Mds\$ d'actifs sous gestion en 2009, il est le 7<sup>ème</sup> fonds mondial en termes d'actifs sous gestion à fin 2009.*

## 21.2. Acte constitutif et statuts

### 21.2.2. Décret constitutif

Le décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 est le décret constitutif de la Société des Participations du Commissariat à l'Énergie Atomique. Il a été modifié principalement par le décret n° 2001-342 du 19 avril 2001, puis par le décret n° 2003-94 du 4 février 2003. Ce décret prévoit notamment :

- l'approbation des modifications des statuts par décret, les augmentations de capital étant toutefois soumises à l'approbation conjointe du Ministre chargé de l'Industrie et du Ministre chargé de l'Économie (article 2, alinéas 2 et 3) ;
- le principe selon lequel la majorité du capital doit être conservée par le Commissariat à l'Énergie Atomique (article 2, alinéa 1) ;
- l'approbation de toute cession ou échange d'actions d'AREVA détenues par le Commissariat à l'Énergie Atomique dans les mêmes formes que les augmentations de capital (article 2, alinéa 2).

Le décret n° 2007-1140 du 27 juillet 2007 a approuvé certaines modifications statutaires, notamment le changement de dénomination sociale en AREVA, le transfert du siège social et la mise en conformité avec la loi du 26 juillet 2005 dite "loi Breton".

Le décret n°2010-1613 du 23 décembre 2010 a approuvé les modifications statutaires proposées par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 et notamment celles visant à introduire dans les statuts d'une part, la division de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement et d'autre part les actions de préférence sans droit de vote (cf. Annexe 4 « Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2010 »).

### 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux titres de la Société

4. Conformément à la loi, les actions de préférence sans droit de vote qui seraient émises au profit des porteurs de certificat d'investissement en application de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 seraient assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement à l'exception du droit anti-dilutif. Ces titres disposeraient également des mêmes droits que l'action ordinaire à l'exception du droit de vote dans les assemblées générales dont ils seraient dépourvus. Elles donneraient également le droit, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, de participer aux Assemblées Générales et de participer et de voter aux assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote.

*Voir également chapitre 18.1 du Document de référence 2009.*

### 21.2.4. Conditions de convocation des Assemblées Générales d'actionnaires, de titulaire de certificats de droit de vote

#### 21.2.4.1. Dispositions communes à toutes les Assemblées

##### Formes et délais de convocation

Les Assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

##### Admission aux Assemblées – Dépôt des titres

1. Tout titulaire d'action ordinaire, de certificats de droit de vote ou d'action de préférence sans droit de vote, le cas échéant peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ou certificats de droit de vote sous la forme, soit d'une inscription nominative sur le registre de la société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit pour les titulaires de comptes d'actions au porteur lorsqu'il en existera, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.
2. En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée.
3. Les copropriétaires d'actions indivises ou/et de certificats de droit de vote sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
4. Tout titulaire d'action ordinaire, de certificats de droit de vote ou d'actions de préférence sans droit de vote, le cas échéant, propriétaire de titres d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des porteurs de cette catégorie de titres.
5. Deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres, techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales.
6. Les statuts de la Société prévoient que les titulaires d'actions de préférence sans droit de vote ne disposeront pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

#### 21.2.4.4 Règles propres aux Assemblées spéciales des porteurs de certificats d'investissement

L'Assemblée Spéciale se compose de tous les porteurs de certificats d'investissement.

Elle statue sur la renonciation des porteurs de certificats d'investissement à leurs droits préférentiels de souscription dans les cas prévus par la loi.

Elle est convoquée en même temps et dans les mêmes formes que les Assemblées Générales appelées à décider, soit d'une augmentation de capital, soit de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'admission des porteurs de certificats d'investissement à cette Assemblée s'effectue dans les mêmes conditions que celle des actionnaires.

L'Assemblée Spéciale des porteurs de certificats d'investissement ne délibère valablement que si les dits porteurs présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des titres ayant droit de vote.

Elle statue selon les règles applicables à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### 21.2.4.5. Règles propres aux Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote

L'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote se compose de tous les porteurs d'actions de préférence sans droit de vote.

L'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote délibère valablement dans les mêmes conditions que les Assemblées spéciales des porteurs de certificats d'investissement.

Elle statue selon les règles applicables à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs aux actions de préférence sans droit de vote, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale.

Il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote, sans que cette liste ne soit limitative :

- les opérations d'amortissement ou de modification du capital et, notamment les augmentations de capital, qu'elles soient réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la conversion des actions de préférence sans droit de vote en actions ordinaires dans les conditions prévues dans les statuts de la Société.

# Annexe 4 AGO et AGE du 23 décembre 2010

## PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2010

### Ordre du jour :

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE:

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes
- Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement de 38 euros à 3,80 euros et modifications corrélatives des statuts (1<sup>ère</sup> résolution)
- Modifications des statuts en vue de l'introduction d'actions de préférence sans droit de vote dans les statuts de la Société (2<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant de 35 076 922,20 euros par l'émission de 9.230.769 actions ordinaires nouvelles de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,50 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat Français (3<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant de 70 153 844,40 euros par l'émission de 18.461.538 actions ordinaires nouvelles de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,50 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Kuwait Investment Authority (4<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 4 525 511,20 euros par l'émission d'un nombre maximum de 1.190.924 actions de préférence sans droit de vote de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,17 euros au profit des porteurs de certificats d'investissement (5<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe (6<sup>ème</sup> résolution)
- Suppression de l'article 21 des statuts en vue de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.225-72 du Code de commerce issues de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 supprimant l'obligation pour les membres du conseil de surveillance de détenir des actions de la Société (7<sup>ème</sup> résolution)

#### A TITRE ORDINAIRE :

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire
- Ratification des cooptations de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (8<sup>ème</sup> résolution et 9<sup>ème</sup> résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (10<sup>ème</sup> résolution)

## A TITRE EXTRAORDINAIRE :

### PREMIERE RESOLUTION

#### **Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement de 38 euros à 3,80 euros et modifications corrélatives des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Décide de diviser la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement de 38 euros par 10 (dix) et, en conséquence, de la réduire de 38 euros à 3,80 euros par division des 34 013 593 actions ordinaires, des 1 429 108 certificats d'investissement et des 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social en respectivement 340 135 930 actions ordinaires, 14 291 080 certificats d'investissement et 14 291 080 certificats de droit de vote, à raison respectivement de 1 action ordinaire de 38 euros nominal contre 10 actions ordinaires de 3,80 euros nominal, de 1 certificat d'investissement de 38 euros nominal contre 10 certificats d'investissement de 3,80 euros nominal et de 1 certificat de droit de vote contre 10 certificats de droit de vote ;
- Décide, en conséquence, que :
  - les porteurs d'actions ordinaires recevront avec effet immédiat 10 actions ordinaires de 3,80 euros nominal pour 1 action ordinaire de 38 euros nominal, portant même jouissance que l'action ordinaire de 38 euros nominal ;
  - les porteurs de certificats d'investissement recevront avec effet immédiat 10 certificats d'investissement de 3,80 euros nominal pour 1 certificat d'investissement de 38 euros nominal, portant même jouissance que le certificat d'investissement de 38 euros nominal ;
  - les porteurs de certificats de droit de vote recevront avec effet immédiat 10 certificats de droit de vote pour 1 certificat de droit de vote ;
- Prend acte que les actions ordinaires nouvelles, les certificats d'investissement et les certificats de droit de vote nouveaux, seront inscrits en compte au nom de leurs titulaires dans les 3 jours suivant la présente Assemblée ;
- Décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social ainsi qu'il suit :

*"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE SIX MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT TRENTE HUIT EUROS (1.346.822.638 euros), divisé en TROIS CENT QUARANTE MILLIONS CENT TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE (340.135.930) actions de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 euros) nominal, et QUATORZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE QUATRE-VINGT (14.291.080) certificats d'investissement, de TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (3,80 euros) nominal, et QUATORZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE-VINGT (14.291.080) certificats de droit de vote."* ;
- Décide en conséquence d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 7 relatif aux apports, libellé comme suit, étant précisé que le reste de l'article demeurerait inchangé :

*"L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2010 a décidé de diviser par dix (10) la valeur nominale de l'action ordinaire et du certificat d'investissement, ce qui a conduit à abaisser la valeur nominale de l'action ordinaire et du certificat d'investissement de 38 euros à 3,80 euros et à diviser les 34.013.593 actions ordinaires, les 1.429.108 certificats d'investissement et les 1.429.108 certificats de droit de vote en respectivement 340.135.930 actions ordinaires, 14.291.080 certificats d'investissement et 14.291.080 certificats de droit de vote."* ;
- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., cette modification statutaire ne deviendra définitive qu'après son approbation par décret ;

- Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes les formalités et prendre toutes les dispositions rendues nécessaires par la division de la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement de 38 euros à 3,80 euros et l'attribution des certificats de droit de vote correspondants.

## DEUXIEME RESOLUTION

### **Modifications des statuts en vue de l'introduction d'actions de préférence sans droit de vote dans les statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du texte des modifications statutaires, figurant en Annexe\*,

- Décide d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer des actions de préférence sans droit de vote ;
- Décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en Annexe\*, qui constitue un tout indivisible avec la présente résolution, et dont il résulte notamment que :
  - l'action de préférence sans droit de vote dispose des mêmes droits que l'action ordinaire à l'exception du droit de vote dans les Assemblées Générales d'actionnaires dont elle est dépourvue. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, de participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et de participer et de voter aux assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote,
  - les actions de préférence sans droit de vote comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital par émission d'actions de numéraire. En cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, leurs porteurs ont, proportionnellement au montant de leurs actions de préférence sans droit de vote, un droit de préférence à la souscription de nouvelles actions de préférence sans droit de vote,
  - la décision de suppression du droit préférentiel de souscription adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire s'impose aux porteurs d'actions de préférence sans droit de vote,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, notamment lors de toute opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement ou division d'actions, ou de paiement du dividende en actions, les actions émises ou attribuées du chef des actions de préférence sans droit de vote sont elles-mêmes des actions de préférence sans droit de vote,
  - la modification ou la réduction du capital social sera décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sans donner lieu à approbation par l'assemblée des porteurs d'actions de préférence sans droit de vote. Sans préjudice des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura décidé ou autorisé une réduction de capital non motivée par des pertes pourra décider qu'une offre de rachat effectuée conformément à l'article L.225-207 du Code de commerce ne portera que sur les certificats d'investissement et/ou les actions de préférence sans droit de vote,
  - en cas de conversion, d'échange ou de reconstitution des certificats d'investissement contre des actions ordinaires, notamment dans le cadre d'une offre publique d'échange des certificats d'investissement contre des actions ordinaires, les actions de préférence sans droit de vote pourront aux mêmes conditions de prix et/ou de parité (i) être échangées contre des actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'échange et/ou (ii) être converties en actions ordinaires dans les conditions décidées par l'Assemblée Générale extraordinaire. Les actions de préférence sans droit de vote recouvreront le droit de vote et seront simultanément converties en actions ordinaires à la date de la reconstitution de l'intégralité des certificats d'investissement et des certificats de droit de vote en actions ordinaires par l'effet de l'article L.228-31 du Code de commerce.
- Confère au Directoire, en tant que de besoin, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la conversion des actions de préférence sans droit de vote en actions ordinaires, dans les cas et conditions prévus par l'article 14 des statuts ;

- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., les modifications statutaires objet de la présente résolution ne deviendront définitives qu'après leur approbation par décret ;
- Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités, prendre toutes dispositions nécessaires et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

*\*Annexe aux résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 décembre 2010. Les statuts modifiés d'AREVA, en application de cette résolution, sont disponibles au siège de la société et sur son site internet.*

### TROISIEME RESOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant de 35.076.922,20 euros par l'émission de 9.230.769 actions ordinaires nouvelles de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,50 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat Français**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes, de l'avis du Comité d'entreprise et de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-après, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce et constatant que le capital social est intégralement libéré,

- Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 23 des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de trente cinq millions soixante seize mille neuf cent vingt deux euros et vingt centimes (35.076.922,20 €) ;
- Décide que l'augmentation du capital social sera réalisée par émission d'un nombre de neuf million deux cent trente mille sept cent soixante neuf (9.230.769) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trois euros et quatre-vingt centimes (3,80 €), au prix unitaire de trente deux euros et cinquante centimes (32,50 €), soit avec une prime d'émission de vingt huit euros et soixante dix centimes (28,70 €) par action ordinaire, représentant ainsi un montant brut d'augmentation de capital de deux cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt douze euros et cinquante centimes (299.999.992,50 €) ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente délégation et d'en réserver la souscription à l'Etat Français, à hauteur de 299.999.992,50 euros, soit 9.230.769 actions ordinaires nouvelles,
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement à la souscription ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts ;
- Décide que les actions ordinaires ainsi émises porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur émission ;
- Décide que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;

- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 23 des statuts, la présente délégation dans les conditions fixées ci-dessus et notamment, pour :
  - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités de l'augmentation de capital,
  - recueillir la souscription et le versement
  - constater la réalisation de l'augmentation du capital social,
  - procéder à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais de l'augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, et
  - avec faculté de subdélégation, accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social, conclure tous accords et conventions, et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles à la bonne fin de l'augmentation de capital.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant de 70.153.844,40 euros par l'émission de 18.461.538 actions ordinaires nouvelles de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,50 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Kuwait Investment Authority**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes, de l'avis du Comité d'entreprise et de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-après, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce et constatant que le capital social est intégralement libéré,

- Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 23 des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de soixante dix millions cent cinquante trois mille huit cent quarante quatre euros et quarante centimes (70.153.844,40 €) ;
- Décide que l'augmentation du capital social sera réalisée par émission d'un nombre de dix huit millions quatre cent soixante et un mille cinq cent trente huit (18.461.538) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trois euros et quatre-vingt centimes (3,80 €), au prix unitaire de trente deux euros et cinquante centimes (32,50 €), soit avec une prime d'émission de vingt huit euros et soixante dix centimes (28,70 €) par action ordinaire, représentant ainsi un montant brut d'augmentation de capital de cinq cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq euros (599.999.985 €) ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente délégation et d'en réserver la souscription à Kuwait Investment Authority, à hauteur de 599.999.985 euros, soit 18.461.538 actions ordinaires nouvelles ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement à la souscription ;

- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts ;
- Décide que les actions ordinaires ainsi émises porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur émission ;
- Décide que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 23 des statuts, la présente délégation dans les conditions fixées ci-dessus et notamment, pour :
  - - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités de l'augmentation de capital,
  - - recueillir la souscription et le versement,
  - - constater la réalisation de l'augmentation du capital social,
  - - procéder à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais de l'augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - - procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, et
  - - avec faculté de subdélégation, accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social, conclure tous accords et conventions, et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles à la bonne fin de l'augmentation de capital.

## CINQUIEME RESOLUTION

### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 4 525 511,20 euros par l'émission d'un nombre maximum de 1.190.924 actions de préférence sans droit de vote de 3,80 euros de valeur nominale chacune au prix de 32,17 euros au profit des porteurs de certificats d'investissement**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes, de l'avis du Comité d'entreprise et de l'adoption des première à quatrième résolutions qui précèdent, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-34 et L.228-12 du Code de commerce,

- Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 23 des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de quatre millions cinq cent vingt cinq mille cinq cent onze euros et vingt centimes (4.525.511,20 €), pour préserver les droits des porteurs de certificats d'investissement en cas d'augmentation de capital décidée par le Directoire en application des troisième et quatrième résolutions qui précèdent, conformément à l'article L.228-34 du Code de commerce ;
- Prend acte que le prix d'émission des actions de préférence sans droit de vote est identique au prix des actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions, sous réserve de l'application d'une décote de l'ordre de 1 % (un pour cent), représentative de l'absence de droit de vote des actions de préférence sans droit de vote,

- Décide que l'augmentation du capital social sera réalisée par émission d'un nombre maximum de un million cent quatre vingt dix mille neuf cent vingt quatre (1.190.924) actions de préférence sans droit de vote dont les caractéristiques sont définies par les articles 8,14, 35 et 42 des statuts, d'une valeur nominale de trois euros et quatre-vingt centimes (3,80 €), au prix unitaire de trente deux euros et dix sept centimes (32,17 €), soit avec une prime d'émission de vingt huit euros et trente sept centimes (28,37 €) par action de préférence sans droit de vote, représentant ainsi un montant brut maximum d'augmentation de capital de trente huit millions trois cent douze mille vingt cinq euros et huit centimes (38.312.025,08 €) ;
- Décide que les actions de préférence sans droit de vote ainsi émises porteront courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur émission ;
- Décide que les porteurs de certificats d'investissement auront, proportionnellement au nombre de certificats d'investissement qu'ils possèdent, un droit de préférence à la souscription à titre irréductible de ces nouvelles actions de préférence sans droit de vote ;
- Confère au Directoire, en tant que de besoin, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la conversion des actions de préférence sans droit de vote en actions ordinaires dans les cas et conditions prévus par l'article 14 des statuts ;
- Prend acte que la conversion des actions de préférence sans droit de vote en actions ordinaires dans les cas et conditions prévus par l'article 14 des statuts emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires issues de la conversion ;
- Décide que les actions de préférence sans droit de vote seront libérées intégralement à la souscription ;
- Décide que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale ;
- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 23 des statuts, la présente délégation et notamment, pour :
  - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités de l'augmentation de capital,
  - recueillir les souscriptions et les versements,
  - décider, s'il le juge opportun, de répartir les actions de préférence sans droit de vote non souscrites et/ou limiter, sans condition de seuils, le montant de l'augmentation de capital aux actions de préférence sans droit de vote souscrites, constater toute libération des actions de préférence sans droit de vote à émettre par compensation et le montant définitif de l'augmentation de capital,
  - procéder à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais de l'augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, et
  - avec faculté de subdélégation, accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social, conclure tous accords et conventions, et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles à la bonne fin de l'augmentation de capital et à l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de préférence sans droit de vote ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

## SIXIEME RESOLUTION

## **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de Commerce :

- Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 23 des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
  - Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentation de capital autorisés par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
  - Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
  - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, de certificats d'investissement et, en cas de mise en œuvre de la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, d'actions de préférence sans droit de vote au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires, le cas échéant, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
  - Décide que le prix des actions ordinaires sera déterminé, conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 ou, selon le cas, L.3332-20 du Code du travail, par référence :
    - (i) dans la mesure où les actions ordinaires de la Société ne sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à des méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, ou
    - (ii) dans la mesure où la présente délégation serait mise en œuvre concomitamment à une première introduction des actions ordinaires de la Société sur un marché réglementé, au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du Directoire, ou de ses délégués, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation, ou
    - (iii) dans la mesure où la présente délégation serait mise en œuvre après l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.
- Il est précisé que la décote maximum fixée, selon le cas, en application des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail, par rapport au prix de souscription ou au prix d'admission ou à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse ne pourra excéder 20 % ou 30 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

- Autorise le Directoire à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
  
- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., la ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en application de la présente résolution ne deviendr(a)/(ont) définitive(s) qu'après son/leur approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;
  
- Décide que la présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
  
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 23 des statuts, la présente résolution et notamment pour :
  - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions ordinaires de la Société,
  - consentir des délais pour la libération des actions ordinaires,
  - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
  - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires attribuées gratuitement,
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires objet de chaque attribution gratuite,
  - déterminer, s'il y a lieu, les conditions et modalités des attributions gratuites,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires de la Société qui seront effectivement souscrites,
  - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
  - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
  - plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

## SEPTIEME RESOLUTION

### **Suppression de l'article 21 des statuts en vue de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.225-72 du Code de commerce issues de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 supprimant l'obligation pour les membres du conseil de surveillance de détenir des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des nouvelles dispositions de l'article L.225-72 du Code de commerce issues de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 supprimant l'obligation pour les membres du conseil de surveillance de détenir des actions de la Société,

- Décide de supprimer l'article 21 des statuts rédigé ainsi qu'il suit :

**"ARTICLE 21 - ACTIONS ORDINAIRES DE FONCTION**

*Sous réserve des dérogations prévues par la loi, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action ordinaire.*

*Si au jour de sa nomination un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions ordinaires requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois."*

- Décide, en conséquence, de procéder à la renumérotation des articles des statuts subséquents à l'article 20 des statuts ;
- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A., les modifications statutaires objet de la présente résolution ne deviendront définitives qu'après leur approbation par décret ;
- Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités, prendre toutes dispositions nécessaires et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

**A TITRE ORDINAIRE :**

**HUITIEME RESOLUTION**

**Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe BEHAR en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe BEHAR, effectuée le 29 avril 2010 par le Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Philippe PRADEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

## NEUVIEME RESOLUTION

### **Ratification de la cooptation de Monsieur René RICOL en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur René RICOL, effectuée le 29 avril 2010 par le Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Thierry DESMAREST, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

## DIXIEME RESOLUTION

### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

## Table de concordance entre les informations rendues publiques par voie de communiqués de presse significatifs depuis le 29 mars 2010 et l'actualisation du Document de référence AREVA 2009

Les communiqués de presse significatifs publiés par le groupe AREVA depuis le dépôt du Document de référence AREVA 2009 sont les suivants :

Date	Informations	chapitre de l'actualisation du Document de référence AREVA 2009	
29 mars 2010	Japon : AREVA signe un contrat de fourniture de combustibles MOX pour l'électricien Hokkaido	AREVA a signé aujourd'hui un contrat* portant sur la fourniture de combustibles MOX pour le réacteur n°3 de la centrale nucléaire japonaise de Tomari exploitée par l'électricien HOKKAIDO.  * <i>Contrat signé entre MELOX SA, chargée de la fabrication du combustible MOX, et MNF, chargé de la conception du combustible pour le compte du client.</i>	Section 6.4.2.
09 avril 2010	AREVA signe trois accords majeurs avec ses partenaires italiens	Dans le cadre du sommet intergouvernemental franco-italien présidé par Nicolas Sarkozy, Président de la République française, et Silvio Berlusconi, Premier Ministre italien, Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA, a signé ce jour trois accords de coopération avec ses partenaires industriels et universitaires dans le domaine de l'énergie nucléaire.	Section 6.4.2.
15 avril 2010	Egalité des Chances : AREVA inscrit la démarche ODEO dans la durée	AREVA et la Fédération Européenne de la Métallurgie (FEM), soutenues par le Bureau du Comité de Groupe Européen (CGE), ont reconduit l'Accord européen en faveur de l'Egalité des Chances au sein du groupe AREVA en Europe, initialement signé en novembre 2006. A cette occasion, les signataires l'ont enrichi d'un avenant qui formalise officiellement la démarche ODEO.	Section 17

16 avril 2010	Namibie : AREVA inaugure la première usine de dessalement d'eau de mer d'Afrique Australe	Le Dr Hage Geingob, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la République de Namibie, et Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA, ont inauguré ce jour la première usine de dessalement d'eau de mer de Namibie, située à 30 Km au nord de Swakopmund sur la côte Atlantique.	Section 6.4.1.
20 avril 2010	AREVA reçoit le Label Diversité	AREVA a reçu ce jour un label national pour ses engagements et ses actions en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Le Label Diversité a été décerné à AREVA par l'AFNOR* après analyses et audits approfondis des entités représentatives du groupe en France.  <i>* Spécialiste de la normalisation en matière de diversité, responsabilité sociétale, environnement et développement durable. L'AFNOR décerne le Label Diversité après avis de la commission de labellisation Diversité dans le cadre de la gestion et du développement des ressources humaines.</i>	Section 17
22 avril 2010	Chine : coulée du premier béton du réacteur EPR™ de Taishan 2	Le premier béton du deuxième réacteur EPR™, en construction sur le site de Taishan dans la province du Guangdong (sud de la Chine), a été coulé par l'électricien chinois CGNPC.	Section 6.4.2.
26 avril 2010	Le consortium AREVA-Siemens fournira des systèmes numériques de contrôle-commande à la centrale nucléaire slovaque de Mochovce	Le consortium AREVA-Siemens Energy a été retenu pour fournir des systèmes numériques de contrôle-commande destinés à la supervision et à la protection des tranches 3 & 4 de la centrale slovaque de Mochovce. Slovenské Elektrárne, une filiale du groupe Enel, est sur le point d'achever la construction de ces deux réacteurs de type VVER (une technologie de réacteurs à eau pressurisée).	Section 6.4.2.
28 avril 2010	Etats-Unis : AREVA et FNEG signent un protocole d'accord pour le développement d'un parc d'énergies sans CO <sub>2</sub> en Californie	AREVA et Fresno Nuclear Energy Group FNEG) ont annoncé aujourd'hui la signature d'un protocole d'accord pour le développement près de Fresno, en Californie (Etats-Unis), d'un parc d'énergies sans CO <sub>2</sub> faisant appel aux technologies les plus avancées, notamment le nucléaire et les énergies renouvelables.	Section 6.4.2.

29 avril 2010	Croissance du chiffre d'affaires au premier trimestre 2010 : + 8,4 % à données comparables, soit 1 936 millions d'euros	<p>Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 1 936 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, en croissance de 6,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 (+8,4 % à données comparables<sup>1</sup>).</p> <p>Cette progression a été tirée par le Business Group Réacteurs et Services (+18,0 % à données comparables). Le chiffre d'affaires Export s'est élevé à 1 089 millions d'euros, en hausse de 16,6 % et représente 56,2 % du chiffre d'affaires total. L'effet de change<sup>2</sup> a eu un impact négatif de 26 millions d'euros. L'effet de périmètre est négligeable sur la période.</p> <p><i>1 A périmètre et taux de change constants 2 Conversion des comptes</i></p>	Section 9
30 avril 2010	Conseil de Surveillance : désignation de deux nouveaux membres	Le Conseil de Surveillance du Groupe AREVA réuni hier sous la présidence de Jean-Cyril SPINETTA, a procédé à la désignation de Christophe BEHAR comme membre en remplacement de Philippe PRADEL, démissionnaire. Il a aussi désigné René RICOL en remplacement de Thierry DESMAREST, démissionnaire.	Section 14.2 Section 16.2.
06 mai 2010	Benoît Bazire, nouveau Président Directeur Général d'AREVA TA	Le conseil d'administration d'AREVA TA, réuni le 5 mai 2010, a désigné Benoît Bazire comme Président Directeur Général d'AREVA TA.	Section 6.3. Section 6.4.
21 mai 2010	Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accorde à AREVA une garantie de prêt pour la construction d'une usine d'enrichissement	Le DOE (Department of Energy) de l'administration américaine a accordé au groupe AREVA une garantie de prêt de 2 milliards de dollars afin de faciliter le financement de l'usine d'enrichissement d'uranium près d'Idaho Falls aux Etats-Unis.	Section 6.4.3.
31 mai 2010	AREVA confirme son engagement dans l'industrie éolienne offshore	<p>AREVA annonce l'acquisition des 49 % restants du capital du fabricant allemand d'éoliennes Multibrid<sup>1</sup> et crée AREVA Wind, filiale à 100 % du groupe. Ce rachat va permettre une montée en puissance de sa capacité de production et répondre ainsi à la croissance d'une industrie en plein essor. Cette nouvelle plate-forme comprendra également PN Rotor, la division de fabrication de pales de rotor.</p> <p><i>1 Le groupe avait acquis 51% du capital de Multibrid en 2007.</i></p>	Section 5.1.5. Section 6.4.2.

07 juin 2010	AREVA finalise la cession de son activité Transmission et Distribution	Suite à l'accord des autorités de la concurrence, du décret pris sur avis de la Commission des Participations et des Transferts et à l'issue du processus d'information-consultation mené avec les différents Comités d'Entreprise, le groupe AREVA a finalisé ce jour, la cession de ses activités Transmission et Distribution à Alstom et Schneider Electric.	Section 5.1.5. Section 6.5.
07 juin 2010	Olkiluoto 3 : mise en exploitation nucléaire du réacteur fin 2012	Le 4 juin 2010, le consortium AREVA-Siemens a remis à son client finlandais TVO, futur exploitant du réacteur de troisième génération d'Olkiluoto 3 (OL3), le calendrier opérationnel de la dernière phase de construction menant au chargement du combustible dans le coeur du réacteur.	Section 6.4.2.
08 juin 2010	L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) lance une revue des options de sûreté du réacteur ATMEA1 <sup>TM</sup>	ATMEA <sup>TM*</sup> a signé un accord avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire française (ASN), afin de réaliser une revue des options de sûreté d'AT-MEA1 <sup>TM</sup> , le réacteur à eau sous pression de 1100 MW qu'elle développe.  <i>* ATMEA<sup>TM</sup>, créée en novembre 2007, est une coentreprise formée par AREVA et Mitsubishi Heavy Industries. Elle vise à atteindre une position de leader sur le marché mondial des réacteurs nucléaires de taille moyenne. Son siège social se trouve à Paris. <a href="http://www.atmea-sas.com/">http://www.atmea-sas.com/</a></i>	Section 6.4.2.
15 juin 2010	ERAMET : SORAME / CEIR et AREVA reconduisent leur pacte d'actionnaires	Le pacte d'actionnaires d'ERAMET conclu entre SORAME-CEIR et AREVA a été reconduit pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2010.	Section 25.2
15 juin 2010	Le label "Fournisseur AREVA" remis à plus de 400 partenaires européens	AREVA a réuni ce jour 419 entreprises pour leur remettre le label « Fournisseur AREVA » qui valorise et renforce leur partenariat avec le groupe.	Section 6.2
21 juin 2010	Olkiluoto 3 : AREVA installe la cuve du réacteur	La construction de la centrale EPR <sup>TM</sup> d'Olkiluoto 3 (OL3) en Finlande a franchi une nouvelle étape symbolique, avec l'introduction de la cuve dans le bâtiment réacteur.	Section 6.4.2.
23 juin 2010	Point de situation sur les perspectives de résultats	A l'issue du Conseil de Surveillance qui s'est tenu ce jour, AREVA précise ses perspectives de résultats sur l'exercice 2010	Sections 9 et 20

01 juillet 2010	Recyclage : AREVA modernisera l'usine MOX du Royaume-Uni	AREVA a signé un contrat avec Sellafield Limited portant sur la conception, la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne de production de crayons de combustible destinée à l'usine MOX SMP (Sellafield MOX Plant). AREVA fournira également les équipements de contrôle correspondant.	Section 6.4.3.
02 juillet 2010	AREVA et ses partenaires remportent un contrat pour la construction d'une installation d'entreposage à Sellafield	Sellafield Limited vient d'attribuer à AREVA un contrat pour la réalisation d'une installation d'entreposage d'effluents liquides de haute activité, dans le cadre du partenariat HALEF réunissant le groupe, AMEC et Balfour Beatty.	Section 6.4.3.
08 juillet 2010	AREVA signe un accord pour son troisième projet de parc d'énergies propres	AREVA, la province du New Brunswick et l'électricien New Brunswick Power, ont signé une lettre d'intention pour le développement d'un parc d'énergies sans CO <sub>2</sub> près de la centrale nucléaire de Point Lepreau, au Canada. Il s'agira du troisième parc d'énergies propres développé par AREVA dans le monde.	Section 6.4.2.
26 juillet 2010	Nomination au sein du groupe AREVA	Karim VISSANDJEE est nommé Directeur Exécutif, membre du Comité Exécutif d'AREVA, en charge de l'optimisation des processus et la réduction des coûts du groupe. Il rapporte à Didier BENEDETTI, Directeur Général Adjoint du groupe AREVA, en charge de l'amélioration des processus.	Section 6.3.3.
30 juillet 2010	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2010	Carnet de commandes de 44,1 Mds€ : +1,2 Md€ vs 30 juin 2009 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires de 4 158 M€ : +6,4 % vs 1er semestre 2009</li> <li>• Résultat opérationnel hors éléments particuliers : 213 M€, soit une marge de 5,1 %</li> <li>• Résultat opérationnel : -485 M€</li> <li>• Résultat net part du groupe semestriel : 843 M€ compte tenu de la plus-value de 1 270 M€ réalisée sur la cession de l'activité T&amp;D</li> <li>• Résultat net par action : 23,82 €</li> <li>• Dette nette de 5 152 M€ : en baisse de 1 041 M€ vs 31 déc. 2009</li> </ul>	Section 9 Section 20
02 août 2010	EPR <sup>TM</sup> : AREVA et Horizon Nuclear Power signent un accord d'études préliminaires au Royaume-Uni	AREVA a signé un accord d'études préliminaires dit « early work agreement » avec Horizon Nuclear Power, co-entreprise formée par E.ON et RWE, pour le réacteur EPR <sup>TM</sup> que les deux électriciens allemands envisagent de construire au Royaume-Uni.	Section 6.4.2

03 août 2010	Bionénergies : AREVA renforce sa présence au Brésil	AREVA et le groupe Bolognesi Participacoes, à travers sa filiale brésilienne Hidrotérmica, un producteur d'électricité indépendant, ont signé un accord cadre portant sur la modernisation des unités de cogénération dans 10 usines de canne à sucre, principalement implantées dans le nord-est du Brésil. Selon les termes de l'accord, AREVA Koblitz, filiale à 100% d'AREVA, fournira des services clés-en-main aux installations en question, cumulant une puissance totale de 330 MW destinée au réseau Brésilien.	Section 6.4.2.
08 septembre 2010	AREVA lance une nouvelle émission obligataire de 750 millions d'euros à 10 ans	AREVA a lancé et fixé ce jour les termes d'une émission obligataire d'un montant total de 750 millions d'euros à 10 ans (échéance 22 mars 2021) avec un coupon annuel de 3,5%.	Section 5.1.5. Section 9.1.3.
06 octobre 2010	Etats-Unis : AREVA remporte un contrat d'ingénierie pour le réacteur 1 de la centrale de Bellefonte	L'électricien américain TVA (Tennessee Valley Authority) vient d'attribuer à AREVA un contrat d'ingénierie pour l'achèvement possible du réacteur 1 de la centrale de Bellefonte, située dans le nord de l'Alabama.	Section 6.4.2
11 octobre 2010	AREVA lance la cession d'actions Safran	AREVA annonce avoir lancé la cession d'un nombre maximum de 15 362 094 actions Safran, représentant 3.65% du capital de la société, dans le cadre d'un placement privé par voie de la construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.	Section 5.1.5. Section 25
12 octobre 2010	AREVA annonce la réalisation du placement privé d'un bloc de 3,65 % du capital de Safran	AREVA annonce la réalisation du placement privé auprès d'investisseurs d'un bloc de 15 362 094 actions Safran, représentant 3,65 % du capital de la société, à un prix de 20,23 euros par action.	Section 5.1.5. Section 25
12 octobre 2010	Eolien : AREVA fournit une nouvelle solution optimale pour l'installation des parcs éoliens offshore et les services associés	AREVA s'associe avec BELUGA HOCHTIEF Offshore, une coentreprise créée pour fournir des services de construction et de transport maritime, afin d'offrir à ses clients une solution d'installation et de maintenance unique des parcs éoliens offshore à grande échelle et en un temps réduit.	Section 6.4.2
12 octobre 2010	Enrichissement : AREVA franchit une nouvelle étape dans la construction de l'usine Georges Besse II	Après la mise en rotation de la première cascade de centrifugeuses de l'unité sud en décembre 2009, l'usine Georges Besse II d'AREVA vient de franchir une nouvelle étape importante avec la livraison du bâtiment d'assemblage des centrifugeuses de l'unité nord. Les composants des centrifugeuses pourront y être assemblés avant leur installation dans le hall de production de l'unité nord.	Section 6.4.1.

19 octobre 2010	Activités minières : lancement de l'Observatoire gabonais de la Santé	L'Assemblée Générale constitutive de l'Observatoire de la Santé de Mounana (Gabon) s'est tenue ce jour à Libreville. Elle marque le démarrage de cette structure, qui s'inscrit dans une démarche globale initiée par AREVA en partenariat avec les associations SHERPA et Médecins du Monde.	Section 6.4.1
27 octobre 2010	AREVA et KAZATOMPROM renforcent leur partenariat dans l'amont du cycle	Anne Lauvergeon et Vladimir Shkolnik, Président de KAZATOMPROM, ont signé un accord portant sur la création d'une coentreprise de fabrication de combustible. Ce nouvel accord souligne la volonté des deux industriels de renforcer leur partenariat stratégique dans l'amont du cycle. La nouvelle société, détenue à 51 % par KAZATOMPROM et 49 % par AREVA, prévoit la construction d'une nouvelle ligne de production de combustible de conception AREVA dans l'usine d'Ulba, située dans l'Est du Kazakhstan. L'entrée en service de la nouvelle unité, d'une capacité de 400 tonnes par an, est prévue en 2014.	Section 6.4.1
27 octobre 2010	Chiffre d'affaires au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2010 : - Croissance du chiffre d'affaires à 6 168 M€ : + 6,3 % - Croissance du carnet de commandes à 42,7 Mds€ : + 2,2 %	Section 9 Section 20
04 novembre 2010	Enrichissement : Kyushu et Tohoku entrent au capital de l'usine Georges Besse II d'AREVA	Les électriciens japonais Kyushu Electric Power et Tohoku Electric Power sont entrés à hauteur de 1% chacun au capital de la holding de la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET), société qui exploite l'usine d'enrichissement Georges Besse II du groupe AREVA.	Section 6.4.1
04 novembre 2010	Chine : AREVA conclut des accords majeurs avec CGNPC et CNNC	AREVA conclut des accords majeurs avec les chinois CGNPC et CNNC dans les domaines suivants : - Contrat géant pour la fourniture d'uranium - Accord industriel sur le traitement-recyclage - Création de la coentreprise CAST pour la fabrication de tubes de zirconium	Section 5.1.5. Section 6
09 novembre 2010	Le CEA et AREVA signent un accord de collaboration pour la conception du prototype industriel de 4 <sup>ème</sup> génération ASTRID	AREVA et le CEA ont signé un accord de collaboration relatif aux premières études de conception du projet de prototype de réacteur de 4 <sup>ème</sup> génération ASTRID. Il permettra au gouvernement français de prendre, dès 2017, les décisions concernant la construction de ce démonstrateur	Section 6.4.2. Section 11

16 novembre 2010	Contrôle-commande : AREVA répond de manière satisfaisante au régulateur britannique	Dans une lettre adressée à AREVA et EDF, l'autorité de sûreté britannique (HSE) a déclaré que les solutions proposées par les deux entreprises concernant le système de contrôle-commande numérique de l'EPR™ sont « satisfaisantes ». Cette lettre s'inscrit dans le cadre du processus « Generic Design Assessment » (GDA).	Section 6.4.2.
03 décembre 2010	Accord entre AREVA et EDF sur Eurodif	AREVA et EDF ont convenu d'un accord sur la prolongation de l'exploitation de l'usine d'enrichissement d'EURODIF jusque fin 2012 et les conditions de son fonctionnement pour la période 2011-2012.	Section 6.4.1.
06 décembre 2010	Inde : Accords entre AREVA et NPCIL pour la fourniture de deux réacteurs EPR et le cycle du combustible pour 25 ans	En présence du Premier Ministre indien, Manmohan Singh, du Président français Nicolas Sarkozy et de Dr. Srikumar Banerjee, Président de la Commission indienne de l'énergie atomique, AREVA et Nuclear Power Corporation of India Limited (NPCIL) ont signé aujourd'hui des accords majeurs portant sur la construction de deux réacteurs EPR, premiers d'une série de 6, à Jaitapur, dans l'Etat du Maharashtra, ainsi que la fourniture du combustible pour 25 ans.	Section 6.4.1.
11 décembre 2010	Augmentation du capital d'AREVA	Le Conseil de Surveillance d'AREVA, réuni ce jour sous la présidence de Jean-Cyril Spinetta, a examiné et approuvé le lancement d'une augmentation de capital réservée de 900 millions d'euros, représentant 7,2% du capital à l'issue de l'opération, souscrite par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kuwait Investment Authority (KIA), agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït pour 600 millions d'euros ;</li> <li>• l'Etat français pour 300 millions d'euros.</li> </ul>	Section 5 Section 18
14 décembre 2010	Enrichissement : Inauguration de l'usine Georges Besse II	Plus d'une centaine de clients venus de 14 pays, se sont joints aujourd'hui à Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire du groupe AREVA, pour l'inauguration de la nouvelle usine d'enrichissement du groupe, Georges Besse II. Cette cérémonie marque une étape décisive, avec l'entrée dans l'installation du premier container d'uranium à enrichir. Les équipes vont maintenant se mobiliser sur la montée en puissance de production de l'usine, avec l'ajout de modules supplémentaires. La pleine capacité sera atteinte en 2016, soit deux ans avant la date initialement prévue.	Section 6.4.1

15 décembre 2010	ERAMET : SORAME / CEIR et AREVA reconduisent leur pacte d'actionnaires	Le pacte d'actionnaires d'ERAMET conclu entre SORAME-CEIR et AREVA a été reconduit pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2011.	Section 25
16 décembre 2010	Offre ferme du Fonds Stratégique d'Investissement pour le rachat de la participation d'AREVA dans STMicroelectronics	Le Conseil de Surveillance d'AREVA, réuni hier sous la présidence de Jean-Cyril Spinetta, a examiné l'offre ferme du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) pour le rachat de la participation indirecte d'AREVA au capital de STMicroelectronics et a autorisé AREVA à accorder une exclusivité au FSI pour la vente de cette participation. L'offre du FSI valorise l'action STMicroelectronics à 7 euros, soit un montant total de 695 millions d'euros pour une participation de 10,9 % au capital de STMicroelectronics.	Section 25
22 décembre 2010	Eolien offshore : AREVA remporte un contrat de 400 millions d'euros en Allemagne	AREVA a remporté un contrat de 400 millions d'euros auprès de Trianel, une association regroupant des électriciens allemands, pour la livraison de quarante turbines M5000 de 5 MW chacune, destinées au parc éolien offshore de Borkum West II, situé en Mer du Nord.	Section 6.4.2.
23 décembre 2010	Assemblée Générale Mixte d'AREVA	<p>Les actionnaires d'AREVA, réunis en Assemblée Générale Mixte, ont approuvé les résolutions proposées qui portaient notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la réduction de la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement;</li> <li>▪ les délégations de compétence au Directoire afin de procéder : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux augmentations de capital réservées à Kuwait Investment Authority, et à l'Etat français;</li> <li>- l'émission d'actions de préférence sans droit de vote avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs de Certificats d'Investissement</li> </ul> </li> </ul>	Section 18 Section 25 Annexe 4

**Les communiqués de presse publiés par le groupe et ne figurant pas dans cette table de concordance sont les suivants :**

29 mars 2010	Niger : AREVA déplore le manque de transparence de Greenpeace	A l'initiative d'AREVA, une délégation composée de 5 représentants de Greenpeace s'est rendue sur les installations minières du groupe situées au nord du Niger au mois de novembre 2009.
16 septembre 2010	Niger : VINCI et AREVA déplorent l'enlèvement de 7 salariés	Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2010, 5 collaborateurs de SATOM, filiale de VINCI, et un collaborateur d'AREVA ainsi que son épouse ont été enlevés à Arlit, dans le nord du Niger. Les groupes VINCI et AREVA ont immédiatement pris des mesures de sécurité supplémentaires pour les salariés des deux groupes présents au Niger. VINCI et AREVA sont mobilisés et travaillent à la libération de leurs collaborateurs en liaison avec les autorités nigériennes et françaises. Les deux groupes expriment leur vive émotion et leur totale solidarité avec leurs collègues.
21 septembre 2010	Sécurité au Niger : coordination régulière entre AREVA et les Autorités du pays	Suite à la publication par le site internet du quotidien Le Monde d'une lettre adressée par le Préfet d'Arlet (Niger) aux dirigeants d'AREVA au Niger, le groupe a apporté des précisions.
29 novembre 2010	Olkiluoto 3 : Mise en exploitation nucléaire confirmée à fin 2012	Des informations, rapportées par la presse, font état d'un nouveau retard dans la mise en service du réacteur EPR™ finlandais, OL3. AREVA dément ces informations. Le groupe confirme le calendrier annoncé au mois de juin 2010. La fin de la construction caractérisée par le chargement du combustible dans le réacteur, interviendra fin 2012. Ensuite, une succession de tests de montée en puissance sera menée par l'exploitant jusqu'au raccordement du réacteur au réseau qui devrait intervenir en 2013. Le chantier avance selon le calendrier établi. Les principaux travaux de génie civil sont terminés et l'installation des tuyauteries progresse. La mise en place de la cuve du réacteur a eu lieu en juin 2010, et le pressuriseur vient d'être installé. L'installation des 4 générateurs de vapeur est actuellement en cours. (Voir images sur notre site <a href="http://www.areva.com">www.areva.com</a> ).

# **Pièces jointes au présent document pour actualisation du Document de référence 2009 AREVA**

**PJ 1 : Rapport financier semestriel au 30 juin 2010, incluant le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes semestriels au 30 juin 2010.**

**PJ 2 : Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 en date du 27 octobre 2010**

## **Remarques générales**

Le présent rapport financier contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement du groupe AREVA. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport financier visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe AREVA soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture internationale, économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans la section 2.1. AREVA n'a pas d'obligation de mise à jour des informations prospectives contenues dans ce document, sous réserve des obligations d'information permanente pesant sur les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises aux négociations sur les marchés réglementés.

# 1. Personne responsable

---

## 1.1. Responsable du rapport financier semestriel

Madame Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA

## 1.2. Attestation du responsable du rapport financier semestriel

“J’atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport financier semestriel ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l’exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu’une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l’exercice.”

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Madame Anne Lauvergeon  
Présidente du Directoire d'AREVA

## 2. Rapport d'activité semestriel

---

### 2.1. Événements significatifs

#### Faits marquants de la période

---

##### Dans les domaines stratégique et capitalistique

- AREVA a signé l'accord portant sur les modalités juridiques et financières de la cession de l'activité Transmission et Distribution du groupe AREVA. Il est entré en vigueur le 7 juin 2010 après obtention de l'accord des autorités de la concurrence et du décret pris sur avis de la Commission des Participations et des Transferts.
- AREVA a mis en place une nouvelle organisation de ses activités nucléaires et renouvelables. Elle renforce les synergies entre l'ensemble des métiers du groupe et va lui permettre de répondre pleinement aux attentes de ses clients.
- Le pacte d'actionnaires d'ERAMET conclu entre SORAME-CEIR et AREVA a été reconduit pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- Le Conseil de Surveillance du groupe AREVA a procédé à la désignation de Christophe BEHAR comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Philippe PRADEL, démissionnaire. Il a aussi désigné René RICOL en remplacement de Thierry DESMAREST, démissionnaire. René RICOL a par ailleurs été désigné co-président du Comité d'Audit, présidé par Guylaine SAUCIER. Mme SAUCIER a été désignée Présidente du Comité de suivi des obligations de fin de cycle, en remplacement de François DAVID.
- AREVA et JAEC ont signé un accord minier portant sur l'exploitation des ressources en uranium de la région de Central Jordan. Cette annonce fait suite à l'accord signé entre AREVA et JAEC en octobre 2008 pour l'exploration conjointe de la zone.
- Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA, et Sang Soo Kim, Président de KEPCO (Korea Electric Power Corporation), ont signé l'accord entérinant l'entrée du groupe coréen dans la mine d'Imouraren, au Niger.
- Le DOE (Department of Energy) de l'administration américaine a accordé à AREVA une garantie de prêt de 2 milliards de dollars afin de faciliter le financement de l'usine d'enrichissement d'uranium près d'Idaho Falls aux Etats-Unis.
- Dans le cadre du sommet intergouvernemental franco-italien présidé par Nicolas Sarkozy, Président de la République française, et Silvio Berlusconi, Premier Ministre italien, Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA, a signé trois accords de coopération avec ses partenaires industriels et universitaires dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- L'autorité de sûreté nucléaire américaine (Nuclear Regulatory Commission) a autorisé l'installation du système numérique de contrôle-commande de sûreté d'AREVA sur un réacteur nucléaire américain. Le système TELEPERM XS™ d'AREVA est, à cette date, le seul système numérique de contrôle-commande de sûreté approuvé par la NRC.
- ATMEA™ a signé un accord avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire française (ASN), afin de réaliser une revue des options de sûreté d'ATMEA1™, le réacteur à eau sous pression de 1100 MW qu'elle développe.

- AREVA a acquis 100 % de la société Ausra (renommée AREVA Solar). Basée à Mountain View en Californie (Etats-Unis), Ausra propose des solutions de production d'électricité et de vapeur industrielle par concentration de l'énergie solaire. Cette acquisition permet à AREVA de devenir un acteur majeur sur le marché de l'énergie solaire à concentration et d'élargir son portefeuille de solutions dans les énergies renouvelables.
- AREVA a acquis les 49% restants du capital du fabricant allemand d'éoliennes Multibrid et crée AREVA Wind, filiale à 100% du groupe. Ce rachat va permettre une montée en puissance de sa capacité de production et répondre ainsi à la croissance d'une industrie en plein essor. Cette nouvelle plate-forme comprendra également PN Rotor, la division de fabrication de pales de rotor.

### Dans le domaine industriel

- AREVA a inauguré la première usine de dessalement d'eau de mer de Namibie, située à 30 Km au nord de Swakopmund sur la côte Atlantique. Cette inauguration marque le début de la production d'eau potable de l'usine et constitue une avancée majeure dans le développement du projet minier d'AREVA en Namibie.
- Le consortium AREVA–Siemens a remis à son client finlandais TVO, futur exploitant du réacteur de troisième génération d'Olkiluoto 3 (OL3), le calendrier opérationnel de la dernière phase de construction menant au chargement du combustible dans le cœur du réacteur fin 2012.
- La construction de la centrale EPR™ d'Olkiluoto 3 (OL3) en Finlande a franchi une étape symbolique, avec l'introduction de la cuve dans le bâtiment réacteur.
- Le premier béton du deuxième réacteur EPR™, en construction sur le site de Taishan dans la province du Guangdong (sud de la Chine), a été coulé par l'électricien chinois CGNPC.

### Dans le domaine commercial

- INB (Industrias Nucleares do Brasil) et AREVA ont signé un contrat pour la fourniture de services de conversion, permettant d'alimenter en combustible le complexe nucléaire brésilien Angra pour les 5 prochaines années (les unités 1 et 2 et prochainement l'unité 3).
- AREVA et VNIIAES1, une filiale du groupe nucléaire public russe Rosatom, ont signé un contrat pour la livraison de systèmes de contrôle-commande de sûreté TELEPERM XS destinés à l'un des deux nouveaux réacteurs de 1200 MWe devant être construits sur le site.
- Le consortium AREVA-Siemens Energy a été retenu pour fournir des systèmes numériques de contrôle-commande destinés à la supervision et à la protection des tranches 3 & 4 de la centrale slovaque de Mochovce. Slovenské Elektrárne, une filiale du groupe Enel, est sur le point d'achever la construction de ces deux réacteurs de type VVER (une technologie de réacteurs à eau pressurisée).
- AREVA et Fresno Nuclear Energy Group (FNEG) ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour le développement près de Fresno, en Californie (Etats-Unis), d'un parc d'énergies sans CO<sub>2</sub> faisant appel aux technologies les plus avancées, notamment le nucléaire et les énergies renouvelables.
- AREVA a signé un contrat portant sur la fourniture de combustibles MOX pour le réacteur n°3 de la centrale nucléaire japonaise de Tomari exploitée par l'électricien HOKKAIDO.
- AREVA et EDF sont parvenus à un accord pour le transport, le traitement et le recyclage des combustibles nucléaires usés.

- AREVA a signé un contrat avec Sellafield Limited portant sur la conception, la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne de production de crayons de combustible destinée à l'usine MOX SMP (Sellafield MOX Plant). AREVA fournira également les équipements de contrôle correspondant.
- AREVA a annoncé la signature de trois contrats d'un montant de 260 millions d'euros dans le domaine de la bioénergie au Brésil et en Thaïlande.

## **Transactions avec les parties liées**

---

Les principales transactions avec les parties liées sont détaillées dans la note 14 des Annexes aux comptes consolidés semestriels.

## **Facteurs de risque**

---

Les risques et incertitudes significatifs auxquels le groupe est confronté sont décrits dans la Section 4 "Facteurs de risques" du Document de Référence 2009, déposé le 29 mars 2010 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et disponible sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur celui de la Société ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)). Cette description des principaux risques reste valable à la date de publication du présent Rapport pour l'appréciation des risques et incertitudes majeurs pouvant affecter le groupe sur la fin de l'exercice en cours et il n'est pas anticipé d'incertitudes ou de risques significatifs autres que ceux présentés dans le Document de référence.

## 2.2. Tableaux de synthèse des chiffres clés

### Indicateurs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Carnet de commandes	44 062	42 909	+2,7%
Chiffre d'affaires	4 158	3 908	+6,4%
Marge brute	390	240	+62,9%
<i>% du chiffre d'affaires</i>	9,4%	6,1%	+3,3pts
Excédent brut d'exploitation (EBE)	215	248	-13,2%
<i>% du chiffre d'affaires</i>	5,2%	6,3%	-1,1pt
Résultat opérationnel	(485)	(170)	(315)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	-11,7%	-4,4%	-7,3pts
Résultat financier	(172)	230	(402)
Résultat net, part du groupe	843	161	+682
<i>% du chiffre d'affaires</i>	20,3%	4,1%	+16,2pts
Investissements opérationnels nets	(985)	(469)	(516)
Cash-flow opérationnel avant IS	(1 084)	(805)	(279)
Dividendes versés	(302)	(308)	+6
<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 déc. 2009</b>	
Endettement net (-) / trésorerie nette (+) fin de période	(5 152)	(6 193)	+1 041

## Définitions des indicateurs financiers

---

### > Besoin en fonds de roulement opérationnel (BFRO)

Le BFRO représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en cours ;
- clients et comptes rattachés ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ;
- couvertures de change du BFR opérationnel ;
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, avances reçues sur commandes (à l'exclusion des avances portant intérêt), autres dettes d'exploitation, charges à payer, produits constatés d'avance ;

N.B. : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

### > Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, évaluées aux conditions économiques de la fin de période considérée. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

### > Cash-flow opérationnel libre

Il représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles. Cet indicateur s'entend avant impôt sur les sociétés. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBE (ou EBITDA), hors opérations de fin de cycle ;
- augmenté des moins-values ou minoré des plus-values sur cessions d'actifs incluses dans le résultat opérationnel ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;

- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

#### > Dette nette

Cette rubrique inclut les dettes financières courantes et non courantes qui incluent les avances portant intérêt reçues des clients et les options de ventes des actionnaires minoritaires sous déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et les autres actifs financiers courants. Les actions classées en « Titres disponibles à la vente » sont exclues du calcul de la dette (trésorerie) nette.

#### > EBE (Excédent Brut d'Exploitation, ou EBITDA)

L'EBE est égal au résultat opérationnel augmenté des dotations, nettes des reprises aux amortissements et provisions opérationnels (à l'exception des provisions pour dépréciation des éléments d'actif circulant). L'EBE est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice, ainsi que les soultes versées ou à verser à des tiers au titre du démantèlement des installations. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

#### > Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux obligations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces obligations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture ;
- trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux obligations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorées des soultes versées au titre du démantèlement des installations.



## 2.3. Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

Suite à la mise en place effective d'une nouvelle organisation de ses activités Nucléaire et Renouvelables le 28 janvier 2010, l'information sectorielle du groupe AREVA au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2010 est présentée sur la base des Business Groups (BG) Mines/Amont, Réacteurs et Services, Aval, Energies Renouvelables (et hors activités cédées ou en cours de cession).

Sur l'ensemble des périodes publiées, les éléments de résultat des activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net d'impôt des activités cédées ».

### 1<sup>er</sup> semestre 2010 (données contributives groupe)

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines / Amont	Réacteurs et Services	Aval	Energies renouvelables	Corporate et autres	Total
Chiffre d'affaires	1 593	1 543	897	47	78	4 158
Excédent brut d'exploitation	310	(199)	267	(44)	(118)	215
<i>% du chiffre d'affaires</i>	19,4%	-12,9%	29,7%	-93,3%	-152,2%	5,2%
Résultat opérationnel	(133)	(391)	167	(59)	(69)	(485)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	-8,3%	-25,3%	18,6%	-127,0%	-88,5%	-11,7%
Variation du BFR opérationnel	146	(108)	(122)	(58)	(149)	(291)
Investissements opérationnels nets	(645)	(113)	(41)	(170)	(16)	(985)
Cash-flow opérationnel libre avant IS	(210)	(420)	102	(272)	(284)	(1 084)

**1<sup>er</sup> semestre 2009 (données contributives groupe)**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines / Amont	Réacteurs et Services	Aval	Energies renouvelables	Corporate et autres	Total
Chiffre d'affaires	1 556	1 382	843	49	78	3 908
Excédent brut d'exploitation	438	(292)	198	(50)	(46)	248
% du chiffre d'affaires	28,1%	-21,1%	23,5%	-102,4%	-59,7%	6,3%
Résultat opérationnel	348	(552)	150	(58)	(58)	(170)
% du chiffre d'affaires	22,4%	-40,0%	17,8%	-119,4%	-75,0%	-4,4%
Variation du BFR opérationnel	(212)	(121)	(88)	32	(24)	(413)
Investissements opérationnels nets	(235)	(151)	(50)	(9)	(24)	(469)
Cash-flow opérationnel libre avant IS	(179)	(565)	60	(27)	(94)	(805)

**2.4. Carnet de commandes**

Au 30 juin 2010, le carnet de commandes du groupe atteint 44,1 milliards d'euros, en progression de 761 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 et de 1,2 milliard d'euros par rapport au 30 juin 2009. Sur un an, la croissance du carnet de commandes a été alimentée par le dynamisme commercial des activités récurrentes, notamment dans le Business Group (BG) Mines/Amont, et des activités Renouvelables.

## 2.5. Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>2009</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 158</b>	<b>3 908</b>	<b>8 529</b>
Marge brute	390	240	1 082
Frais de recherche et développement	(162)	(163)	(346)
Frais commerciaux	(145)	(135)	(286)
Frais généraux et administratifs	(284)	(304)	(620)
Autres charges opérationnelles	(355)	(80)	(157)
Autres produits opérationnels	71	272	423
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(485)</b>	<b>(170)</b>	<b>97</b>
Résultat financier	(172)	230	187
Impôts sur les résultats	242	(34)	138
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	46	(163)	(152)
Résultat net d'impôt des activités poursuivies	(369)	(137)	270
Résultat net d'impôt des activités cédées	1 240	144	267
Résultat net de la période	871	7	537
Intérêts minoritaires	29	(154)	(15)
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>843</b>	<b>161</b>	<b>552</b>
Résultat global	1 530	(528)	341

Il est rappelé que le niveau d'activité des différents Business Groups et leur contribution aux résultats du groupe peuvent varier de manière significative d'un semestre sur l'autre dans les activités nucléaires. Par conséquent, l'activité semestrielle ne saurait être considérée comme une base fiable de projection annuelle.

## Chiffre d'affaires

---

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 4 158 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, en croissance de 6,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (+5,6 % à données comparables).

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Chiffre d'affaires contributif	4 158	3 908	+6,4%
BG Mines/Amont	1 593	1 556	+2,4%
BG Réacteurs et Services	1 543	1 382	+11,6%
BG Aval	897	843	+6,4%
BG Energies Renouvelables	47	49	-3,7%

L'ensemble des BG Nucléaires est en progression par rapport à la même période de 2009 avec une croissance de 11,6 % pour le BG Réacteurs et Services, de 6,4 % pour le BG Aval et de 2,4 % pour le BG Mines/Amont. Le chiffre d'affaires du BG Energies Renouvelables affiche un léger repli (-3,7 %). L'effet de change a eu un impact positif de 43 millions d'euros, principalement dans le BG Mines/Amont. L'effet de périmètre est négligeable sur la période. Sur le semestre, le chiffre d'affaires à l'international s'élève à 2 376 millions d'euros, en hausse de 2,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009 et représente 57 % du chiffre d'affaires total.

## Marge brute

---

La marge brute du groupe s'élève à 390 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010 (soit 9,4 % du chiffre d'affaires) contre 240 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (soit 6,1 % du chiffre d'affaires), principalement tirée par l'amélioration de la marge brute du BG Réacteurs et Services.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Marge brute	390	240	+62,9%
<i>% du chiffre d'affaires</i>	9,4%	6,1%	+3,3pts

## Recherche et développement

---

Les montants engagés par le groupe en recherche et développement figurent au bilan si les dépenses répondent aux critères d'immobilisations fixés par la norme IAS 38, et en charges dans le cas contraire.

Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent au-dessous de la marge brute et représentent les dépenses, non immobilisables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où AREVA dispose d'un droit d'usage commercial des résultats sont comptabilisés dans le coût

des ventes.

L'ensemble des montants engagés pour la recherche et le développement, qu'ils soient immobilisés ou comptabilisés en charges de l'exercice, constitue l'effort de recherche et développement.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>		<b>S1 2009</b>	
	en millions d'euros	<i>en % du CA</i>	en millions d'euros	<i>en % du CA</i>
Compte de résultat : Frais de recherche et développement	162	3,9%	163	4,2%
Autres (dont R&D capitalisée)	258	6,2%	266	6,8%
Effort global de recherche et développement	420	10,1%	429	11,0%

En prenant en compte l'ensemble des coûts engagés pour la recherche et le développement, l'effort de recherche et développement s'élève à 420 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010 (10,1 % du chiffre d'affaires de la période globalement stable par rapport aux 429 millions du 1<sup>er</sup> semestre 2009 (11,0 % du chiffre d'affaires)).

### **Frais généraux, commerciaux et administratifs**

---

Les frais commerciaux, généraux et administratifs s'élèvent à 429 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, soit 10,3 % du chiffre d'affaires, en baisse par rapport aux 11,2 % du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

### **Autres charges et autres produits opérationnels**

---

- Les autres charges opérationnelles s'élèvent à -355 millions d'euros contre -80 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Elles comprennent l'ajustement comptable de -300 millions d'euros, correspondant à une dépréciation de l'ordre de 6% de la valeur comptable de certains actifs miniers. Cette dépréciation est réversible.
- Les autres produits opérationnels ressortent à 71 millions d'euros contre 272 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Ils comprennent les résultats liés aux cessions et entrées de partenaires au capital de sociétés du BG Mines/Amont pour 247 millions d'euros en 2009 et les résultats de cession du BG Mines/Amont pour 19 millions d'euros en 2010.

## Résultat opérationnel

Afin de faciliter la comparaison d'une année sur l'autre de la performance intrinsèque d'AREVA, le groupe souhaite isoler les éléments particuliers suivants:

- plus-values de cession et de dilution liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG Mines/Amont pour un montant de 247 millions d'euros en 2009 et de 19 millions d'euros en 2010 ;
- ajustement comptable réversible sans effet de trésorerie de -300 millions sur la valeur de certains actifs miniers ;
- compléments de provision pour révision du résultat à terminaison de projets dans le BG Réacteurs et Services pour -417 millions d'euros en 2010 et -562 millions d'euros en 2009 (dont 367 millions d'euros en 2010 et 550 millions d'euros en 2009 au titre du chantier finlandais OL3).

Ces éléments isolés conduisent à l'analyse d'un « résultat opérationnel hors éléments particuliers ».

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	Variation 10/09
<b>Résultat opérationnel hors éléments particuliers</b>	<b>213</b>	<b>145</b>	<b>+ 68 M€</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,1%</i>	<i>3,7%</i>	<i>+1,4 pts</i>
Cessions & entrées de partenaires – actifs Mines/Amont	19	247	ns
Compléments de provision – projets Réacteurs et Services	(417)	(562)	ns
Ajustement comptable réversible sur actifs miniers	(300)	-	ns
<b>Résultat opérationnel publié</b>	<b>(485)</b>	<b>(170)</b>	<b>(315) M€</b>

Le résultat opérationnel hors éléments particuliers s'élève à 213 millions d'euros, en hausse de 68 millions d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009, grâce à la bonne performance des activités récurrentes, notamment dans les BG Mines/Amont et Aval, ainsi que dans les activités de Services à la Base Installée. La performance du BG Energies Renouvelables est stable par rapport à la même période de 2009, avec un résultat négatif de -59 millions d'euros.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, le groupe a enregistré des provisions complémentaires pour révision du résultat à terminaison de contrats dans le BG Réacteurs et Services pour un montant cumulé de 417 millions d'euros (contre 562 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009), dont 367 millions d'euros au titre du chantier finlandais OL3. L'avancement physique du chantier OL3 a été significatif sur le semestre avec notamment la finalisation des principaux travaux de génie civil, la montée en puissance des travaux de tuyauterie et l'installation de la cuve du réacteur. Un nouveau calendrier a été annoncé, prévoyant une mise en exploitation nucléaire fin 2012, sous condition de modalités de réalisation des phases finales du chantier qui ont été notifiées à TVO. Cela a conduit à la révision du résultat à terminaison du contrat et, par conséquent, à la constitution d'un complément de provision.

L'analyse des données prospectives du marché de l'uranium a conduit, en application des normes IFRS, à constater une dépréciation de 300 millions d'euros sur certains de ses actifs miniers. Cet ajustement comptable sans effet de trésorerie, de l'ordre de 6% de la valeur bilancielle des actifs miniers du groupe, est réversible.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel du groupe s'établit à -485 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre -170 millions sur la même période en 2009 (dont -550 millions d'euros de complément de provision OL3 et +247 millions de plus-values liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG Mines/Amont).

Par ailleurs, les discussions en cours avec EDF sur les conditions d'arrêt de l'usine d'enrichissement Georges Besse I se poursuivent. Elles pourraient avoir un effet sur le résultat opérationnel de l'année.

## Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(81)</b>	<b>(40)</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(90)</b>	<b>271</b>
<b>Part liée aux opérations de fin de cycle</b>	<b>(11)</b>	<b>29</b>
Résultat financier sur portefeuille dédié	61	47
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs de couverture	46	76
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(118)	(95)
<b>Part non liée aux opérations de fin de cycle</b>	<b>(80)</b>	<b>242</b>
Résultat sur cession de titres et variation de valeur	(1)	242
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(38)	(40)
Dividendes reçus	18	49
Autres produits et charges	(59)	(11)
<b>Résultat financier</b>	<b>(172)</b>	<b>230</b>

Le résultat financier atteint -172 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre 230 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 où il avait bénéficié de la plus-value réalisée sur la cession de titres GDF-Suez et Total.

## Impôts sur les bénéfices

Le produit d'impôt atteint 242 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre une charge de 34 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Le profit d'impôt au 30 juin a été déterminé en appliquant au résultat avant impôt de chaque pays le taux effectif d'impôt correspondant tel qu'estimé pour l'exercice 2010. Celui-ci tient compte de la reprise des impôts différés passifs correspondant à la dépréciation des droits miniers comptabilisée au 30 juin pour 102 millions d'euros.

## Quote-part dans les résultats des entreprises associées

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>2009</b>
STMicroelectronics	18	(124)	(112)
Eramet	26	(39)	(39)
Autres	2	0	(1)
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>(163)</b>	<b>(152)</b>

La quote-part revenant à AREVA du résultat des sociétés mises en équivalence ressort à 46 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010 contre -163 millions d'euros sur la même période de 2009, du fait de l'amélioration des

résultats de STMicroelectronics et d'Eramet.

Les résultats de STMicroelectronics et d'Eramet pris en compte par le groupe peuvent différer des résultats publiés par ces sociétés :

- concernant STMicroelectronics, le calcul est basé sur des résultats provisoires et les comptes, établis en normes comptables américaines et en dollars américains, sont convertis en euros et retraités en normes IFRS. STMicroelectronics ne publie pas de comptes semestriels aux normes IFRS ;
- concernant Eramet, le calcul est basé sur des résultats provisoires. Les différences éventuelles entre les comptes provisoires et les comptes définitifs sont intégrées dans les comptes de la période suivante.

## **Part des minoritaires**

---

La part de résultat revenant aux minoritaires passe de -175 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 à 18 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010. Cette évolution s'explique par la sortie de Siemens du capital d'AREVA NP (la part de résultat correspondant aux 34% de Siemens dans AREVA NP SAS au 1<sup>er</sup> semestre 2009 s'élevait à -166 millions d'euros).

## **Résultat net et résultat global**

---

Le résultat net part du groupe ressort à 843 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, en hausse de 682 millions d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009, principalement en raison de la plus-value nette consolidée de 1 270 millions d'euros générée par la cession de l'activité de Transmission et Distribution.

Le résultat global s'élève à 1 530 millions d'euros contre -528 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Outre la progression du résultat net part du groupe décrite ci-dessus, la variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente passe de -493 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 à 176 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010.

## 2.6. Flux de trésorerie

### Tableau de variation de l'endettement net

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>
Endettement net début de période (31 décembre 2009)	(6 193)
Excédent brut d'exploitation opérationnel	215
<i>% du chiffre d'affaires</i>	5,2%
Plus/moins-values de cession d'immobilisations opérationnelles et autres éléments non cash	(23)
Variation du BFR opérationnel	(291)
Investissements opérationnels nets	(985)
Cash-flow opérationnel libre avant IS	(1 084)
Flux liés aux opérations de fin de cycle	(6)
Dividendes versés	(302)
Autres (investissements financiers nets, impôts, BFR non opérationnel et flux nets de trésorerie des activités cédées)	2 433
Variation de l'endettement net	1 041
	<b>30 juin 2010</b>
Endettement (-) / trésorerie (+) net fin de période (dont parts des minoritaires)	(5 152)

### Tableau de flux de trésorerie opérationnel groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>
<b>Excédent brut d'exploitation opérationnel</b>	<b>215</b>	<b>248</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	5,2%	6,3%
Plus/moins-values de cession d'immobilisations opérationnelles et autres éléments non cash	(23)	(171)
Variation du BFR opérationnel	(291)	(413)
Investissements opérationnels nets	(985)	(469)
<b>Cash-flow opérationnel libre avant IS</b>	<b>(1 084)</b>	<b>(805)</b>

### Tableau des flux de trésorerie opérationnels libres par activité

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>EBE</b>	<b>Variation BFR opérationnel</b>	<b>Investissements opérationnels nets de cession</b>	<b>Cash-flow opérationnel libre avant IS</b>

	S1 2010	S1 2009						
BG Mines/Amont	310	438	146	(212)	(645)	(235)	(210)	(179)
BG Réacteurs et Services	(199)	(292)	(108)	(121)	(113)	(151)	(420)	(565)
BG Aval	267	198	(122)	(88)	(41)	(50)	102	60
BG Energies Renouvelables	(44)	(50)	(58)	32	(170)	(9)	(272)	(27)
Corporate et Autres	(118)	(46)	(149)	(24)	(16)	(24)	(284)	(94)
Total groupe	215	248	(291)	(413)	(985)	(469)	(1 084)	(805)

L'EBE du groupe s'établit à 215 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre 248 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette évolution s'explique par :

- la progression de 195 millions d'euros de l'excédent brut d'exploitation hors éléments particuliers enregistrés dans le BG Mines/Amont, qui atteint 196 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre ;
- la baisse de 228 millions d'euros des résultats liés aux cessions et entrées de partenaires au capital de sociétés du BG Mines/Amont.

La variation du besoin en fonds de roulement opérationnel correspond à un emploi de trésorerie de 291 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre un emploi de 413 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Le cash flow opérationnel avant investissements s'élève à -99 millions d'euros, en hausse de 237 millions d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Les investissements bruts hors opérations de croissance externe passent de 797 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 à 872 millions d'euros en 2010, en raison de la poursuite des programmes de développement dans les Mines et l'Enrichissement. Les acquisitions réalisées dans les Energies Renouvelables pour 158 millions d'euros portent le montant total des investissements réalisés au 1<sup>er</sup> semestre à 1 030 millions d'euros.

Les investissements nets s'élèvent à 985 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre 469 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (qui comprenaient 310 millions de trésorerie générée par la cession de participations dans le BG Mines/Amont).

L'évolution de l'excédent brut d'exploitation, du besoin en fonds de roulement et la poursuite du programme d'investissement conduisent à un cash flow opérationnel libre avant impôts de -1 084 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre -805 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

## Flux liés aux opérations de fin de cycle

---

Pour faire face à ses engagements de démantèlement, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement des dépenses liées à ces opérations. La politique du groupe consiste à compenser les flux négatifs liés aux opérations de fin de cycle par des flux positifs générés par les dividendes ou la cession de titres détenus en portefeuille.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à - 6 millions d'euros contre -33 millions d'euros au 30 juin 2009. Les principaux flux se décomposent comme suit :

- des décaissements liés aux opérations de fin de cycle pour un montant de - 100 millions d'euros, stable par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (-93 millions d'euros) ;
- des dividendes reçus à hauteur de 27 millions d'euros contre 40 millions d'euros au 30 juin 2009.

## Autres flux

---

Les autres flux de trésorerie s'élèvent à 2 435 millions d'euros contre 231 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009 en raison principalement des flux de trésorerie liés aux activités cédées pour 3 133 millions d'euros.

## 2.7. Éléments bilanciaux

Le bilan simplifié compense les éléments d'actif et de passif constitutifs du besoin en fonds de roulement ainsi que des impôts différés, contrairement au bilan détaillé présenté au paragraphe 4.3.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 déc. 2009</b>
Écarts d'acquisition nets	4 749	4 366
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 541	8 576
Actifs de couverture des opérations de fin de cycle	5 552	5 626
Titres des entreprises associées	1 844	1 635
Autres actifs financiers non courants	1 113	860
Besoin en fond de roulement opérationnel	352	(62)
Actifs nets des activités cédées	0	1 964
<b>Somme de l'actif du bilan simplifié</b>	<b>23 151</b>	<b>22 965</b>
Capitaux propres et intérêts minoritaires	8 672	7 574
Provisions pour opérations de fin de cycle	5 786	5 660
Autres provisions	2 000	1 791
Autres éléments d'actif et de passif	1 541	1 748
Endettement net	5 152	6 193
<b>Somme du passif du bilan simplifié</b>	<b>23 151</b>	<b>22 965</b>

### **Actifs immobilisés, hors actifs de couverture des opérations de fin de cycle**

---

Le poste "Écarts d'acquisition nets" affiche une progression de 383 millions d'euros notamment du fait de la première consolidation de la société AUSRA en 2010. Le goodwill enregistré suite à cette acquisition présente un caractère provisoire et est susceptible d'être ajusté ultérieurement.

## Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

---

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle se résume au tableau suivant :

(en millions d'euros)	30 juin 2010	31 déc. 2009
<b>ACTIF</b>		
Actifs de fin de cycle	490	422
Quote-part AREVA (restant à amortir)	222	147
Quote-part des tiers	268	275
Actifs financiers de couverture	5 284	5 351
<b>PASSIF</b>		
Provisions pour opérations de fin de cycle	5 786	5 660
Provisions à financer par AREVA	5 517	5 385
Provisions à financer par les tiers	268	275

Les provisions pour opérations de fin de cycle au 30 juin 2010 s'élèvent à 5 786 millions d'euros, contre 5 660 au 31 décembre 2009.

Les actifs de couverture relatifs à ces opérations de fin de cycle s'élèvent pour leur part à 5 552 millions d'euros au 30 juin 2010, dont 268 millions d'euros d'actifs de fin de cycle "part des tiers" et 5 284 millions d'euros d'actifs financiers dédiés par AREVA à ces opérations (incluant les créances).

Au 30/06/2010, sur le périmètre soumis à la Loi du 28/06/2006, le ratio de couverture atteint 98%. Sur le périmètre global du groupe, le ratio atteint 96%

La nature des engagements et la détermination de la provision sont présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Besoin en fonds de roulement opérationnel

---

Le besoin en fonds de roulement opérationnel du groupe s'établit au 30 juin 2010 à 352 millions d'euros contre -62 millions d'euros au 31 décembre 2009. Par rapport au 30 juin 2009, il diminue de 53 millions d'euros, bénéficiant des actions d'optimisation menées dans tous les Business Groups.

## Dettes nettes de fin de période

---

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 5 152 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 6 193 millions d'euros fin 2009. Cette réduction de 1 041 millions d'euros est due à la trésorerie générée par la

cession de l'activité Transmission et Distribution, qui a permis d'absorber le cash-flow opérationnel libre décrit ci-dessus ainsi que le versement de dividendes pour un montant de 302 millions d'euros.

## Capitaux propres

---

La progression des capitaux propres, qui passent de 7 574 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 8 672 millions d'euros au 30 juin 2010, s'explique essentiellement par la contribution du résultat global pour 1 530 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2010, diminuée des dividendes distribués pour un montant de 340 millions d'euros.

Les détails de la variation des capitaux propres sont intégrés dans les comptes consolidés.

## Autres provisions

---

La principale évolution de ce poste est due à l'augmentation des provisions courantes de 199 millions d'euros entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010 pour s'établir à 2 000 millions. Cette évolution intègre notamment la variation de la provision pour perte à terminaison relative au contrat OL3 (TVO-Finlande).

Le détail des autres provisions est fourni dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Engagements hors bilan

---

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 déc. 2009</b>
Engagements donnés	2 986	2 260
Engagements reçus	680	852
Engagements réciproques	5 760	5 775

Un tableau détaillé des engagements hors bilan est présenté dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 2.8. Revue des pôles d'activité

### BG Mines / Amont

<i>(données contributives, en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Carnet de commandes	28 590	27 055	+5,7%
Chiffre d'affaires	1 593	1 556	+2,4%
Résultat opérationnel	(133)	348	-481 M€
% du chiffre d'affaires	-8,3%	22,4%	-30,7 pts
Cash-flow opérationnel avant IS	(210)	(179)	-32 M€

### Performance du 1<sup>er</sup> semestre 2010

#### BG Mines/Amont

Le carnet de commandes du BG Mines/Amont s'élève à 28 590 millions d'euros au 30 juin 2010. Parmi les contrats remportés au 1<sup>er</sup> semestre 2010, on note :

- Un contrat avec l'électricien américain FirstEnergy pour la fourniture d'uranium naturel ;
- Un contrat avec INB (Industrias Nucleares do Brasil) pour la fourniture de services de conversion permettant d'alimenter en combustible le complexe nucléaire brésilien Angra pour les 5 prochaines années ;
- Des contrats pour la fourniture de services d'enrichissement avec des électriciens américains, européens et africains.

Le chiffre d'affaires du BG Mines/Amont atteint 1 593 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, en hausse de 2,4% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (+1,0 % à données comparables). L'effet de change positif de 36 millions d'euros est principalement lié à une politique de couverture de change favorable.

Plus particulièrement :

- Le chiffre d'affaires bénéficie d'un effet volume favorable dans les Mines et de la progression du prix de vente moyen AREVA de l'uranium sur la période ;
- Le chiffre d'affaires de l'activité Combustible est affecté par un décalage de plusieurs mois de certaines livraisons à EDF.

Le résultat opérationnel hors éléments particuliers s'élève à 148 millions d'euros (soit 9,3 % du chiffre d'affaires), contre 101 millions d'euros (soit 6,5 % du chiffre d'affaires) au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette hausse de 47 % s'explique par une hausse des volumes et du prix de vente moyen AREVA de l'uranium ainsi que par une réduction de 13 % des coûts de production dans les Mines. Toutefois les décalages de livraison de certains contrats de combustibles à EDF ont eu un impact négatif.

Après prise en compte d'une dépréciation de certains actifs miniers pour un montant de 300 millions d'euros et des plus-values de cession / dilution liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG, le résultat opérationnel s'élève à -133 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, contre 348 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Le cash-flow opérationnel libre avant impôts du BG Mines/Amont ressort à -210 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010 contre -179 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette évolution s'explique par une augmentation des investissements nets, partiellement compensée par une amélioration du besoin en fonds de roulement liée à l'optimisation des stocks.

## BG Réacteurs et Services

<i>(données contributives, en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Carnet de commandes	7 964	8 269	-3,7%
Chiffre d'affaires	1 543	1 382	+11,6%
Résultat opérationnel	(391)	(552)	+162 M€
% du chiffre d'affaires	-25,3%	-40,0%	+14,7 pts
Cash-flow opérationnel avant IS	(420)	(565)	+145 M€

### Performance du 1<sup>er</sup> semestre 2010

Le carnet de commandes du BG Réacteurs et Services s'établit à 7 964 millions d'euros au 30 juin 2010. Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, les principales prises de commandes sont les suivantes :

- L'attribution par EDF d'un contrat de services pour le remplacement de générateurs de vapeur de 900 MWe ainsi qu'un contrat de fourniture d'une triplette de générateurs de vapeur ;
- La signature entre le consortium AREVA-Siemens et la filiale slovaque d'Enel d'un contrat pour la fourniture de systèmes numériques de contrôle-commande destinés à la supervision et à la protection des tranches 3 et 4 de la centrale slovaque de Mochovce.

Le chiffre d'affaires du BG Réacteurs et Services s'établit à 1 543 millions d'euros, en progression de 11,6 % (+11,4% à données comparables).

- L'activité Nouvelles Constructions progresse, tirée par les chantiers français Flamanville 3 et chinois Taishan 1 et 2 ;
- Les Services à la Base Installée sont également en progression du fait du dynamisme de l'activité aux Etats-Unis et en France.

Le résultat opérationnel hors éléments particuliers s'établit à 26 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010 contre 10 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette évolution traduit la bonne performance des activités de Services à la Base Installée, le renforcement des plans de réduction des coûts de structure et de marketing, et la maîtrise des dépenses de recherche et développement.

Après prise en compte de 417 millions d'euros de compléments de provisions pour révision du résultat à terminaison de contrats (dont 367 millions d'euros au titre du chantier finlandais OL3), le résultat opérationnel du BG s'élève à -391 millions d'euros, contre -552 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Le cash-flow opérationnel libre du BG Réacteurs et Services est négatif au 1<sup>er</sup> semestre 2010, à -420 millions d'euros contre -565 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Cette évolution reflète les tendances suivantes :

- L'amélioration de l'excédent brut d'exploitation liée à la bonne performance des Services à la Base Installée ;
- Une réduction de l'excédent de fond de roulement opérationnel du fait de la consommation d'avances clients en ligne avec l'avancement physique des grands chantiers réacteurs (variation du besoin en fonds de roulement opérationnel de -108 millions d'euros sur le semestre) ;
- La légère baisse des investissements sur la période.

## BG Aval

<i>(données contributives, en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Carnet de commandes	6 268	7 327	-14,5%
Chiffre d'affaires	897	843	+6,4%
Résultat opérationnel	167	150	+11,0%
% du chiffre d'affaires	18,6%	17,8%	+0,8 pt
Cash-flow opérationnel avant IS	102	60	+69,3%

## Performance du 1<sup>er</sup> semestre 2010

Le carnet de commandes du BG Aval s'établit à 6 268 millions d'euros au 30 juin 2010. Parmi les contrats les plus significatifs remportés au cours du 1<sup>er</sup> semestre, on note :

- Des contrats avec des électriciens européens pour la fourniture d'assemblages combustibles MOX et le retour aux clients de résidus conditionnés via l'utilisation du procédé du creuset froid ;
- Un contrat portant sur la fourniture de combustibles MOX pour le réacteur n°3 de la centrale nucléaire japonaise de Tomari exploitée par l'électricien HOKKAIDO ;
- Un contrat avec Sellafield Limited portant sur la conception, la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne de production de crayons de combustible destinée à l'usine MOX SMP (Sellafield MOX Plant), ainsi que des équipements de contrôle correspondant.

Le chiffre d'affaires du BG Aval ressort à 897 millions d'euros, en progression de 6,4 % en données publiées et à données comparables. Cette évolution s'explique principalement par un niveau d'activité dans l'usine de La Hague plus soutenu qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Le BG Aval enregistre un résultat opérationnel de 167 millions d'euros contre 150 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Le taux de marge opérationnelle ressort à 18,6 % contre 17,8 % un an plus tôt.

Le cash-flow opérationnel libre du BG Aval ressort à 102 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, en progression par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (60 millions d'euros) : l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation est partiellement compensée par une dégradation du besoin en fonds de roulement liée au décalage de versements de certains acomptes clients sur le second semestre. Le fonds de roulement reste cependant largement excédentaire en fin de période. Les investissements sont stables d'une année sur l'autre.

## BG Energies renouvelables

<i>(données contributives, en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Carnet de commandes	1 135	136	+1 000 M€
Chiffre d'affaires	47	49	-3,7%
Résultat opérationnel	(59)	(58)	-2,4%
% du chiffre d'affaires	-127,0%	-119,4%	-7,6 pts.
Cash-flow opérationnel avant IS	(272)	(27)	-245 M€

### Performance du 1<sup>er</sup> semestre 2010

Le carnet de commandes du BG Energies Renouvelables atteint 1 135 millions d'euros au 30 juin 2010. Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, le BG a notamment signé un accord-cadre avec Bolognesi Participacoes, actionnaire principal de l'électricien indépendant brésilien Hidrotérmica, pour la modernisation de 10 centrales biomasse, dont la première application est le projet Seresta au Brésil, enregistré en carnet sur la période.

Le chiffre d'affaires du BG Energies Renouvelables ressort à 47 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2010, stable par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2009. A données comparables il affiche un recul de 13,2% en raison d'une moindre contribution des activités Biomasse sur le semestre liée aux difficultés ponctuelles de financement rencontrées par les clients entre fin 2009 et début 2010.

Le résultat opérationnel du BG Energies Renouvelables est négatif au 1<sup>er</sup> semestre 2010, à -59 millions d'euros, stable par rapport à la même période de 2009 du fait :

- Des coûts de développement liés à la montée en puissance de l'activité Renouvelables, notamment dans la business unit AREVA Solar au 1<sup>er</sup> semestre suite à l'acquisition de la société californienne Ausra spécialisée dans le solaire thermique de concentration ;
- Des coûts induits par les changements de boîtes de vitesse rendus nécessaires sur le parc éolien offshore d'Alpha Ventus, en raison de l'identification d'un problème technique lié à l'utilisation de matériaux non conformes.

Le cash flow opérationnel libre du BG ressort à -272 millions d'euros fin juin 2010 contre -27 millions d'euros fin juin 2009. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des investissements liée aux acquisitions d'Ausra et du complément de participation (49%) dans Multibrid (Eolien).

### Corporate et Autres

<i>(données contributives, en millions d'euros)</i>	<b>S1 2010</b>	<b>S1 2009</b>	<b>Variation 2010/2009</b>
Chiffre d'affaires	78	78	-
Résultat opérationnel	(69)	(58)	-11 M€
Cash-flow opérationnel avant IS	(284)	(94)	-189 M€

Le résultat opérationnel du Corporate passe de -58 millions d'euros à -69 millions d'euros entre le 1<sup>er</sup> semestre 2009 et le 1<sup>er</sup> semestre 2010.

## 2.9. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux faits marquants postérieurs à la clôture du 30 juin 2010 sont :

### Sur le plan stratégique

- AREVA, la province du New Brunswick et l'électricien New Brunswick Power, ont signé une lettre d'intention pour le développement d'un parc d'énergies sans CO2 près de la centrale nucléaire de Point Lepreau, au Canada. Il s'agira du troisième parc d'énergies propres développé par AREVA dans le monde.

### Sur le plan commercial

- Sellafield Limited a attribué à AREVA un contrat pour la réalisation d'une installation d'entreposage d'effluents liquides de haute activité, dans le cadre du partenariat HALEF réunissant le groupe, AMEC et Balfour Beatty.
- AREVA et EDF ont signé début juillet 2010 le contrat de traitement-recyclage sur la période 2008/2012.

## 2.10. Perspectives

Pour l'ensemble de l'exercice 2010, le groupe anticipe :

- une croissance significative du carnet de commandes et du chiffre d'affaires
- une progression du résultat opérationnel hors éléments particuliers ;
- un résultat opérationnel négatif ;
- Une forte progression du résultat net part du groupe, avec la contribution de la plus-value dégagée sur la cession de l'activité Transmission et Distribution.

# 3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle – Période du 1er janvier au 30 juin 2010

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, et en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société AREVA, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans mettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés résumés :

- la note 1.2 qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés », adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 ;
- la note 7 qui expose les modalités d'évaluation des passifs de fin de cycle. Cette évaluation qui résulte de la meilleure estimation de la Direction, est sensible aux hypothèses retenues en termes de devis, d'échéanciers de décaissements et de taux d'actualisation ;
- La note 12, qui expose les conditions de réalisation du contrat OL3 et la sensibilité du résultat à terminaison aux risques contractuels, à la mise en œuvre effective selon les modes opératoires conve-

nus des opérations d'installation et d'inspection des tuyauteries, ainsi qu'aux phases essais et mise en service incluant le contrôle commande ;

- les notes 13 et 16 qui exposent la procédure de détermination du prix de l'option de vente des titres d'Areva NP que Siemens a exercée en date du 27 janvier 2009, l'incertitude qui résulte de cette procédure, ainsi que le traitement retenu pour la comptabilisation, au 30 juin 2010, de la dette financière correspondante.

## II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**DELOITTE & ASSOCIES**

|

Juliette DECOUX

Jean-Luc BARLET

Patrice CHOQUET

Etienne JACQUEMIN

## **4. Comptes consolidés semestriels résumés 30 juin 2010**

---

## 4.1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes en annexe	1 <sup>er</sup> semestre 2010	1 <sup>er</sup> semestre 2009*	Exercice 2009
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>4 158</b>	<b>3 908</b>	<b>8 529</b>
Autres produits de l'activité		12	38	61
Coût des produits et services vendus		(3 780)	(3 706)	(7 508)
<b>Marge brute</b>		<b>390</b>	<b>240</b>	<b>1 082</b>
Frais de recherche et développement		(162)	(163)	(346)
Frais commerciaux		(145)	(135)	(286)
Frais généraux et administratifs		(284)	(304)	(620)
Autres charges opérationnelles	3	(355)	(80)	(157)
Autres produits opérationnels	3	71	272	423
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(485)</b>	<b>(170)</b>	<b>97</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		17	4	14
Coût de l'endettement financier brut		(98)	(45)	(128)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(81)</b>	<b>(40)</b>	<b>(113)</b>
Autres charges financières		(223)	(179)	(362)
Autres produits financiers		133	450	662
<b>Autres charges et produits financiers</b>		<b>(90)</b>	<b>271</b>	<b>301</b>
<b>Résultat financier</b>	4	<b>(172)</b>	<b>230</b>	<b>187</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	5	<b>242</b>	<b>(34)</b>	<b>138</b>
<b>Résultat net d'ensemble des entreprises intégrées</b>		<b>(415)</b>	<b>26</b>	<b>422</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	8	46	(163)	(152)
<b>Résultat net d'impôt des activités poursuivies</b>		<b>(369)</b>	<b>(137)</b>	<b>270</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	11	1 240	144	267
<b>Résultat net de la période</b>		<b>871</b>	<b>7</b>	<b>537</b>
Dont attribuable :				
Au Groupe :				
Résultat net des activités poursuivies		(387)	38	329
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		1 230	123	223
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>843</b>	<b>161</b>	<b>552</b>
Aux intérêts minoritaires :				
Résultat net des activités poursuivies		18	(175)	(59)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		10	21	44
<b>Résultat net part des minoritaires</b>		<b>29</b>	<b>(154)</b>	<b>(15)</b>
Nombre d'actions AREVA		35 442 701	35 442 701	35 442 701
Nombre moyen d'actions propres		73 159	38 604	52 921
Nombre moyen d'actions AREVA hors actions propres		35 369 542	35 404 097	35 389 780
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe par action (en euros)		(10,94)	1,08	9,29
Résultat net part du Groupe par action		23,82	4,55	15,59
Résultat net part du Groupe par action dilué <sup>(1)</sup>		23,82	4,55	15,59

(1) AREVA n'a pas mis en place d'instruments dilutifs sur son capital

\* : En application de la norme IFRS 5, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Par conséquent, le compte de résultat consolidé du premier semestre 2009 a été retraité par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 2 et 11).

## 4.2. Résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2009</b>	<b>Exercice 2009</b>
<b>Résultat net</b>	<b>871</b>	<b>7</b>	<b>537</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Ecarts de conversion des sociétés intégrées	172	(13)	(2)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	176	(493)	(111)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	27	(44)	(12)
Effet d'impôt relatif à ces éléments	120	72	(68)
Autres éléments du résultat global relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	15	39	52
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	149	(96)	(55)
<b>Total autres éléments du résultat global (après impôt)</b>	<b>659</b>	<b>(535)</b>	<b>(196)</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 530</b>	<b>(528)</b>	<b>341</b>
- Part du Groupe	1 430	(338)	390
- Intérêts minoritaires	101	(190)	(49)

### 4.3. Bilan consolidé

<b>ACTIF</b>	Notes en annexe	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
(en millions d'euros)			
<b>Actifs non courants</b>		<b>23 829</b>	<b>21 875</b>
Goodwills sur entreprises intégrées	6	4 749	4 366
Immobilisations incorporelles	6	3 586	3 282
Immobilisations corporelles		5 955	5 294
Actifs de fin de cycle (part des tiers)	7	268	275
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7	5 284	5 351
Titres des entreprises associées	8	1 844	1 635
Autres actifs financiers non courants	9	1 113	860
Actifs du régime de pension		1	0
Actifs d'impôts différés		1 029	811
<b>Actifs courants</b>		<b>9 662</b>	<b>14 175</b>
Stocks et en-cours		2 908	2 699
Clients et comptes rattachés		2 789	2 161
Autres créances opérationnelles		2 063	1 838
Impôts courants – actif		75	121
Autres créances non opérationnelles		207	158
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	1 413	1 409
Autres actifs financiers courants		207	139
Actifs des activités destinées à être cédées	11	-	5 649
<b>Total actif</b>		<b>33 492</b>	<b>36 050</b>

## PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes en annexe	30 juin 2010	31 décembre 2009
<b>Capitaux propres et intérêts minoritaires</b>		<b>8 672</b>	<b>7 574</b>
Capital		1 347	1 347
Primes et réserves consolidées		5 056	4 749
Gains et pertes latents différés sur instruments financiers		364	155
Réserves de conversion		218	(155)
Résultat net de l'exercice – part du Groupe		843	552
Intérêts minoritaires		844	926
<b>Passifs non courants</b>		<b>13 584</b>	<b>13 408</b>
Avantages du personnel		1 118	1 121
Provisions pour opérations de fin de cycle	7	5 786	5 660
Autres provisions non courantes	12	105	94
Dettes financières non courantes	13	6 059	5 872
Passifs d'impôts différés		516	661
<b>Passifs courants</b>		<b>11 236</b>	<b>15 068</b>
Provisions courantes	12	1 895	1 696
Dettes financières courantes	13	713	1 869
Avances et acomptes reçus		3 933	3 893
Fournisseurs et comptes rattachés		1 732	1 567
Autres dettes opérationnelles		2 806	2 270
Impôts courants - passif		65	35
Autres dettes non opérationnelles		91	53
Passifs des activités destinées à être cédées	11	-	3 685
<b>Total passif et capitaux propres</b>		<b>33 492</b>	<b>36 050</b>

#### 4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2009*</b>	<b>Exercice 2009</b>
<b>Résultat net de l'ensemble</b>	<b>871</b>	<b>7</b>	<b>537</b>
Moins : résultat des activités cédées	(1 240)	(144)	(267)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(369)</b>	<b>(137)</b>	<b>270</b>
Perte (profit) des entreprises associées	(46)	163	152
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	555	243	504
Perte de valeur des goodwill	-	-	-
Dotation nette aux provisions	50	85	(228)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	157	136	255
Charge d'impôts (courants et différés)	(242)	34	(138)
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	76	42	117
Perte (profit) sur cessions d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(28)	(284)	(436)
Autres éléments sans effet de trésorerie	(102)	(206)	(364)
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts</b>	<b>53</b>	<b>75</b>	<b>132</b>
Intérêts nets reçus (versés)	(12)	(33)	(15)
Impôts versés**	(20)	24	0
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts</b>	<b>21</b>	<b>67</b>	<b>117</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(286)	(410)	43
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>(265)</b>	<b>(344)</b>	<b>160</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(871)	(778)	(1 780)
Acquisitions d'actifs financiers non courants et prêts accordés	(206)	(271)	(1 039)
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	(132)	(143)	(162)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	17	63	83
Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts	1 032	879	2 200
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	37	265	265
Dividendes reçus des entreprises associées	32	54	56
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(91)</b>	<b>69</b>	<b>(379)</b>
Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées et rachat d'actions propres	(4)	15	178
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(27)		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(250)	(250)	(250)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées	(52)	(58)	(59)
Augmentation (diminution) des dettes financières	(1 823)	545	1 246
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(2 156)</b>	<b>252</b>	<b>1 116</b>
Diminution (augmentation) des titres détenus aux fins de transaction à plus de trois mois	(5)	(18)	(77)
Impact des variations de taux de change	14	(4)	3
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR LES ACTIVITES CEDEES</b>	<b>2 252</b>	<b>(396)</b>	<b>(219)</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(251)</b>	<b>(442)</b>	<b>603</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1 481</b>	<b>877</b>	<b>877</b>
Trésorerie à la clôture	1 413	622	1 409
Moins : concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	(183)	(187)	(129)
Trésorerie nette des activités cédées ou en cours de cession			200
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 230</b>	<b>436</b>	<b>1 481</b>

\* : En application de la norme IFRS 5, la variation de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession est présentée sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie. Par conséquent, le tableau des flux de trésorerie consolidé du premier semestre 2009 a été retraité par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. NOTES 2 ET 11).

\*\* : A partir du 1er semestre 2010, les impôts versés n'incluent plus les remboursements au titre du crédit impôt recherche (CIR). A titre d'information, au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2009, la ligne impôt versé comprenait +60 millions d'euros de remboursement au titre du CIR.

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie se compose :

- De la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », (cf. note 10) qui inclut :
  - les disponibilités et comptes courants financiers, et
  - les titres détenus aux fins de transaction sans risque à moins de trois mois à l'origine et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (cf. note 13).
- Des 2 éléments précédents se rapportant aux activités en cours de cession.

## 4.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombres d'actions et de certificats d'investissement	Capital	Primes et Réserves consolidées	Réserves de conversion	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres et intérêts minoritaires
<b>31 décembre 2008</b>	<b>35 442 701</b>	<b>1 347</b>	<b>5 044</b>	<b>(131)</b>	<b>287</b>	<b>6 547</b>	<b>745</b>	<b>7 292</b>
Résultat net du 1 <sup>er</sup> semestre 2009			161			161	(154)	7
Autres éléments du résultat global			(24)	(59)	(416)	(499)	(36)	(535)
<b>Résultat global</b>			<b>137</b>	<b>(59)</b>	<b>(416)</b>	<b>(338)</b>	<b>(190)</b>	<b>(528)</b>
Dividendes distribués (*)			(250)			(250)	(63)	(313)
Rachat d'actions propres	(66 350)		(40)			(40)		(40)
Autres transactions avec les actionnaires			4			4	278	282
<b>30 juin 2009</b>	<b>35 376 351</b>	<b>1 347</b>	<b>4 895</b>	<b>(190)</b>	<b>(129)</b>	<b>5 923</b>	<b>769</b>	<b>6 693</b>
<b>31 décembre 2009</b>	<b>35 372 531</b>	<b>1 347</b>	<b>5 301</b>	<b>(155)</b>	<b>155</b>	<b>6 648</b>	<b>926</b>	<b>7 574</b>
Résultat net du 1 <sup>er</sup> semestre 2010			843			843	29	871
Autres éléments du résultat global			5	373	209	587	72	659
<b>Résultat global</b>			<b>848</b>	<b>373</b>	<b>209</b>	<b>1 430</b>	<b>101</b>	<b>1 530</b>
Dividendes distribués (*)			(250)			(250)	(90)	(340)
Rachat d'actions propres	(8 420)		(4)			(4)		(4)
Autres transactions avec les actionnaires			4			4	(92)	(88)
<b>30 juin 2010</b>	<b>35 364 111</b>	<b>1 347</b>	<b>5 899</b>	<b>218</b>	<b>364</b>	<b>7 828</b>	<b>844</b>	<b>8 672</b>
(*) Dividende distribué par action (en Euros) :								
en 2009 au titre de 2008			7,05					
en 2010 au titre de 2009			7,06					

## 4.6. Information sectorielle

Le 28 janvier 2010, AREVA a annoncé la mise en place d'une nouvelle organisation de ses activités Nucléaires et Renouvelables. L'organisation opérationnelle du Groupe est fondée sur 4 Business Groups (hors activités cédées ou en cours de cession) : Mines/Amont, Réacteurs & Services, Aval et Energies renouvelables.

L'information sectorielle du premier semestre 2010 est présentée selon cette nouvelle organisation. Les périodes comparatives présentées ont été retraitées selon la nouvelle organisation.

Sur l'ensemble des périodes publiées, les éléments de résultat des activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net d'impôt des activités cédées ». Ils ne figurent par conséquent pas dans l'information sectorielle présentée ci-dessous.

### PAR SECTEUR D'ACTIVITE

#### 1<sup>er</sup> semestre 2010

	en millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs et Services	Aval	Energies renouvelables	Autres et éliminations	Total Groupe
Résultats	Chiffre d'affaires brut	1 615	1 559	1 000	47	(63)	4 158
	Ventes inter - pôles	(22)	(16)	(103)	-	141	0
	Chiffre d'affaires contributif	1 593	1 543	897	47	78	4 158
	Résultat opérationnel	(133)	(391)	166	(59)	(69)	(485)
	% du CA brut	(8,2) %	(25,1)%	16,6 %	(126,1)%	n.a.	(11,7) %

#### 1er semestre 2009

	en millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs et Services	Aval	Energies renouvelables	Autres et éliminations	Total Groupe
Résultats	Chiffre d'affaires brut	1 571	1 462	1 014	51	(191)	3 908
	Ventes inter - pôles	(16)	(79)	(171)	(3)	269	0
	Chiffre d'affaires contributif	1 556	1 382	843	49	78	3 908
	Résultat opérationnel	348	(554)	156	(58)	(62)	(170)
	% du CA brut	22,1%	(37,9)%	15,4%	(113,0)%	32,5%	(4,4)%

#### Exercice 2009

	en millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs et Services	Aval	Energies renouvelables	Autres et éliminations	Total Groupe
Résultats	Chiffre d'affaires brut	3 502	3 288	1 972	174	(407)	8 529
	Ventes inter - pôles	(31)	(180)	(335)	(6)	552	0
	Chiffre d'affaires contributif	3 471	3 108	1 637	168	145	8 529
	Résultat opérationnel	659	(575)	238	(60)	(165)	97
	% du CA brut	18,8%	(17,5)%	12,1%	(34,7)%	40,6%	1,1%

La colonne « Autres » regroupe le Corporate et les activités de Conseil et Systèmes d'Information.

La part de chiffre d'affaires que le Groupe réalise avec un client excède 10% de son chiffre d'affaires global.

## CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

1er semestre 2010						
En millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs & services	Aval	Energies Renouvelables	Autres	Total Groupe
France	587	510	611	0	73	1 782
Europe (hors France)	450	360	133	27	2	972
Amérique	270	395	70	20	3	757
Asie Pacifique	240	264	81	0	1	586
Afrique et Moyen orient	46	14	2	0	0	62
<b>Total</b>	<b>1 593</b>	<b>1 543</b>	<b>897</b>	<b>47</b>	<b>78</b>	<b>4 158</b>

1er semestre 2009						
En millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs & services	Aval	Energies Renouvelables	Autres	Total Groupe
France	520	438	555	0	73	1 586
Europe (hors France)	430	369	121	21	1	942
Amérique	306	348	61	27	2	745
Asie Pacifique	266	205	104	-	-	575
Afrique et Moyen orient	33	23	2	-	-	58
<b>Total</b>	<b>1 556</b>	<b>1 382</b>	<b>843</b>	<b>49</b>	<b>78</b>	<b>3 908</b>

Exercice 2009						
En millions d'euros	Mines/ Amont	Réacteurs & services	Aval	Energies Renouvelables	Autres	Total Groupe
France	1 169	1 021	938	0	138	3 266
Europe (hors France)	901	841	328	95	2	2 168
Amérique	786	708	123	73	4	1 694
Asie Pacifique	525	493	244	-	-	1 263
Afrique et Moyen orient	90	45	3	-	-	138
<b>Total</b>	<b>3 471</b>	<b>3 109</b>	<b>1 637</b>	<b>168</b>	<b>145</b>	<b>8 529</b>

## 4.7. Annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2010

*Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.*

### NOTE 1 - NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

#### 1. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés au 30 juin 2010 ont été établis conformément à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils ne comportent pas l'intégralité des informations à fournir pour l'établissement de comptes consolidés IFRS complets et doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Les faits significatifs de la période sont décrits dans le rapport d'activité semestriel.

#### 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés résumés au 30 juin 2010 sont identiques à ceux décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009, à l'exception des points suivants résultant de la première application des normes IFRS 3 révisée (« Regroupements d'entreprises ») et IAS 27 révisée (« Etats financiers consolidés ») :

Ces normes révisées dont l'application est prospective ont notamment pour conséquences :

- La modification des règles de comptabilisation des regroupements d'entreprises :
  - o les frais liés à ces opérations ne font plus partie du coût d'acquisition mais sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat opérationnel ;
  - o les clauses de compléments de prix conditionnels (« earn-out ») devront être évaluées dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition ; toute modification ultérieure affectera le compte de résultat.
- L'option possible entre deux méthodes d'évaluation du goodwill dans le cas de prises de contrôle à moins de 100% :
  - o la méthode du goodwill partiel, seule autorisée par la norme IFRS 3 antérieure, qui consiste à déterminer le goodwill à hauteur du pourcentage acquis ;
  - o et la méthode du goodwill total, qui consiste à déterminer le goodwill à 100% sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

L'option pour l'une ou l'autre méthode est exercée opération par opération.

- La modification des règles de comptabilisation des acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires dans des filiales consolidées par intégration globale. Ces opérations sont considérées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et se traduisent par des mouvements au sein des capitaux propres consolidés entre « part du groupe » et « intérêts minoritaires » : ainsi,
  - o Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne génèrent plus de complément de goodwill mais se

traduisent par une réduction des capitaux propres – part du groupe ;

- les cessions d'intérêts minoritaires, ou entrées d'actionnaires minoritaires dans le capital de filiales consolidées ne génèrent plus de plus-values de cession ou de dilution dans le compte de résultat opérationnel, mais se traduisent par une augmentation des capitaux propres – part du groupe.
- La modification des règles de comptabilisation des options de vente détenues par les actionnaires minoritaires de sociétés consolidées par intégration globale. Pour les options accordées à partir du 1er janvier 2010, la différence entre leur valeur initiale et le montant des intérêts minoritaires correspondants ne sera plus comptabilisée en goodwill, mais en minoration des capitaux propres – part du groupe. Le traitement des variations ultérieures de la valeur de ces options en résultat ou en capitaux propres doit être déterminé par le Comité d'interprétation des normes IFRS qui a inscrit cette question à son agenda. Par contre, le traitement comptable des options accordées avant le 1er janvier 2010 n'est pas modifié : les variations de valeur de ces options continuent à être comptabilisées par contrepartie du goodwill, sans limite de temps.

Les impacts de l'application des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée sur les comptes consolidés d'AREVA au 30 juin 2010 sont les suivants :

- Le montant des frais comptabilisés en charges et liés à l'acquisition de nouvelles filiales au cours du premier semestre 2010 s'élève à 2 millions d'Euros ;
- Les rachats d'intérêts minoritaires effectués au cours de cette période se sont traduits par une réduction de 42 millions d'Euros des capitaux propres consolidés.

Par ailleurs, AREVA applique la méthodologie prescrite par la norme IAS 34 pour déterminer la charge de la période intermédiaire relative aux engagements de retraite et autres avantages du personnel, ainsi que la charge d'impôt de la période intermédiaire.

- La charge de la période intermédiaire relative aux engagements de retraite et autres avantages du personnel est calculée à partir du taux d'actualisation déterminé à la fin de l'exercice précédent, ajusté pour tenir compte des fluctuations importantes du marché depuis cette date ainsi que des réductions, liquidations ou autres événements non récurrents importants. En application de cette méthode, AREVA a calculé la charge du 1<sup>er</sup> semestre 2010 en utilisant le taux d'actualisation déterminé au 31 décembre 2009. L'utilisation d'un taux d'actualisation révisé au 30 juin 2010 n'aurait pas d'impact significatif sur le montant de la provision pour avantages du personnel et sur le résultat de la période.
- La charge d'impôt de la période intermédiaire est calculée en appliquant au résultat avant impôt de cette période le taux effectif d'impôt moyen estimé pour l'exercice. Un taux d'impôt différent est cependant retenu pour les catégories de revenus soumis à des taux d'impôt spécifiques, tels que les résultats de cessions de titres soumis au régime des plus-values à long terme.

## NOTE 2 – PERIMETRE

Les goodwills comptabilisés à la suite des acquisitions du premier semestre 2010 présentent un caractère provisoire, et sont susceptibles d'être ajustés sur le second semestre 2010 ou sur le premier semestre 2011.

### Cession de l'activité Transmission et Distribution

L'accord portant sur les modalités juridiques et financières de la cession de l'activité Transmission et Distribution du groupe AREVA à Alstom et Schneider a été signé le 20 janvier 2010. Il est entré en vigueur le 7

juin 2010 après obtention de l'accord des autorités de la concurrence et du décret pris sur avis de la Commission des Participations et des Transferts.

De ce fait, la norme IFRS 5 relative aux activités cédées s'applique au 31 décembre 2009 et aux 30 juin 2010 et 2009.

Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat net de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net d'impôt des activités cédées » et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

Les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur des lignes séparées au bilan du Groupe au 31 décembre 2009 sans retraitement des périodes antérieures, à l'exclusion des créances et des dettes de ces activités avec les autres entités du Groupe, qui continuent à être éliminées conformément à la norme IAS 27. De ce fait, le montant net des actifs et des passifs des activités cédées figurant au bilan au 31 décembre 2009 n'est pas représentatif des capitaux propres d'AREVA T&D à cette date, qui s'élèvent à 990 millions d'euros avant élimination des titres (cf. note 11).

Par ailleurs, les principales variations de périmètre du premier semestre 2010 sont les suivantes :

### **AREVA SOLAR**

AREVA a acquis, en mars 2010, la société Ausra (renommée AREVA Solar), basée à Mountain View en Californie (Etats-Unis). AREVA Solar propose des solutions de production d'électricité et de vapeur industrielle par concentration de l'énergie solaire. Cette acquisition permet à AREVA de devenir un acteur majeur sur le marché de l'énergie solaire à concentration et d'élargir son portefeuille de solutions dans les énergies renouvelables.

AREVA Solar est une société qui comptait 70 salariés en 2009. Le prix d'acquisition est de 250 millions de dollars incluant une clause de complément de prix conditionnel d'un montant de 75 millions de dollars. Le goodwill provisoire, avant allocation du prix d'acquisition, est de 211 millions de dollars.

### **MULTIBRID**

AREVA a racheté, pour 27 millions d'euros, en avril 2010, la part des minoritaires dans Multibrid, soit les 49 % restants du capital du fabricant allemand d'éoliennes.

### **COMIN USA**

En janvier 2010, AREVA a finalisé la cession de sa compagnie minière COMIN à la société Uranium One pour 27 millions de dollars. La cession de COMIN s'inscrit dans une démarche d'optimisation du portefeuille minier d'AREVA.

La plus value de cession dégagée par cette opération est de 19 millions d'euros avant impôts.

### NOTE 3 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

#### Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)

	1 <sup>er</sup> semestre 2010	1 <sup>er</sup> semestre 2009	Exercice 2009
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(6)	(9)	(18)
Perte de valeur des goodwill	-	-	-
Perte de valeurs sur autres actifs	(300)	-	(7)
Autres charges opérationnelles	(49)	(71)	(132)
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>(355)</b>	<b>(80)</b>	<b>(157)</b>

#### Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)

	1 <sup>er</sup> semestre 2010	1 <sup>er</sup> semestre 2009	Exercice 2009
Résultats de dilution et résultats sur cessions d'actifs non financiers	21	232	369
Autres produits opérationnels	50	40	55
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>71</b>	<b>272</b>	<b>423</b>

Au 30 juin 2010, le Groupe a enregistré 300 millions d'euros de dépréciations de droits miniers (cf. note 6).

Au 30 juin et au 31 décembre 2009, le poste « résultats de dilution et résultats sur cessions d'actifs non financiers » inclut notamment les résultats sur l'entrée de minoritaires dans le capital de sociétés consolidées du Groupe.

## NOTE 4 - RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>1<sup>er</sup> se- mestre 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> se- mestre 2009</b>	<b>Exercice 2009</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(81)</b>	<b>(40)</b>	<b>(113)</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	17	4	14
Coût de l'endettement financier brut	(98)	(45)	(128)
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(90)</b>	<b>271</b>	<b>301</b>
<b><i>Part liée aux opérations de fin de cycle</i></b>	<b>(11)</b>	<b>29</b>	<b>10</b>
Résultat sur cessions de titres dédiés	28	7	20
Dividendes reçus	33	40	42
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs de couverture	46	76	122
Dépréciation des titres	-	-	-
Effet des révisions d'échéanciers	-	-	2
Charges de désactualisation sur opérations fin de cycle	(118)	(95)	(176)
<b><i>Part non liée aux opérations de fin de cycle</i></b>	<b>(80)</b>	<b>242</b>	<b>291</b>
Résultat de change	(2)	11	14
Résultat sur cessions de titres et variation de valeur des titres de transaction	(1)	242	381
Dividendes reçus	18	49	51
Dépréciation d'actifs financiers	(6)	(3)	(1)
Intérêts sur avances contrats aval	(17)	(8)	(31)
Autres charges financières	(41)	(34)	(74)
Autres produits financiers	7	23	29
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(38)	(40)	(79)
<b>Résultat financier</b>	<b>(172)</b>	<b>230</b>	<b>187</b>

Au 1er semestre 2009 et au 31 décembre 2009, le résultat sur cessions de titres non lié aux opérations de fin de cycle comprend principalement les plus values sur les cessions des titres TOTAL et GDF SUEZ.

## NOTE 5 - IMPOTS SUR LE RESULTAT

Le profit d'impôt au 30 juin (+242 M€) a été déterminé en appliquant au résultat avant impôt de chaque pays le taux effectif d'impôt correspondant tel qu'estimé pour l'exercice 2010 (+239 M€), auquel s'ajoutent l'impôt calculé sur les résultats de cessions de titres consolidés réalisées au 30 juin (-1 M€), à l'exception de l'impôt sur la cession des titres T&D inclus dans le résultat des activités cédées, et la variation des provisions pour contrôles fiscaux (+4 M€).

Le taux effectif estimé pour l'exercice tient compte de la reprise des impôts différés passifs correspondant à la dépréciation des droits miniers comptabilisée au 30 juin (+102 M€).

La variation des impôts différés, directement comptabilisés en capitaux propres et résultant des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en capitaux propres recyclables s'élève à 17 millions d'euros au premier semestre 2010.

## NOTE 6 – GOODWILLS ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Goodwills

L'évolution des goodwills est la suivante au 30 juin 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2009</b>	Acquisitions	Cessions	Options de vente des minoritaires	Ecarts de conversion et autres	<b>30 juin 2010</b>
<b>Activités Nucléaires</b>	<b>4 242</b>	-	-	-	174	<b>4 416</b>
<b>Activité Energies Renouvelables</b>	<b>124</b>	155	-	33	21	<b>333</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 366</b>	<b>155</b>	-	<b>33</b>	<b>195</b>	<b>4 749</b>

La variation des goodwills de l'activité Energies Renouvelables provient principalement de l'acquisition de la société AREVA Solar.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi que le coût d'acquisition comportant des clauses d'earn-out peuvent être modifiés pendant un délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Par conséquent, les goodwills comptabilisés à la suite des acquisitions du second semestre 2009 et du premier semestre 2010 présentent un caractère provisoire et sont susceptibles d'être ajustés ultérieurement.

Un test de dépréciation du goodwill de l'UGT Mines d'uranium a été effectué au 30 juin 2010 et n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur.

En l'absence d'indices de perte de valeur, il n'a pas été procédé à d'autres tests de dépréciation des goodwills au 30 juin 2010.

## Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2009	Acquisitions	Dotations nettes aux amortisse- ments/ Pertes de valeur	Ecart de conversion	Autres variations	Valeurs nettes au 30 juin 2010
Frais de recherches minières	840	106	(30)	124	(9)	1 031
Frais de R&D	435	71	(14)	40	0	531
Droits miniers	1 302	10	(300)	194	0	1 205
Autres	706	43	(22)	9	82	818
<b>TOTAL</b>	<b>3 282</b>	<b>230</b>	<b>(366)</b>	<b>367</b>	<b>73</b>	<b>3 586</b>

L'analyse des données prospectives du marché de l'uranium a conduit le groupe AREVA, en application des normes IFRS, à constater une dépréciation de 300 millions d'euros sur certains droits miniers. Concernant des actifs amortissables, cette dépréciation est réversible. Sur le long terme, le groupe conserve son appréciation sur la valeur de son portefeuille de mines qu'il considère stratégique.

## NOTE 7 – OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Le tableau suivant récapitule les différents postes comptables concernés par le traitement des opérations de fin de cycle dans le bilan d'AREVA ainsi que leur financement :

ACTIF (en millions d'euros)	30 juin 2010	31 dé- cembre 2009	PASSIF	30 juin 2010	31 dé- cembre 2009
Actifs de fin de cycle quote-part AREVA (1)	222	147			
Actifs de couverture des opérations de fin de cycle	5 552	5 626	Provisions pour opérations de fin de cycle	5 786	5 660
- actifs de fin de cycle quote-part des tiers (2)	268	275	- financées par les tiers (2)	268	275
- Actifs financiers de couverture (3)	5 284	5 351	- financées par AREVA	5 517	5 385

<sup>1</sup> : montant restant à amortir sur la quote-part de la provision globale devant être financée par AREVA

<sup>2</sup> : montant de la provision devant être financée par les tiers

<sup>3</sup> : portefeuille financier dédié et créances devant financer la quote-part de la provision revenant à AREVA

## ACTIFS DE FIN DE CYCLE

Le Groupe reconnaît, en complément de la valeur de ses immobilisations corporelles, la part à terme des coûts des opérations de fin de cycle (démantèlement des installations nucléaires, décontamination) dont il a la responsabilité financière. Cet actif quote-part Groupe est amorti sur le même rythme que les immobilisations sous-jacentes.

Le Groupe constate aussi un actif quote-part tiers pour la part devant être financée par certains clients sur les opérations de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets. En contrepartie, le coût total estimé des opérations de fin de cycle est provisionné dès la mise en service de l'actif, y compris, le cas échéant, la quote-part financée par des tiers.

(En millions d'euros)	30 juin 2010		31 décembre 2009	
	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	
Actif quote-part Groupe	795	(573)	222	147
Actif quote-part tiers	268		268	275
<b>Total</b>	<b>1 063</b>	<b>(573)</b>	<b>490</b>	<b>422</b>

La quote-part des tiers dans les actifs de fin de cycle liés au démantèlement correspond essentiellement au financement attendu du CEA pour le site de Pierrelatte. Ce poste augmente du fait de la désactualisation et diminue à concurrence des travaux effectués par AREVA.

## ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE DES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Ce poste comporte les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Créances liées aux opérations de fin de cycle	1 879	1 830
Portefeuille dédié	3 405	3 521
<b>Total</b>	<b>5 284</b>	<b>5 351</b>

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement, d'une part aux créances sur le CEA résultant de la signature en Décembre 2004 d'un accord pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et de Cadarache et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400 et, d'autre part, à la créance sur EDF consécutive à la signature en décembre 2008 du protocole entre EDF et AREVA sur les principes régissant les contrats Aval du cycle sur la période post 2007.

Un accord sur les modalités de règlement de la créance EDF a été signé en juillet 2009. Selon les termes de cet accord, le versement par EDF à AREVA s'effectuera par des versements échelonnés jusqu'en juin 2011.

La répartition du portefeuille dédié est décrite ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
<b>En valeur de marché</b>		
Actions cotées	659	690
<b>FCP ACTIONS</b>		
FCP Obligataires et monétaires	698	720
<b>Total</b>	<b>3 405</b>	<b>3 521</b>

## PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Démantèlement des installations nucléaires	4 181	4 092
Reprise et conditionnement des déchets	1 605	1 568
<b>Provisions pour opérations de fin de cycle</b>	<b>5 786</b>	<b>5 660</b>

En sa qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le Groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur les différents déchets issus des activités d'exploitation qui n'ont pu être traités en ligne. Pour le Groupe, les installations en cause concernent l'amont du cycle avec notamment l'usine d'enrichissement d'Eurodif à Pierrelatte et les usines de combustibles mais surtout l'aval du cycle : usine de La Hague pour le traitement, usine MELOX et Cadarache pour la fabrication de combustibles MOX.

L'évolution des provisions pour opérations de fin de cycle entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010 inclut une révision de devis sur l'usine d'enrichissement d'Eurodif à Pierrelatte.

## NOTE 8 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(en millions d'euros)	30 juin 2010					31 décembre 2009
	% de contrôle	Part dans le résultat des entreprises associées	Participations dans les entreprises associées hors goodwill	Goodwill	Valeur des participations dans les sociétés associées (y.c. goodwill)	Valeur des participations dans les entreprises associées (y.c. goodwill)
STMicroelectronics	14,22%	18	954	-	954	805
Eramet	25,79%	26	675	35	710	662
MNF	30,00%	-	55	79	134	109
Autres entreprises associées		2	41	5	46	59
<b>Total</b>		<b>46</b>	<b>1 725</b>	<b>119</b>	<b>1 844</b>	<b>1 635</b>

## NOTE 9 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(En millions d'euros)	30 juin 2010	31 décembre 2009
Titres disponibles à la vente	948	682
Créances rattachées à des participations	74	82
Autres actifs financiers non courants	82	83
Dérivés sur opérations de financement	10	13
<b>Total</b>	<b>1 113</b>	<b>860</b>

### Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	30 juin 2010	31 décembre 2009
Actions cotées (en valeur de marché)		
- Alcatel	6	6
- SUEZ Environnement	94	111
- Safran	707	421
- Summit	31	30
- Japan Steel	35	43
- Autres titres cotés	14	15
Titres de participation non cotés	62	56
<b>Total</b>	<b>948</b>	<b>682</b>

L'évolution de ce poste entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010 correspond essentiellement aux variations des valeurs de marché des titres cotés.

## NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Equivalents de trésorerie	1 162	1 265
Disponibilités et comptes courants financiers	251	144
<b>Valeur nette</b>	<b>1 413</b>	<b>1 409</b>

Les équivalents de trésorerie sont principalement constitués par des titres de créances négociables à court terme et d'OPCVM.

## NOTE 11 – RESULTAT NET D'IMPÔT, ACTIFS ET PASSIFS ET FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION

Le résultat net d'impôt des activités cédées correspond sur le premier semestre 2010 aux éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>
Résultat net de l'activité cédée (T&D) sur la période 1 <sup>er</sup> janvier-7 juin 2010	(30)
Plus-value de cession* nette d'impôt	1 270
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession</b>	<b>1 240</b>

\* : Y compris la reprise en résultat des réserves de conversion et des gains et pertes latents différés

Le compte de résultat consolidé contributif de l'activité Transmission & Distribution sur l'année 2009 ainsi qu'aux premiers semestres 2010 et 2009 est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date de cession*</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2009</b>	<b>2009</b>
Chiffre d'affaires	2 008	2 614	5 474
Résultat opérationnel	(24)	186	405
Résultat financier	(24)	(18)	(47)
Impôts	18	(24)	(90)
<b>Résultat net de la période</b>	<b>(30)</b>	<b>144</b>	<b>267</b>
Part des minoritaires	10	21	(44)
<b>Résultat net part groupe</b>	<b>(41)</b>	<b>123</b>	<b>223</b>

\* : cf. note 2

Les résultats des premiers semestres 2010 et 2009 ainsi que le résultat de l'année 2009 de l'activité T&D comprennent un certain nombre de charges refacturées par AREVA SA (loyers, redevances Groupe, charges financières).

En 2009, le montant de ces charges s'élevait à 72 millions d'euros. Sur le premier semestre 2010, ces charges s'élèvent à 36 millions d'euros.

Le détail des postes composant les actifs et passifs des activités destinés à être cédés au 31 décembre 2009 est le suivant :

<b>Actifs non courants</b>	<b>1 734</b>
Goodwills sur entreprises intégrées	656
Immobilisations incorporelles & corporelles	870
Autres actifs financiers non courants	31
Actifs du régime de pension	2
Actifs d'impôts différés	175
<b>Actifs courants</b>	<b>3 915</b>
Stocks et en-cours	814
Clients et autres créances opérationnelles	2 806
Impôts courants – actif	46
Autres créances non opérationnelles	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	238
Autres actifs financiers courants	4
<b>Total actifs des activités destinées à être cédées</b>	<b>5 649</b>

<b>Passifs non courants</b>	<b>284</b>
Avantages du personnel	208
Autres provisions non courantes	39
Dettes financières non courantes	12
Passifs d'impôts différés	26
<b>Passifs courants</b>	<b>3 402</b>
Provisions courantes	329
Dettes financières courantes	223
Fournisseurs et autres dettes opérationnelles	2 778
Impôts courants - passif	70
Autres dettes non opérationnelles	2
<b>Total passifs des activités destinées à être cédées</b>	<b>3 686</b>

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres contributifs de l'activité T&D avant élimination des titres s'élevaient à 990 millions d'euros.

### Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession

Il se compose au 30 juin 2010 des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>
<b>PRIX DE VENTE DES TITRES T&amp;D (DIMINUE DES FRAIS DE CESSION)</b>	2 254
Trésorerie contributive d'ouverture de T&D cédée	(2)
<b>Valeur nette</b>	<b>2 252</b>

Au paiement des titres T&D effectué le 8 juin 2010 s'ajoute le remboursement des créances et dettes financières que le Groupe détenait envers T&D. Ces éléments sont essentiellement inclus dans la ligne « Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts » du tableau des flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie contributif de l'activité T&D sur le premier semestre 2010 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>
FLUX NET DE TRESORERIE GÉNERÉ PAR L'ACTIVITÉ	22
FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(115)
FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	109
Autres Variations	(18)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(2)</b>

## NOTE 12 – AUTRES PROVISIONS

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de concentration	104	93
Autres	1	1
<b>Autres provisions non courantes</b>	<b>105</b>	<b>94</b>
Restructurations et plans sociaux	26	27
Provisions pour assainissement courant	100	97
Provisions pour garanties données aux clients	85	86
Provisions pour pertes à terminaison	805	726
Travaux restant à effectuer	594	552
Autres	285	208
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 895</b>	<b>1 696</b>
<b>Total Autres Provisions</b>	<b>2 000</b>	<b>1 791</b>

### Contrat de construction de l'EPR de Olkiluoto 3

Le premier semestre 2010 a été marqué par l'introduction de la cuve du réacteur le 18 juin.

Les activités de génie civil gros œuvre sont en cours de finalisation conformément aux prévisions.

Les prestations de tuyauteries qui avaient été bloquées au cours du semestre précédent, ont commencé avec la mise en œuvre unilatérale d'une procédure relative aux travaux et aux inspections sur site. Les mesures de renforcement d'effectifs ont été prises pour compenser à terme les effets du décalage initial sur le planning de cette phase de travaux.

Des réunions communes (Client, Autorités, Consortium CFS, Organismes de contrôle) pour définir les règles de transfert des systèmes en fin de construction ont abouti à une note d'application, émise fin avril. En juin, TVO a indiqué ne pas avoir envoyé la note à l'approbation de l'Autorité de sûreté. Le Consortium prévoit néanmoins de la mettre en œuvre de manière unilatérale pour éviter tout retard dommageable au projet.

L'architecture finale du contrôle commande approuvée en début de l'année par TVO a été acceptée début juin par l'Autorité de sûreté.

Sur la base de ces principaux éléments, le Consortium (CFS) a proposé à TVO un planning jusqu'à la date de chargement du combustible fixée en décembre 2012, dont l'atteinte reste conditionnée au respect par TVO des conditions préalablement définies.

A compter de cette date TVO, aura la responsabilité des opérations nucléaires, de mise en exploitation et de montée en production qui suivront la divergence du réacteur. Par conséquent le Consortium n'est pas en mesure de s'engager sur une date de réception provisoire.

Sur la base de ce nouveau planning et compte tenu des risques d'exécution y afférents, AREVA a comptabilisé une provision complémentaire de 367 millions d'euros au 30 juin 2010 portant le cumul des dotations

aux provisions comptabilisées à 2,6 milliards d'euros.

Concernant la procédure d'arbitrage lancée depuis le 5 décembre 2008, et à défaut d'accord amiable, le Consortium continue de faire valoir ses droits en réclamant une compensation d'1 milliard d'euros pour une extension de délais et une augmentation des coûts que le Consortium a supportées par la faute de TVO sur la seule période 2004-2006. Aucun produit n'est reconnu à ce titre.

En avril 2009, TVO a, revu à la baisse à 1,4 milliard d'euros, le montant de la réclamation qu'il avait à l'encontre du Consortium . Aucune provision n'est constituée à ce titre, le Consortium et ses conseils estimant que les allégations exposées dans cette réclamation restent dénuées de fondement et sans valeur au regard du droit finlandais.

Les incertitudes résiduelles liées au chiffrage du résultat à terminaison du projet portent donc notamment sur les risques contractuels, la mise en œuvre effective par le client selon les modes opératoires convenus des opérations d'installation et d'inspection des tuyauteries, ainsi que sur les phases essais et mises en service incluant le contrôle commande.

## NOTE 13 – DETTES FINANCIERES

<i>(En millions d'euros)</i>	Dettes non courantes	Dettes courantes	30 juin 2010	31 décembre 2009
Options de vente des actionnaires minoritaires	45		45	17
Dette envers Siemens sur l'exercice de l'option	2 097		2 097	2 080
Avances rémunérées	82		82	81
Emprunts auprès des établissements de crédits	695	214	909	2 274
Emprunts obligataires	3 061	96	3 157	3 006
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs		183	183	129
Instruments financiers dérivés		210	210	56
Dettes financières diverses	79	10	89	99
<b>TOTAL Dettes Financières</b>	<b>6 059</b>	<b>713</b>	<b>6 772</b>	<b>7 741</b>

La diminution des emprunts auprès des établissements de crédits sur le premier semestre 2010 provient principalement du remboursement d'un emprunt en USD souscrit concomitamment à l'acquisition d'Uramin.

### Dette envers Siemens sur l'exercice de l'option

Siemens a décidé d'exercer le 27 janvier 2009 son option de vente de sa participation dans AREVA NP. La procédure de détermination du prix d'exercice de cette option a été engagée début février 2009 conformément aux termes du pacte d'actionnaires. Cette procédure prévoit que, en cas de désaccord entre les parties sur le prix d'exercice de l'option, chaque partie nomme une banque d'investissement qui établira une valorisation. Compte tenu de l'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord, les valorisations de chacune des banques restant divergentes, un expert a été désigné par l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales, tel que prévu dans le pacte d'actionnaires; cet expert déterminera le montant de la valeur des actions qu'AREVA devra payer à Siemens au plus tard le 30 janvier 2012. Cette dette portera intérêt à taux variable à partir de la date de notification d'exercice de l'option jusqu'à la date du paiement effectif par AREVA.

Compte tenu de l'incertitude existant sur le prix d'exercice de l'option qui résultera de cette procédure, AREVA a décidé de maintenir dans son bilan au 30 juin 2010 la dette à un montant nominal identique à celui des 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

## NOTE 14 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Le détail des transactions entre le groupe et les autres parties liées significatives est présenté ci-dessous :

	30 juin 2010	31 décembre 2009
Ventes	175	650
Achats	44	106
Créances sur les entreprises liées	800	860
Dettes envers les entreprises liées	140	134

### Relations avec les entreprises du secteur public

Le Groupe réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public, essentiellement EDF. Les transactions avec EDF concernent la vente d'uranium, des prestations d'enrichissement, la fourniture de combustible nucléaire, des opérations de maintenance de centrales et des ventes d'équipements, ainsi que des prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage des combustibles usés.

### NOTE 15 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

<b>Engagements Hors Bilan</b> (en millions d'euros)	30 juin 2010	31 décembre 2009
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>2 986</b>	<b>2 260</b>
Garanties de marché données	1 976	1 264
Autres garanties liées à l'exploitation	344	340
Engagements donnés liés au financement	19	30
Autres engagements donnés	647	626
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>680</b>	<b>852</b>
Engagements reçus liés à l'exploitation	671	593
Engagements reçus liés au financement	1	1
Autres engagements reçus	8	258
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>	<b>5 760</b>	<b>5 775</b>

Les montants ci-dessus reflètent uniquement les engagements que le Groupe considère valides à la date de clôture ; de ce fait, ils n'incluent pas les contrats de construction pour lesquels le Groupe est en cours de négociation.

## Engagements donnés

Les engagements liés à l'exploitation représentent près de 78 % des engagements donnés. Ils sont constitués majoritairement de garanties de bonne fin ou de bonne exécution.

Le Groupe a donné une garantie maison mère au client TVO dans le cadre du contrat EPR Finlande pour le montant total de son engagement et reçu, de la part de Siemens, une garantie à hauteur de sa quote-part. L'engagement net donné par le Groupe est compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Cette valeur n'est pas intégrée dans le tableau récapitulatif.

AREVA a donné une garantie spécifique sur la propriété des titres du pôle FCI cédé à BAIN. Cette garantie, plafonnée au prix de cession de 582 M€, n'est pas reprise dans le tableau récapitulatif.

## Engagements réciproques

Le Groupe a mis en place en février 2007 une ligne de crédit revolving utilisable en euros et en dollars d'un montant de 2 Milliards d'euros à échéance février 2014 . A fin Juin 2010, cette ligne est non utilisée.

Des lignes de crédit bancaire bilatérales confirmées ont été mises en place au deuxième semestre 2009 pour 1,3 milliard d'euros. Non utilisées au 30 juin 2010, elles ont pour échéance juillet 2010 pour 1,15 milliards d'euros et décembre 2010 pour 0,15 milliard d'euros.

## **NOTE 16 – AUTRES INFORMATIONS**

### **LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS**

#### Sortie de Siemens du capital d'AREVA NP

En janvier 2009, Siemens a notifié à AREVA son souhait de mettre fin à sa participation de 34% dans la société commune AREVA NP en exerçant son option de vente pour convenance (« Put for Convenience »).

Dans les semaines qui suivirent, Siemens a annoncé être entré en négociations avec la société State Atomic Energy Corporation Rosatom (Rosatom) avec pour objectif de créer une nouvelle société commune active dans la construction de centrales nucléaires dans le monde entier. AREVA a alors notifié en mars 2009 à Siemens son option d'achat forcé pour faute (« Call for Breach »), basée sur un manquement de Siemens à ses obligations contractuelles, et notamment la clause de non-concurrence stipulée dans le pacte liant les deux actionnaires. AREVA a ensuite complété sa notification en initiant le 14 avril 2009 une procédure d'arbitrage devant la CCI (Chambre de Commerce Internationale), demandant à ce que les manquements de Siemens à ses obligations contractuelles soient reconnus, ces manquements entraînant une décote du prix de rachat des actions détenues par Siemens dans ANP tel que prévu dans le pacte d'actionnaires et des dommages et intérêts dont le montant reste à déterminer. En mai et en juin 2009, Siemens a requalifié l'exercice de son option de vente en « Put for Breach », complété de sa réponse visant à rejeter les demandes d'AREVA et à obtenir la surcote prévue contractuellement dans ce cas sur le prix de vente de ses actions.

Le 17 novembre 2009, le tribunal arbitral a répondu favorablement à la requête de mesures conservatoires déposée par AREVA visant à imposer à Siemens en urgence des restrictions dans son processus de négociation avec Rosatom et ce jusqu'à ce que la sentence soit rendue.

Au 30 juin 2010, la procédure suit son cours conformément au calendrier convenu entre les parties et le tribunal.

Parallèlement à la procédure d'arbitrage en cours, Siemens a porté plainte contre AREVA devant la Com-

mission Européenne en alléguant la nullité de la clause de non-concurrence stipulée entre les parties. La Commission a décidé d'investiguer cette affaire en priorité, et a ouvert formellement une procédure à l'encontre des deux parties le 21 mai 2010. Il est rappelé que l'ouverture d'une procédure devant la Commission Européenne ne préjuge en rien quant à la validité des clauses investiguées.

### Négociation avec EDF concernant les conditions économiques de mise à l'arrêt de l'usine GB1 de Pierrelatte

Les conditions d'optimisation technique de l'arrêt de l'usine GB1 d'Eurodif, notamment sur le plan de la sûreté, sont désormais clarifiées. Les discussions se poursuivent entre Eurodif et EDF quant aux conditions économiques de l'activité d'Eurodif jusqu'en 2012.

#### **Note 17 – Evénements postérieurs À la clôture de l'exercice**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

AREVA et EDF ont signé début juillet 2010 le contrat de traitement-recyclage portant sur la période 2008 / 2012.

**Au 30 septembre 2010 :**  
**Croissance du chiffre d'affaires à 6 168 M€ : + 6,3 %**  
**Croissance du carnet de commandes à 42,7 Mds€ : + 2,2 %**

Paris, le 27 octobre 2010

Sur les neuf premiers mois de 2010, AREVA génère un chiffre d'affaires consolidé de 6 168 millions d'euros, en croissance de 6,3 % (+ 5,2 % à données comparables<sup>1</sup>) par rapport à la même période de 2009. Les Business Groups Réacteurs et Services et Aval ont été les principaux moteurs de la progression du chiffre d'affaires avec des croissances respectives de 11,5 % et 7,1 %. L'effet de change<sup>2</sup> a eu un impact positif de 82 millions d'euros sur la période, l'effet de périmètre est négligeable.

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2010 s'établit à 2 011 millions d'euros, en croissance de 6,1 % (+ 4,4 % à données comparables<sup>1</sup>) par rapport au troisième trimestre 2009. Cette croissance reste tirée par les Business Groups Réacteurs et Services et Aval qui affichent des progressions respectives de 11,2 % et 9,0 %. L'effet de change est de 39 millions d'euros et l'effet de périmètre négligeable sur la période.

Il est rappelé que le chiffre d'affaires peut varier de manière significative d'un trimestre sur l'autre dans les activités nucléaires. Par conséquent, l'activité trimestrielle ne saurait être considérée comme une base fiable de projection annuelle.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	9 mois 2010	9 mois 2009	Variation	Variation p.c.c <sup>1</sup>
BG Mines/Amont	2 401	2 368	+ 1,4 %	+ 0,3 %
BG Réacteurs et Services	2 302	2 065	+ 11,5 %	+ 10,4 %
BG Aval	1 273	1 188	+ 7,1 %	+ 6,9 %
BG Energies renouvelables	71	73	- 2,7 %	- 13,1 %
Corporate / Autres <sup>3</sup>	121	109	ns	ns
<b>Total</b>	<b>6 168</b>	<b>5 803</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>+ 5,2 %</b>
dont France	2 742	2 426	+ 13,0 %	ns
dont International	3 427	3 377	+ 1,5 %	ns

Au 30 septembre 2010, le carnet de commandes du groupe atteint 42,7 milliards d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport au 30 septembre 2009 (41,8 milliards d'euros).

Pour l'ensemble de l'année 2010, le groupe confirme ses perspectives de croissance significative du carnet de commandes et du chiffre d'affaires, de progression de la performance opérationnelle hors éléments particuliers\*, de résultat opérationnel négatif et de forte progression du résultat net part du groupe, avec la contribution de la plus-value dégagée sur la cession de l'activité Transmission et Distribution.

\* Rappel des éléments particuliers : plus-values de cession et de dilution liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG Mines-Amont ; dépréciation comptable réversible de certains actifs miniers et compléments de provision pour révision du résultat à terminaison de projets dans le BG Réacteurs et Services

<sup>1</sup> A périmètre et taux de change constants / <sup>2</sup> Conversion des comptes / <sup>3</sup> Inclut principalement l'activité CSI

## I. Commentaires sur la croissance du chiffre d'affaires par Business Group

### **Business Group Mines/Amont**

Sur les neuf premiers mois de 2010, le BG Mines/Amont enregistre un chiffre d'affaires de 2 401 millions d'euros, en progression de 1,4 % en données publiées et stable à p.c.c<sup>1</sup>. L'effet de change positif s'élève à 49 millions d'euros. Cette stabilité résulte d'une forte croissance des ventes dans les Mines compensée par une décroissance saisonnière des ventes dans l'Enrichissement et les Combustibles.

- Dans les Mines, le chiffre d'affaires est tiré par une hausse des volumes vendus (+ 16 %) et des prix de vente moyens de l'uranium (+ 3 %) ;
- Dans l'Enrichissement, l'effet volume est globalement stable sur les ventes d'UTS mais l'effet mix est défavorable par rapport à la même période de 2009. La prévision d'activité est identique entre 2009 et 2010 ;
- Le décalage de calendrier de livraison de clients sur le marché français entraîne un report de chiffre d'affaires de l'activité Combustibles de 2010 à 2011, tandis que les autres volumes sont quasiment stables.

### **Business Group Réacteurs et Services**

Le chiffre d'affaires du BG Réacteurs et Services s'établit à 2 302 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2010, en progression de 11,5 % (+ 10,4 % à p.c.c<sup>1</sup>). L'effet de change est positif de 21 millions d'euros.

- L'activité Nouvelles Constructions affiche une forte croissance grâce à l'avancement significatif de tous les grands chantiers réacteurs ;
- Les Services à la Base Installée sont également en forte progression du fait du dynamisme des activités de remplacement de composants et études d'ingénierie, de la bonne tenue des activités de modernisation de centrale et d'interventions sur des arrêts de tranche.

### **Business Group Aval**

Le chiffre d'affaires du BG Aval ressort à 1 273 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'année, en progression de 7,1 % par rapport à la même période de 2009 (+ 6,9 % à données comparables<sup>1</sup>), en raison d'une contribution positive des contrats export et d'une augmentation des volumes dans l'activité Logistique.

### **Business Group Energies Renouvelables**

Le chiffre d'affaires du BG Energies Renouvelables ressort à 71 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2010, en baisse par rapport à 2009 (- 2,7 % en données publiées et - 13,1 % à données comparables<sup>1</sup>). La montée en puissance des activités d'Eolien Offshore sur la période est compensée par un ralentissement des activités Biomasse, en particulier au Brésil. Cette dernière tendance doit s'inverser sur le quatrième trimestre.

<sup>1</sup> A périmètre et taux de change constants

## II. Eléments d'appréciation des performances et de la situation financière du groupe

### Business Group Mines/Amont

- Des discussions sont toujours en cours avec EDF dont l'issue définira la date et les conditions d'arrêt de l'usine d'enrichissement Georges Besse.

### Business Group Réacteurs et Services

- Sur le chantier finlandais OL3 (périmètre AREVA : une centrale « clé en main »), les activités de génie-civil touchent à leur fin : la construction de 11 des 12 bâtiments est achevée, seule l'enveloppe externe du dôme reste à réaliser. Les travaux de tuyauterie montent en puissance avec une mobilisation conforme aux prévisions de plus de 700 personnes. La mobilisation est maximale sur l'ensemble des activités de montage électromécanique. La cuve est installée dans le bâtiment réacteur depuis le 18 juin 2010 et la mise en place des branches primaires est en cours. L'ensemble des principaux équipements primaires hors les internes de cuve devrait être installé avant fin 2010. L'architecture du système de contrôle-commande a été acceptée par l'autorité de sûreté finlandaise STUK.
- Sur le chantier français Flamanville 3 (périmètre AREVA : une chaudière nucléaire), les travaux se poursuivent conformément au calendrier du client EDF. Sur le périmètre d'activité d'AREVA, plus de 90% des commandes ont été engagées et les activités d'ingénierie sont achevées à 86%.
- Sur le chantier chinois Taishan (périmètre AREVA : deux îlots nucléaires), les travaux avancent en ligne avec le calendrier, permettant ainsi de prévoir une durée de construction de 46 mois entre le premier béton et le chargement du cœur. La deuxième unité suit le même calendrier que la première avec un décalage de 10 mois, et, grâce à la bonne marche du chantier, certaines activités sur Taishan 2 sont déjà réalisées en avance par rapport à Taishan 1.

### Business Group Energies Renouvelables

- Suite à l'identification d'un problème technique lié à l'utilisation de matériaux non conformes par un fournisseur, les 6 nacelles du champ éolien offshore Alpha Ventus ont été remplacées avec succès. La reprise des opérations d'assemblage des turbines destinées au projet Global Tech I est prévue pour fin 2010.

### Corporate

- AREVA a cédé sur le marché 22 472 925 actions Safran pour un montant total d'environ 459 millions d'euros, dégageant ainsi une plus-value de 214 millions d'euros avant impôt. A l'issue de ces opérations, AREVA détient 1,99 % du capital de Safran. Ces actions ont été transférées à conditions de marché au Fonds des Obligations de Fin de Cycle du groupe.
- AREVA a procédé à une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros à 10 ans (échéance 22 mars 2021) avec un coupon annuel de 3,5%. Sur 12 mois le groupe a levé 3,75 milliards d'euros sur le marché obligataire en quatre tranches successives : une à 15 ans, une à 7 ans et deux à 10 ans, portant des coupons de respectivement 3,875%, 4,875%, 4,375% et 3,5%. AREVA a ainsi étendu la maturité moyenne de sa dette financière à plus de 8 ans ;
- L'avancement des programmes de réduction des coûts des fonctions support, d'amélioration de la performance achats et d'optimisation des investissements est en ligne avec les objectifs annoncés.

### III. Opérations et événements importants de la période

- Le Conseil de Politique Nucléaire du 27 juillet 2010 présidé par le Président de la République française a annoncé que l'augmentation de capital d'AREVA, à hauteur de 15%, « sera mise en œuvre avant la fin de l'année, avec les investisseurs industriels et financiers avec lesquels des négociations ont d'ores et déjà été engagées » et a, entre autres, recommandé la mise en place d'un « accord de partenariat stratégique entre EDF et AREVA couvrant l'ensemble de leurs domaines d'activité d'intérêt commun ».
- Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2010, cinq collaborateurs de SATOM, filiale de VINCI, et un collaborateur d'AREVA ainsi que son épouse ont été enlevés à Arlit, dans le nord du Niger. VINCI et AREVA sont mobilisés et travaillent à la libération de leurs collaborateurs en liaison avec les autorités nigériennes et françaises. Les deux groupes ont exprimé leur vive émotion et leur totale solidarité avec leurs collègues et les familles de leurs collègues. AREVA a établi un plan de continuité de l'activité qui s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs nigériens, tout en organisant l'évacuation des salariés français, conformément aux dispositions annoncées par le Ministère des affaires étrangères français. Le groupe travaille sur les conditions de retour de personnels expatriés dès que les conditions le permettront.
- L'électricien américain TVA (Tennessee Valley Authority) a attribué à AREVA un contrat d'ingénierie pour l'achèvement du réacteur 1 de la centrale de Bellefonte, située dans le Nord de l'Alabama. AREVA aura en charge les travaux d'ingénierie de l'îlot nucléaire, de la salle de contrôle, et du système de contrôle-commande numérique. Le système TELEPERM XS<sup>TM</sup> d'AREVA est le premier système numérique de contrôle-commande à avoir été approuvé par l'autorité de sûreté américaine (NRC).
- AREVA a signé un accord d'études préliminaires dit « early work agreement » avec Horizon Nuclear Power, co-entreprise formée par E.ON et RWE, pour les réacteurs EPR que les deux électriciens allemands envisagent de construire au Royaume-Uni. Le groupe réalisera des études de faisabilité relatives à l'implantation de deux réacteurs EPR sur le site de Wylfa, situé sur l'île d'Anglesey au Pays de Galles.
- AREVA, la province canadienne du New Brunswick et l'électricien New Brunswick Power ont signé une lettre d'intention pour le développement d'un parc d'énergies sans CO<sub>2</sub> (nucléaire et renouvelable) près de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Il s'agira du troisième parc d'énergies propres développé par AREVA dans le monde.
- AREVA suit avec attention l'évolution des discussions entre EDF et Constellation aux Etats-Unis et leurs conséquences sur le projet Calvert Cliffs 3.
- Sellafield Limited a attribué à AREVA un contrat pour la réalisation d'une installation d'entreposage d'effluents liquides de haute activité, dans le cadre du partenariat HALEF réunissant le groupe, AMEC et Balfour Beatty.
- AREVA et le groupe Bolognesi Participacoes, à travers sa filiale brésilienne Hidrotérmica, un producteur d'électricité indépendant, ont signé un accord cadre portant sur la modernisation des unités de cogénération dans 10 usines de canne à sucre, principalement implantées dans le nord-est du Brésil.

## Annexe - Chiffre d'affaires consolidé

Le 20 janvier 2010, AREVA a signé avec le consortium Alstom/Schneider un accord de cession portant sur son activité Transmission et Distribution. De ce fait la norme IFRS 5 relative aux activités cédées ou en cours de cession s'applique et le chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2010 et 2009 inclut uniquement les activités Nucléaire et Renouvelables.

En millions d'euros	2010	2009	Variation 2010 / 2009 en %	Variation 2010 / 20090 en % à p.c.c.
---------------------	------	------	-------------------------------	---

### 1<sup>er</sup> trimestre

Mines/Amont	674	674	+ 0,1 %	+ 3,5 %
Réacteurs et Services	775	666	+ 16,4 %	+ 18,0 %
Aval	413	416	- 0,9 %	- 0,4 %
Energies Renouvelables	33	19	+ 77,0 %	+ 61,8 %
Corporate et autres	40	42	ns	ns
<b>Total</b>	<b>1 936</b>	<b>1 817</b>	<b>+ 6,5 %</b>	<b>+ 8,4 %</b>

### 2<sup>ème</sup> trimestre

Mines/Amont	919	882	+ 4,2 %	- 0,7 %
Réacteurs et Services	767	716	+ 7,1 %	+ 5,5 %
Aval	485	427	+ 13,5 %	+ 13,0 %
Energies Renouvelables	14	30	- 54,6 %	- 59,4 %
Corporate et autres	38	35	ns	ns
<b>Total</b>	<b>2 222</b>	<b>2 090</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>+ 3,3 %</b>

### 1<sup>er</sup> semestre

Mines/Amont	1 593	1 556	+ 2,4 %	+ 1,0 %
Réacteurs et Services	1 543	1 382	+ 11,6 %	+ 11,4 %
Aval	897	843	+ 6,4 %	+ 6,4 %
Energies Renouvelables	47	49	- 3,7 %	- 13,2 %
Corporate et autres	78	78	ns	ns
<b>Total</b>	<b>4 158</b>	<b>3 908</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>

### 3<sup>ème</sup> trimestre

Mines/Amont	807	812	- 0,6 %	- 1,1 %
Réacteurs et Services	759	683	+ 11,2 %	+ 8,3 %
Aval	376	345	+ 9,0 %	+ 7,9 %
Energies Renouvelables	24	25	- 0,7 %	- 12,9 %
Corporate et autres	44	31	ns	ns
<b>Total</b>	<b>2 011</b>	<b>1 896</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>+ 4,4 %</b>

### 9 mois

Mines/Amont	2 401	2 368	+ 1,4 %	+ 0,3 %
Réacteurs et Services	2 302	2 065	+ 11,5 %	+ 10,4 %
Aval	1 273	1 188	+ 7,1 %	+ 6,9 %
Energies Renouvelables	71	73	- 2,7 %	- 13,1 %
Corporate et autres	121	109	ns	ns
<b>Total</b>	<b>6 168</b>	<b>5 803</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>+ 5,2 %</b>

### **Nota bene :**

► Effet de change :

L'effet de change mentionné dans ce communiqué provient de la conversion des comptes des filiales dans l'unité de compte du groupe. Cet effet résulte principalement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro. AREVA rappelle également que sa politique de couverture de change des opérations commerciales vise à protéger sa profitabilité contre la fluctuation du cours des devises par rapport à l'euro.

► Déclarations prospectives :

Ce document contient des informations et des déclarations prospectives. Les déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Bien que la direction d'AREVA estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres AREVA sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AREVA, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par AREVA auprès de l'AMF, y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de risque » du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 29 mars 2010 (consultable en ligne sur le site internet d'AREVA à l'adresse : [www.aveva.com](http://www.aveva.com)). AREVA ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives à l'exception de ce qui est requis par les lois et règlements applicables.

### **Calendrier prévisionnel des événements et publications à venir**

27 janvier 2011 – 17:45 CEST : Communiqué de presse – Chiffre d'affaires de l'exercice 2010

3 mars 2011 – 17:45 CEST : Communiqué de presse et conférence – Résultats de l'exercice 2010



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 1 346 822 638 euros  
Siège social : 33, rue La Fayette - 75009 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 34 96 00 00 - Fax : +33 (0)1 34 96 00 01  
[www.aveva.com](http://www.aveva.com)

**AREVA**

Direction de la Communication Financière  
33, rue La Fayette - F - 75442 Paris Cedex 9

Tél. : 33 (0)1 34 96 00 00

Fax : 33 (0)1 34 96 00 01

[www.aveva.com](http://www.aveva.com)

L'énergie est notre avenir, économisons-la!